



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°87-2020-128

PUBLIÉ LE 9 DÉCEMBRE 2020

# Sommaire

## **CH ESQUIROL de Limoges**

87-2020-12-03-005 - DG 2020-32 Astreintes administratives (2 pages) Page 5

## **DDCSPP87**

87-2020-12-04-001 - Arrêté du 4 décembre 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne en matière d'administration générale (2 pages) Page 8

87-2020-12-04-002 - Arrêté du 4 décembre 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages) Page 11

87-2020-12-03-001 - Arrêté préfectoral portant attribution de l'habilitation sanitaire provisoire à Madame Gabrielle LAPERTOT (2 pages) Page 14

## **DIRECCTE**

87-2020-12-03-006 - 2020 HAUTE-VIENNE SAP RECEPISSE DECLARATION LAURENT VILLEJOURBERT - 8 BIS CHEMIN DE BELLEVUE - 87590 SAINT JUST LE MARTEL (2 pages) Page 17

87-2020-11-27-006 - DECISION UD87 N° 2020 - T - 002 DE MADAME NATHALIE ROUDIER - RUD HAUTE-VIENNE DE LA DIRECCTE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE RELATIVE AUX POUVOIRS PROPRES DU DIRECCTE EN MATIERE D'INSPECTION DU TRAVAIL (6 pages) Page 20

## **Direction Départementale des Finances Publiques**

87-2020-12-04-003 - 2020 Dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (RVLLP) de la Haute-Vienne (numéro interne 2020 : n° 000145) (2 pages) Page 27

87-2020-12-09-003 - Arrêté relatif au régime d'ouverture et de fermeture au public : les services de la DDFIP 87, 31 rue Montmailler, à Limoges seront fermés au public à titre exceptionnel le jeudi 31 décembre 2020 l'après-midi. (numéro interne 2020 : n° 000148) 9 décembre 2020 (2 pages) Page 30

87-2020-12-09-002 - Arrêté relatif au service de la publicité foncière et de l'enregistrement (SPF-E) Limoges 1 fermé à titre exceptionnel le 4 janvier 2021 (numéro interne 2020 : n° 000147) 9 décembre 2020 (1 page) Page 33

87-2020-12-09-001 - Arrêté relatif au service de la publicité foncière et de l'enregistrement (SPF-E) Limoges 1 ouvert à titre exceptionnel le jeudi 31 décembre 2020 l'après-midi. (numéro interne 2020 : n° 000146) 9 décembre 2020 (2 pages) Page 35

## **Direction Départementale des Territoires 87**

87-2020-12-08-003 - Arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en 2021 dans le département de la Haute-Vienne (4 pages) Page 38

87-2020-12-08-004 - Arrêté portant interdiction temporaire de pêcher en 2021 sur des parcours de loisir et des plans d'eau (4 pages)	Page 43
87-2020-12-07-005 - Arrêté portant prorogation de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2011 portant agrément de la SARL ECOVIDANGE pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif (2 pages)	Page 48
87-2020-12-07-008 - Arrêté portant prorogation de l'arrêté préfectoral du 17 février 2011 modifié portant agrément de l'entreprise SANITRA FOURRIER LIMOGES de nom commercial "Vidanges Nouvelles" pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif (2 pages)	Page 51
87-2020-12-07-003 - Arrêté portant prorogation de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 portant agrément de la SA SANICENTRE pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif (2 pages)	Page 54
87-2020-12-07-006 - Arrêté portant prorogation de l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2010 modifié portant agrément de la IMM CLEAN pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif (2 pages)	Page 57
87-2020-12-07-004 - Arrêté portant prorogation de l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2010 portant agrément de l'EURL ASSAINISSEMENT SERVICE LIMOUSIN pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif (2 pages)	Page 60
87-2020-12-07-007 - Arrêté portant prorogation de l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2011 portant agrément de l'entreprise ALLO ! LE PETIT VIDANGEUR pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif (2 pages)	Page 63
87-2020-11-25-002 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 02 juillet 2015 portant prescriptions spécifiques relatives à la reconnaissance d'existence d'un plan d'eau, exploité en pisciculture d'eau douce, situé au lieu-dit Bois Clos, commune de Cognac-la-Forêt et appartenant à Messieurs Jean-Jacques et Pascal DEVILLE (4 pages)	Page 66
87-2020-12-08-005 - Arrêté préfectoral portant autorisation de la pêche à la carpe de nuit dans certaines parties de cours d'eau ou de plans d'eau de deuxième catégorie piscicole dans le département de la Haute-Vienne (8 pages)	Page 71
87-2020-12-08-006 - Arrêté préfectoral portant création d'un parcours de remise à l'eau immédiate de la truite FARIO sur la commune d'Eymoutiers (4 pages)	Page 80
87-2020-12-08-007 - Arrêté préfectoral portant création d'un parcours de remise à l'eau immédiate des poissons sur la commune de Bellac (4 pages)	Page 85
87-2020-12-08-002 - Arrêté réglementaire permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Haute-Vienne (6 pages)	Page 90
<b>Préfecture de la Haute-Vienne</b>	
87-2020-12-08-008 - Arrêté portant dérogation à la demande de report du délai légal de crémation. (1 page)	Page 97
87-2020-12-08-001 - Arrêté portant suspension de l'accueil de la classe de 3ème 3 au Collège Calmette à Limoges (1 page)	Page 99
<b>Prefecture Haute-Vienne</b>	
87-2020-12-07-002 - Arrêté DL-BPEUP n°2020-148 du 7 décembre 2020 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel (6 pages)	Page 101

87-2020-12-03-004 - ARRETE PREFECTORAL ACCORDANT LA MEDAILLE D'HONNEUR AGRICOLE AU TITRE DE LA PROMOTION DU 1ER JANVIER 2021 (3 pages)	Page 108
87-2020-12-03-002 - ARRETE PREFECTORAL ACCORDANT LA MEDAILLE D'HONNEUR DU TRAVAIL AU TITRE DE LA PROMOTION DU 1ER JANVIER 2021 (51 pages)	Page 112
87-2020-12-03-003 - ARRETE PREFECTORAL ACCORDANT LA MEDAILLE D'HONNEUR REGIONALE, DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE AU TITRE DE LA PROMOTION DU 1ER JANVIER 2021 (17 pages)	Page 164
87-2020-12-07-001 - Arrêté préfectoral DL-BPEUP n°2020-147 du 7 décembre 2020 prescrivant une amende administrative prévue par l'article R.554-35 du code de l'environnement (3 pages)	Page 182
<b>Sous-Préfecture de Bellac</b>	
87-2020-11-12-004 - Arrêté n°2020-70 prononçant le transfert des biens de sections à la commune de Rancon (8 pages)	Page 186

CH ESQUIROL de Limoges

87-2020-12-03-005

DG 2020-32 Astreintes administratives

## DÉCISION DG 2020-32

### Délégation de signature dans le cadre des astreintes administratives

#### Le Directeur,

- Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35,
- Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,
- Vu la loi n°2016-041 du 26 janvier 2016 portant modernisation du système de santé,
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital relative aux Patients à la Santé et aux Territoires,
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu les arrêtés du Centre National de Gestion des 4 et 24 novembre 2020 nommant Monsieur François-Jérôme AUBERT en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers Esquirol à Limoges et La Valette à Saint-Vaury, et de l'EHPAD La Chapelaude à La Chapelle-Taillefert à compter du 1er décembre 2020,
- Vu la convention de Direction commune du 03 décembre 2019 entre le Centre Hospitalier Esquirol, le Centre Hospitalier La Valette de Saint-Vaury et l'EHPAD de la Chapelle-Taillefert,

#### DECIDE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée au personnel de direction ou personnel administratif ou personnel technique, représentant de l'autorité légale, à l'effet de signer, au cours des astreintes administratives qu'il assure, toute décision, correspondance ou formulaire officiel lié à la vie hospitalière notamment la prise en charge des patients, à la gestion des ressources humaines, à la sécurité des personnes et des biens, à la continuité du service public ou présentant un caractère d'urgence manifeste.

Les personnels qui assurent des astreintes administratives conformément à un tableau d'astreinte annuel sont désignés ci-après :

- Mme Viviane HEGUY-WEIDEMANN, Directrice adjointe
- Mme Claude DUBOIS-SOULAS, Directrice Adjointe,
- Mme Francine GOURINEL, Coordonnateur Général des Soins,
- Mme Salomé FRADET, Directeur Adjoint,
- M. Luc-Antoine MAIRE, Directeur Adjoint,
- M. Anibal ALMOSTER, Directeur Adjoint,
- Mme Marie-Christine CAMPANAUD, Directrice des Soins (ff)
- Mme Laura MARTINE, Directrice Adjointe,
- M. Pascal MOKZAN, Directeur Adjoint,
- Mme Pascale BARIANT, Attachée d'Administration Hospitalière,
- Mme Géraldine BARRUCHE, Ingénieur Qualité,
- Mme Marie-France BOISSEUIL, Attachée d'Administration Hospitalière,
- Mme Nathalie GOURAUD, Attachée d'Administration Hospitalière,
- Mme Caroline BOTTON, Attachée d'Administration Hospitalière,
- Mme Dominique BRETENOUX-PENNEQUIN, Attachée d'Administration Hospitalière,
- M. Stéphane DESTRUHAUT, Attachée d'Administration Hospitalière,
- Mme Elodie GUINET, Attachée d'Administration Hospitalière.
- Mme Marine PELLETIER, Attachée d'Administration Hospitalière.
- M. Emmanuel JAVERLIAT, Ingénieur Hospitalier.

**Article 2 :**

Cette décision prend effet au 3 décembre 2020 et remplace en s'y substituant toutes les délégations précédentes relatives au même domaine.

**Article 3 :**

La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Esquirol, communiquée au Conseil de Surveillance et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.  
Elle est également publiée et consultable sur les sites intranet et internet du CH Esquirol.

A Limoges, le 3 décembre 2020.



Le Directeur,

François-Jérôme AUBERT

DDCSPP87

87-2020-12-04-001

Arrêté du 4 décembre 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne en matière d'administration générale

*Arrêté du 4 décembre 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne en matière d'administration générale*

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre du 18 octobre 2018 nommant Madame Marie Pierre MULLER directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 87-2018-11-21-001 du 21 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Marie Pierre MULLER, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne en matière d'administration générale ;

## **ARRÊTE**

**Article premier** : En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral sus-visé et dans les limites de ses articles 1, 2 et 3, en l'absence de M<sup>me</sup> Marie Pierre MULLER, il est donné subdélégation de signature à M<sup>me</sup> Christelle ROMANYCK, directrice adjointe.

**Article 2** : En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral sus-visé, dans la limite des attributions qui leur sont confiées et dans les limites fixées dans ses articles 1,2 et 3, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Hubert GENON, secrétaire général, et en son absence à M. Thierry DROUILLAS, adjoint au secrétaire général, à l'effet de signer les actes relatifs au secrétariat général
- M<sup>me</sup> Sophie RAIX à l'effet de signer les actes relatifs aux droits des femmes et de l'égalité
- M<sup>me</sup> Séverine DUMAZOT, cheffe de service à l'effet de signer les actes relatifs à la politique de la ville et aux commissions sociales
- M<sup>me</sup> Claire GUIMBAUD, cheffe de service, et en son absence à M. Alexandre MALEYRIE, adjoint à la cheffe de service, à l'effet de signer les actes relatifs à la jeunesse, aux sports et à la vie associative
- M<sup>me</sup> Patricia VIALE, cheffe de service, et en son absence à M<sup>me</sup> Jocelyne COLIN, adjointe à la cheffe de service, à l'effet de signer les actes relatifs à la protection et à l'insertion des personnes vulnérables
- M<sup>me</sup> Anne BEUREL, cheffe de service par intérim et en son absence à M<sup>me</sup> Sandra ROUZES, adjointe au chef de service, à l'effet de signer les actes relatifs à la santé et protection animales et à l'environnement
- M<sup>me</sup> Christine DELORD, cheffe de service, et en son absence à M<sup>me</sup> Anne BEUREL, adjointe à la cheffe de service, à l'effet de signer les actes relatifs à la sécurité sanitaire des aliments
- M<sup>me</sup> Sylvie HERPIN, cheffe de service, et en son absence M<sup>me</sup> Sèverine JARRY et M. Amans CAMBIAIRE, à l'effet de signer les actes relatifs à la consommation, à la concurrence et à la répression des fraudes.

**Article 3** : Restent soumis à la signature de la directrice ou de la directrice adjointe en son absence :

- les décisions relatives au fonctionnement et à l'organisation des services,
- les sanctions disciplinaires du premier groupe,
- les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité,
- les décisions de temps partiel et de télétravail,
- les avancements et modulation de primes,
- les mémoires et tous actes juridiques relatifs aux contentieux relevant des champs de compétence des services

**Article 4** : Les agents désignés ci-après bénéficient par ailleurs dans le cadre de leurs attributions, d'une délégation de signature limitée comme suit :

M<sup>me</sup> Dominique VERGER-CAURO pour le domaine de la politique et du suivi des dispositifs d'hébergement et de logement.

M<sup>me</sup> Martine HUGUET, pour le comité médical :

- demandes d'expertise médicale,
- demandes d'avis aux services de médecine de prévention,
- validations du service fait par l'expert médical,
- diffusion des avis émis.

**Article 5** : L'arrêté n° 87-2020-08-17-001 du 17 août 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations est abrogé.

**Article 6** : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

**Article 7** : La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 4 décembre 2020

La directrice,  
Marie Pierre MULLER

DDCSPP87

87-2020-12-04-002

Arrêté du 4 décembre 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

de la Haute-Vienne en matière d'ordonnancement  
secondaire

*de la Haute-Vienne en matière d'ordonnancement secondaire*

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre du 18 octobre 2018 nommant Madame Marie Pierre MULLER directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 février 2020 portant délégation de signature à Madame Marie Pierre MULLER, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne, en matière d'ordonnancement secondaire ;

## **ARRÊTE**

**Article premier** : En application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral susvisé, dans les limites fixées dans son article 3 et dans la limite des attributions qui leur sont confiées, il est donné subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne dont les noms suivent :

- M<sup>me</sup> Christelle ROMANYCK, directrice adjointe,
- M. Hubert GENON, secrétaire général,
- M. Thierry DROUILLAS, adjoint au secrétaire général,
- M<sup>me</sup> Sophie RAIX, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité,
- M<sup>me</sup> Séverine DUMAZOT, cheffe du service politique de la ville et commissions sociales,
- M<sup>me</sup> Claire GUIMBAUD, cheffe du service jeunesse, sports et vie associative,
- M. Alexandre MALEYRIE, adjoint à la cheffe du service jeunesse, sports et vie associative,
- M<sup>me</sup> Patricia VIALE, cheffe du service protection et insertion des personnes vulnérables,
- M<sup>me</sup> Jocelyne COLIN, adjointe à la cheffe du service protection et insertion des personnes vulnérables,
- M<sup>me</sup> Anne BEUREL, cheffe du service santé et protection animales et environnement par intérim,
- M<sup>me</sup> Sandra ROUZES, adjointe à la cheffe du service santé et protection animales et environnement,
- M<sup>me</sup> Christine DELORD, cheffe du service sécurité sanitaire des aliments,
- M<sup>me</sup> Anne BEUREL, adjointe à la cheffe du service sécurité sanitaire des aliments,
- M<sup>me</sup> Sylvie HERPIN, cheffe du service concurrence, consommation et répression des fraudes.

Sont soumises à la signature de Madame Marie Pierre MULLER, directrice ou en son absence, de Mme Christelle ROMANYCK, directrice adjointe, les décisions d'indemnisations des abattages diagnostics sanitaires d'un montant inférieur à 10 000 euros.

**Article 2** : Il est donné subdélégation de signature en tant que valideur chorus formulaire aux agents dont les noms suivent :

- M. Hubert GENON, secrétaire général,
- M. Thierry DROUILLAS, adjoint au secrétaire général,
- M. Pierre-Jean BARANGER,
- M. Alexandre VAN DE WOUW.

Il est donné subdélégation de signature en tant que valideur chorus DT aux agents dont les noms suivent :

- M. Hubert GENON, secrétaire général,
- M. Thierry DROUILLAS, adjoint au secrétaire général,
- M. Pierre-Jean BARANGER,
- M<sup>me</sup> Véronique JUDE-BONTEMPS,
- M<sup>me</sup> Nadine CALAND.

**Article 3** : L'arrêté n° 87-2020-08-17-002 du 17 août 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations est abrogé.

**Article 4** : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

**Article 5** : La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 4 décembre 2020

La directrice

Marie Pierre MULLER

DDCSPP87

87-2020-12-03-001

Arrêté préfectoral portant attribution de l'habilitation  
sanitaire provisoire à Madame Gabrielle LAPERTOT

*Arrêté préfectoral portant attribution de l'habilitation sanitaire provisoire à Madame Gabrielle  
LAPERTOT*

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 24 octobre 2018 publié au Journal Officiel de la République le 25 octobre 2018 nommant Monsieur Seymour MORSY Préfet de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2018 portant nomination de Madame Marie-Pierre MULLER à la fonction de directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°87-2018-11-21-001 du 21 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Marie-Pierre MULLER, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté n° 87-2020-08-17-001 du 17/08/2020 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Vienne ;

VU la demande présentée par Madame Gabrielle LAPERTOT née le 07 novembre 1995 à LAGNY-SUR-MARNE et domiciliée professionnellement à la SELARL Vétérinaire de la Brame – 10, avenue François Mitterrand – 87190 MAGNAC-LAVAL - en vue de l'octroi de l'habilitation sanitaire provisoire dans le département de la Haute-Vienne ;

Considérant que Madame Gabrielle LAPERTOT remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire telle que formulée dans sa demande ;

Sur la proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

### **Arrête**

**Article 1 :** L'habilitation sanitaire provisoire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée à Madame Gabrielle LAPERTOT pour exercer à la SELARL Vétérinaire de la Brame – 10, avenue François Mitterrand – 87190 MAGNAC-LAVAL – jusqu'au 31 mai 2021.

**Article 2 :** Madame Gabrielle LAPERTOT s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 3 :** Madame Gabrielle LAPERTOT pourra être appelée par le préfet de la Haute-Vienne pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 4 :** Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

**Article 6 :** Le Secrétaire général de la préfecture et la Directrice départementale des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 3 décembre 2020

Par délégation,  
La cheffe de service santé et protection animales  
et environnement par intérim

Anne BEUREL

DIRECCTE

87-2020-12-03-006

2020 HAUTE-VIENNE SAP RECEPISSE  
DECLARATION LAURENT VILLEJOUBERT - 8 BIS  
CHEMIN DE BELLEVUE - 87590 SAINT JUST LE  
MARTEL

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la  
Nouvelle-Aquitaine  
Unité départementale de la Haute-Vienne

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le n° SAP/891 371 023  
(Article L.7232-1-1 du code du travail  
N° SIRET : 891 371 023 00013**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

**Le Préfet de la Haute-Vienne**

**Constate :**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine - unité départementale de la Haute-Vienne, le 3 décembre 2020 par Mr Laurent Villejoubert, entrepreneur individuel, 8 bis chemin de Bellevue – 87590 Saint Just le Martel.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne est enregistré sous le n° SAP/891 371 023 pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

**I- Les activités de service à la personne soumises à agrément**, en application de l'article L. 7232-1 à développer sur le département de la Haute-Vienne :

Néant 1° à 5°.

**II- Les activités de services à la personne relevant uniquement de la déclaration** prévue à l'article L. 7232-1-1 sont:

- 1° Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- 2° Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- 3° Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains ".

**Ces activités sont effectuées en mode prestataire.**

**III- Les activités soumises à autorisation** en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, quand elles sont réalisées dans les conditions prévues au 3° de l'article L. 7232-6 du code du travail :

Néant : 1° à 3°.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 3 décembre 2020

P/le Préfet et par subdélégation

La directrice de l'Unité départementale  
de la Haute-Vienne de la Direccte

Nathalie ROUDIER

Voies de recours :

Dans un délai de deux mois après sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne, adressé à la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine - unité départementale Haute-Vienne, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie et des finances - Direction générale des entreprises- Mission des services à la personne - 6, rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux 9 Rue Tastet CS 21490 -33063 Bordeaux Cedex.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet tacite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DIRECCTE

87-2020-11-27-006

DECISION UD87 N° 2020 - T - 002 DE MADAME  
NATHALIE ROUDIER - RUD HAUTE-VIENNE DE LA  
DIRECCTE PORTANT SUBDELEGATION DE  
SIGNATURE RELATIVE AUX POUVOIRS PROPRES  
DU DIRECCTE EN MATIERE D'INSPECTION DU  
TRAVAIL



Ministère du Travail

Décision UD 87 n° 2020 – T – 002

---

**de Madame Nathalie ROUDIER, Responsable de l'unité  
départementale de la Haute-Vienne de la direction régionale  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi de la région Nouvelle Aquitaine (DIRECCTE),  
portant subdélégation de signature relative aux pouvoirs propres du  
DIRECCTE en matière d'inspection du travail**

---

La responsable de l'unité départementale de Haute-Vienne

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et R 8122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 juillet 2019 portant nomination de M. Pascal APPREDERISSE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté interministériel du 31 janvier 2020 confiant à Mme Nathalie ROUDIER l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale de la HAUTE-VIENNE de la DIRECCTE de Nouvelle Aquitaine,

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2020 portant nomination de Mme Nathalie ROUDIER sur l'emploi de responsable de l'unité départementale de la Haute-Vienne de la DIRECCTE de Nouvelle Aquitaine,

Vu la décision n° 2020-T-NA-23 du 13/10/2020 de Monsieur Pascal APPREDRERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle Aquitaine, portant délégation de signature au responsable de l'unité départementale de la Haute-Vienne de la

DIRECCTE Nouvelle Aquitaine, relative aux pouvoirs propres du DIRECCTE en matière d'inspection du travail,

## DÉCIDE

**Article 1 :** La responsable de l'unité départementale de la Haute-Vienne, , donne subdélégation à :

Monsieur Christophe CHAUMONT, directeur adjoint travail  
Madame Nathalie DUVAL, directrice adjointe travail

pour signer, en son nom, tous les actes et décisions se rapportant aux matières ci-dessous mentionnées et conformément aux mentions suivantes :

ARTICLES DU CODE DU TRAVAI ET AUTRES DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES	ACTES ET DECISIONS
<i>Egalité professionnelle</i>	
L.1143-3- et D.1143-6	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle hommes femmes
<i>Conseillers du salarié</i>	
D.1232-4	Préparation de la liste des conseillers du salarié
<i>Rupture conventionnelle individuelle de contrat de travail</i>	
L.1237-14 et R.1237-3	Décision portant homologation ou refus d'homologation, ou irrecevabilité d'une demande de rupture conventionnelle individuelle d'un contrat de travail à durée indéterminée
<i>Groupement d'employeurs</i>	
R.1253-19 et R.1253-22	Décision d'agrément ou de refus d'agrément du groupement d'employeurs
R. 1253-26	Demande de changement de convention collective
R.1253-27, R. 253-28 et R.1253-29	Décision de retrait d'agrément par l'autorité administrative
L.1253-17 et D.1253-7 à D.1253-11	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité du groupement
<i>Mesure de l'audience des organisations syndicales entreprises de moins de 11 salariés</i>	
R.2122-21, R.2122-23	Traitement des recours gracieux sur les inscriptions sur les listes électorales
<i>Compte des organisations syndicales</i>	
D.2135-8	Réception des comptes des syndicats professionnels départementaux d'employeurs et de salariés dont les ressources sont inférieures à 230.000 €
<i>Délégué syndical – Représentant section syndicale</i>	
L.2143-11 et R.2143-6	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
L.2142-1-2, L.2143-11 et R.2143-6	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant d'une section syndicale

<i>Accords collectifs et plans d'action</i>	
L.2231-6, D.2231-2, 3 et 4, D.2231-8, L.2232-29-1, L.2242-4, R.2242-1, D.2231-2, L.2281-8	Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord, des adhésions et dénonciations
L 2242-9 et R 2242-9 à 11	Décisions sur demandes d'appréciation de la conformité à l'article L 2242-8 d'un accord collectif ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.
L.2242-8, R.2242-5 à R.2242-9	Pénalité pour défaut d'accord ou plan d'action en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes: engagement de la procédure contradictoire et décision de non sanction.
L.2242-7 et R.2242-13	Pénalité en cas de manquement à l'obligation de négociation sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée dans l'entreprise : engagement de la procédure contradictoire et décision de non sanction.
L.4163-1 à 4, et R.4163-4 à 8 anciens, puis L.4162-4 et R.4162-6 à 8	Pénalité pour défaut d'accord ou à défaut, plan d'action de prévention de la pénibilité, dans les entreprises assujetties : engagement de la procédure contradictoire et décision de non sanction.
<i>Observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation</i>	
L.2234-4	Décision instituant un observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation au niveau départemental
<i>Comité social et économique</i>	
L.2313-5, R.2313-2	Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts en cas de litige sur la décision de l'employeur prise sur le fondement de l'article L.2313-4
L.2313-8,2313-5	Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts au sein d'une Unité Economique et Sociale en cas de litige sur la décision de l'employeur
L.2314-13, R.2314-3	A défaut d'accord, répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et répartition du personnel dans les collèges électoraux
L.2316-8	CSE central et CSE d'établissements : en cas de désaccord, répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges
R.2312-52	Exercice de la mission de surveillance de la dévolution des biens du comité d'entreprise et affectation des biens du CSE en cas de cessation définitive de l'activité de l'entreprise
<i>Comité de groupe</i>	
L.2333-4	Répartition des sièges entre les élus dans les collèges lorsque la moitié au moins des élus d'un ou plusieurs collèges ont été présentés sur des listes autres que syndicales
L.2333-6	Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions, dans le cas prévu au troisième alinéa de l'article L. 2333-4
<i>Comité d'entreprise européen</i>	
L.2345-1, R.2345-1	Décision autorisant ou refusant la suppression d'un comité d'entreprise européen
<i>Règlement des conflits collectifs</i>	

R.2522-14	Avis au préfet sur la nomination des membres de la section départementale de la commission régionale de conciliation
<b>Durée du travail</b>	
L.3121-21 et R.3121-10	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail
L.3121-24 et R.3121-16	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant une entreprise
L.3121-25 et R.3121-14	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un secteur d'activité, à l'exception des demandes à portée régionale ou interdépartementale
R.3121-32	Décision de suspension de la faculté de récupération pour des établissements déterminés relevant de professions confrontées à une situation de chômage extraordinaire et prolongé
<b>Durée du travail - Dispositions relevant du code rural</b>	
Art. L. 713-13, R. 713-11 et 12, R.713-25 et 26, R.713-28, R.713-31 et 32, R.713-44 du code rural et de la pêche maritime. Art. L.3121-25, L.3121-24, L.3121-21 du code du travail	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne concernant un secteur d'activité agricole, à l'exception des demandes à portée interdépartementale ou régionale
	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne concernant une entreprise agricole
	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail, à l'exception des demandes à portée régionale ou interdépartementale
<b>Durée du travail – Transport public urbain de voyageurs</b>	
Art.5 du décret n°2000-118 du 14-02-2000 modifié	En cas de circonstances exceptionnelles, dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne ( <i>entreprises de transport public urbain de voyageurs</i> )
<b>Intéressement, participation, et épargne salariale</b>	
L. 3313-3 et 4, L.3332-9, L.3345-1, D.3345-5, D.3313-4, D.3323-7 et R.3332-6	Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise
L.3345-2	Demande de retrait ou de modification de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéressement, d'un accord de participation ou d'un règlement d'épargne salariale
<b>Santé et sécurité au travail</b>	
L.1242-6 et D.1242-5 L.1251-10 et D.1251-2 L.4154-1, D.4154-3 à D.4154-6	Dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée ou un contrat de travail avec une entreprise de travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux
R. 4152-17	Local dédié à l'allaitement : autorisation de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local
R. 4216-32	Dispense concernant l'aménagement des lieux de travail relativement au risque incendie, explosion et évacuation - maître d'ouvrage
R. 4227-55	Prévention des risques d'incendie et d'explosion : dispense partielle de certaines prescriptions avec mesures compensatoires
R. 4228-8, art. 3 de l'arrêté du 23-07-1947 modifié	Travaux insalubres ou salissants : Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition des salariés

	des douches lorsque les travaux s'effectuent en appareil clos
R. 4453-33 et 34	Décision autorisant ou refusant le dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'IRM à des fins médicales
R. 4462-30 R. 4462-36 R. 4462-36	- Activités pyrotechniques : approbation des études de sécurité ; demande de compléments d'information ; demande d'essais complémentaires nécessaires à l'appréciation des risques ; - dérogation aux dispositions des articles R.4462-10, R.4462-13, R.4462-17 à 21, R.4462-32 - dérogation en cas d'incompatibilité entre les dispositions du code du travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité, avec mesures compensatoires
Art. 8 du décret n° 2005-1325 du 26-10-2005 modifié	Chantier de dépollution pyrotechnique : approbation de l'étude de sécurité
Art. R. 2352-101 du code de la défense	Exploitation d'une installation de produits explosifs : Avis au préfet sur le dossier de demande d'agrément technique
R. 4524-7	Présidence du comité interentreprises de santé et de sécurité au travail (ICPE, PPRT)
R. 4533-6 et R. 4533-7	Dérogation en matière de voie et réseaux divers pour certaines opérations de bâtiment ou de génie civil
L. 4721-1 à 3	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1
L. 4733-8 à L. 4733-12	Décision de suspension ou de rupture du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur
L. 4741-11	Avis dans le cas d'adoption par le juge d'un plan de rétablissement des conditions de santé et de travail présenté par une entreprise
Art. D.717-76 du code rural et de la pêche maritime	Décision de nomination des représentants titulaires et suppléants à la commission paritaire départementale d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail mentionnée à l'article L.717-7 du code rural
Art. R.716-16-1 du code rural et de la pêche maritime	Décision de dérogation collective à l'échelle départementale ou infra-départementale aux règles d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles
<b><i>Alternance et apprentissage</i></b>	
L.6225-4 et R. 6225-9	Suspension en urgence des contrats d'apprentissage
L. 6225-5	Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail après suspension du contrat d'apprentissage
L. 6225-6	Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires de contrats d'insertion en alternance
R. 6225-10 à R. 6225-12	Décision sur demande d'un employeur de lever une interdiction de recruter de nouveaux apprentis
<b><i>Enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode</i></b>	
L. 7124-1 et R. 7124-4	Instruction de la demande d'autorisation individuelle d'embauche d'un enfant de moins de 16 ans

<i>Travail à domicile</i>	
R. 7413-2	Demande de contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage
L. 7422-2 et R. 7422-2	Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution des travaux
<i>Contribution spéciale pour l'emploi d'étranger sans titre de travail</i>	
L. 8254-4, D. 8254-7 D. 8254-11	Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII, information des personnes mentionnées dans le PV, et avis sur la possibilité de faire application de la règle de la solidarité financière du donneur d'ordre
<i>Transaction pénale en droit du travail</i>	
L 8114-4 à 8 et R 8114-3 à 6	Propositions de transactions pénales, transmission au procureur de la République pour homologation des propositions acceptées et notification des décisions d'homologation pour exécution

**Article 2** : Les responsables de service de l'unité départementale de Haute-Vienne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 27/11/2020

**Pour le directeur régional, des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi,  
et par délégation,  
La responsable de l'unité départementale  
de la Haute-Vienne.**

**Nathalie ROUDIER**

# Direction Départementale des Finances Publiques

87-2020-12-04-003

## 2020 Dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (RVLLP) de la Haute-Vienne (numéro interne 2020 : n° 000145) (numéro interne 2020 : n° 000145)

**RVLLP – Publication coefficient de localisation et grille tarifaire**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA HAUTE-VIENNE**

**BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR  
DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION  
DES LOCAUX PROFESSIONNELS**

**Informations générales**

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'article 1518 ter du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- les tarifs sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale ;
- les coefficients de localisation peuvent être mis à jour les troisième et cinquième années suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le renouvellement des conseils municipaux ayant eu lieu en 2020, aucune mise à jour des coefficients de localisation n'a été mise en œuvre en 2020 pour les impositions 2021.

Seuls les tarifs ont fait l'objet d'une mise à jour.

**Situation du département de la HAUTE-VIENNE**

Conformément aux dispositions de l'[article 334 A](#) de l'annexe II au CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs par n° 87-2019-097 en date du 12 12 2019 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

**Publication des paramètres départementaux d'évaluation**

Conformément aux dispositions de l'[article 371 ter S](#) de l'annexe II au CGI, la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur est publiée.

**Délai de recours**

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois suivant leur publication.

## Département : Haute-Vienne

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels  
pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts  
pour les impositions 2021

Catégories	Tarifs 2021 (€/m <sup>2</sup> )					
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5	secteur 6
ATE1	25.0	28.0	51.5	66.3	122.6	129.2
ATE2	22.5	28.7	45.3	47.9	49.0	51.9
ATE3	7.9	8.7	16.1	20.6	38.3	40.3
BUR1	87.7	91.5	105.8	122.8	129.3	132.0
BUR2	82.8	84.9	106.3	122.2	154.7	165.4
BUR3	66.2	85.2	93.4	109.1	116.1	130.9
CLI1	100.1	110.3	120.5	130.7	140.9	151.1
CLI2	61.8	71.4	80.9	87.7	94.6	101.3
CLI3	60.3	66.5	72.6	76.6	82.5	88.5
CLI4	106.6	117.6	128.5	139.4	150.2	161.1
DEP1	6.6	7.4	8.4	9.0	9.8	10.7
DEP2	27.5	31.8	52.3	65.9	79.5	79.0
DEP3	6.5	11.6	15.7	18.3	22.0	26.6
DEP4	12.8	20.1	27.8	32.3	39.8	47.2
DEP5	14.0	15.7	17.6	18.9	20.8	22.7
ENS1	15.8	27.4	38.9	50.5	62.0	73.6
ENS2	69.2	83.2	97.3	106.0	114.8	123.4
HOT1	43.8	60.9	78.3	87.3	101.2	115.0
HOT2	33.8	47.1	60.5	67.6	78.4	89.1
HOT3	29.3	40.8	52.4	58.0	67.8	77.1
HOT4	25.3	35.1	45.1	55.5	64.4	73.1
HOT5	34.4	49.8	65.2	89.4	103.5	117.6
IND1	19.6	26.1	37.0	42.8	43.7	44.6
IND2	2.0	2.7	3.8	4.4	4.5	4.6
MAG1	50.3	80.1	96.4	118.9	157.5	214.2
MAG2	58.2	63.8	87.1	93.2	101.8	124.0
MAG3	95.7	153.3	182.8	248.2	304.1	420.0
MAG4	28.4	48.4	77.5	80.6	104.8	146.2
MAG5	31.4	31.8	68.2	84.9	111.9	128.2
MAG6	20.1	32.9	38.9	50.8	66.9	90.9
MAG7	70.2	80.6	90.9	121.3	158.0	156.2
SPE1	10.2	24.8	39.5	54.0	68.6	83.2
SPE2	25.5	30.1	42.2	47.6	78.2	108.6
SPE3	9.9	22.3	42.1	47.7	53.4	59.0
SPE4	0.5	0.7	0.9	1.1	1.3	1.5
SPE5	0.2	0.4	0.6	0.8	1.0	1.2
SPE6	45.5	56.0	66.5	86.6	106.8	118.1
SPE7	33.9	39.0	44.1	54.0	65.7	77.3

# Direction Départementale des Finances Publiques

87-2020-12-09-003

Arrêté relatif au régime d'ouverture et de fermeture au public : les services de la DDFIP 87, 31 rue Montmailler, à

Limoges seront fermés au public à titre exceptionnel le

jeudi 31 décembre 2020 l'après-midi.  
*Arrêté relatif au régime d'ouverture et de fermeture au public : les services de la DDFIP 87, 31 rue Montmailler, à Limoges seront fermés au public à titre exceptionnel le jeudi 31 décembre*

(numéro interne 2020 : n° 000148)

(numéro interne 2020 : n° 000148)

9 décembre 2020

Limoges, le 3 décembre 2020.

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DE LA HAUTE-VIENNE**  
**31, RUE MONTMAILLER**  
**87 043 LIMOGES Cedex**

**Arrêté relatif au régime d'ouverture et de fermeture au public  
des services de la direction départementale des finances publiques  
de la Haute-Vienne**

**L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des  
finances publiques de la Haute-Vienne,**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives

Vu l'arrêté préfectoral n°87-2020-03-23-002 du 23 mars 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les services de la direction départementale des finances publiques (DDFIP 87), 31 rue Montmailler, à Limoges seront fermés au public à titre exceptionnel le jeudi 31 décembre 2020 l'après-midi.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1.

Fait à Limoges, le 3 décembre 2020.

Par délégation du Préfet,  
**L'administratrice générale des finances publiques,  
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,**

**Véronique GABELLE**

# Direction Départementale des Finances Publiques

87-2020-12-09-002

## Arrêté relatif au service de la publicité foncière et de l'enregistrement (SPF-E) Limoges 1 fermé à titre exceptionnel le 4 janvier 2021

*Arrêté relatif au service de la publicité foncière et de l'enregistrement (SPF-E) Limoges 1 fermé à  
titre exceptionnel le 4 janvier 2021*

(numéro interne 2020 : n° 000147)

*(numéro interne : n° 000147)*

~~9 décembre 2020~~

9 décembre 2020

*Mme Véronique GABELLE, AGFiP, directrice départementale des finances publiques de la  
Haute-Vienne*



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Limoges, le 7 décembre 2020.

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA HAUTE-VIENNE  
31, RUE MONTMAILLER  
87 043 LIMOGES Cedex**

**Arrêté relatif à la fermeture au public du service de la publicité foncière et de l'enregistrement (SPF-E) de Limoges**

**L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives

Vu l'arrêté préfectoral n°87-2020-03-23-002 du 23 mars 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement (SPF-E) de Limoges, 30 rue Cruveilhier à Limoges sera fermé à titre exceptionnel le 4 janvier 2021.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1.

Fait à Limoges, le 7 décembre 2020.

Par délégation du Préfet,  
**L'administratrice générale des finances publiques,  
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,**

**Véronique GABELLE**

# Direction Départementale des Finances Publiques

87-2020-12-09-001

## Arrêté relatif au service de la publicité foncière et de l'enregistrement (SPF-E) Limoges 1 ouvert à titre exceptionnel le jeudi 31 décembre 2020 l'après-midi.

*Arrêté relatif au service de la publicité foncière et de l'enregistrement (SPF-E) Limoges 1 ouvert à  
titre exceptionnel le jeudi 31 décembre 2020 l'après-midi.*

(numéro interne 2020 : n° 000146)

(numéro interne 2020 : n° 000146)

9 décembre 2020

Limoges, le 7 décembre 2020.

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DE LA HAUTE-VIENNE**  
**31, RUE MONTMAILLER**  
**87 043 LIMOGES Cedex**

### **Arrêté relatif à l'ouverture au public du service de la publicité foncière et de l'enregistrement (SPF-E) de Limoges**

**L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives

Vu l'arrêté préfectoral n°87-2020-03-23-002 du 23 mars 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement (SPF-E) de Limoges, 30 rue Cruveilhier à Limoges est ouvert :

<b>SPF-E Limoges</b>		
Lundi	8h30 - 12h00 13h30 - 16h00	Accueil physique / Accueil sur RDV <b>Accueil exclusif sur RDV</b>
Mardi	8h30 - 11h30	Accueil physique / Accueil sur RDV
Mercredi	8h30 - 11h30	Accueil physique / Accueil sur RDV
Jeudi	8h30 - 11h30	Accueil physique / Accueil sur RDV
Vendredi	8h30 - 11h30	Accueil physique / Accueil sur RDV

**Article 2** : Si le dernier jour ouvré du mois est un lundi (opérations de clôture comptable mensuelles), le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Limoges 1 est fermé à partir de 12h00 à l'exception du dernier jour ouvré de l'année.

**Article 3** : Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement (SPF-E) de Limoges, est ouvert le jeudi 31 décembre 2020 de 13h30 à 16h00 (le dernier jour ouvré de l'année pour les opérations de clôture comptable annuelles).

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1.

Fait à Limoges, le 7 décembre 2020.

Par délégation du Préfet,  
**L'administratrice générale des finances publiques,**  
**Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,**

**Véronique GABELLE**

Direction Départementale des Territoires 87

87-2020-12-08-003

Arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en 2021  
dans le département de la Haute-Vienne



## **ARRÊTÉ FIXANT LES PÉRIODES D'OUVERTURE DE LA PÊCHE EN 2021 DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE**

Le préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment le livre II (Titre I) et le livre IV (titre III) ;  
Vu le plan de gestion anguille de la France (pris en application du règlement CE 1100/2007 du 18 septembre 2007) transmis à la commission européenne le 17 décembre 2008 ;  
Vu le décret n° 58-873 modifié du 16 septembre 1958 déterminant le classement des cours d'eau en deux catégories ;  
Vu décret n°2010-1110 du 22 septembre 2010 relatif à la gestion et à la pêche de l'anguille ;  
Vu le décret n°2019-352 du 23 avril 2019 modifiant diverses dispositions du code de l'environnement relatifs à la pêche en eau douce ;  
Vu l'arrêté du 21 juillet 1983 relatif à la protection des écrevisses autochtones ;  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1988 fixant le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories ;  
Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2010 relatif aux obligations de déclaration des captures d'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) par les pêcheurs en eau douce ;  
Vu l'arrêté du 18 décembre 2013 fixant les obligations applicables aux pêcheurs professionnels en eau douce relatives à la tenue du carnet de pêche et à la déclaration des captures d'anguilles européennes ;  
Vu l'arrêté du préfet de région en date du 20 février 2014 approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Loire ;  
Vu l'arrêté du préfet de région en date du 5 mai 2015 approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Garonne-Dordogne ;  
Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2016 relatif aux périodes de pêche de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) aux stades d'anguille jaune et d'anguille argentée ;  
Vu l'arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain ;  
Vu l'avis du service départemental de l'office français pour la biodiversité en date du 1er novembre 2020 ;  
Vu l'avis de la fédération de la Haute-Vienne des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 22 octobre 2020 ;  
Vu la consultation du public mise en œuvre du 04 novembre 2020 au 30 novembre 2020 inclus en application de l'article L120-1 du code de l'environnement ;  
Vu l'arrêté réglementaire permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce en Haute-Vienne et les textes qu'il vise,  
Considérant la nécessité de définir les conditions de pêche pour l'année 2021 en application du code de l'environnement ;  
Considérant la nécessité de gérer la ressource halieutique ;  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

Le Pastel  
22 rue des Pénitents Blancs CS 43217  
87032 Limoges cedex 1  
ddt@haute-vienne.gouv.fr

## ARRÊTE

### Article 1 : Dispositions générales

Le présent arrêté fixe les périodes d'ouvertures et de fermetures ainsi que les modalités de la pêche en eau douce pour 2021 dans le département de la Haute-Vienne.

### Article 2 : Périodes autorisées

La pêche est autorisée en 2021 aux périodes suivantes :

- Cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie : du 13 mars au 19 septembre inclus, sauf dispositions spécifiques,  
Dans ces eaux tout brochet capturé du deuxième samedi de mars au dernier vendredi d'avril inclus doit être remis à l'eau immédiatement.
- Cours d'eau de 2<sup>ème</sup> catégorie : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclus, sauf dispositions spécifiques,

### Article 3 : Horaires autorisés

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil ni plus d'une demi-heure après son coucher pendant les périodes d'ouverture définies à l'article 2 sauf dispositions spécifiques explicitées ci-après.

### Article 4 : Périodes d'ouverture spécifiques

Espèces	Cours d'eau de 1 <sup>ère</sup> catégorie	Cours d'eau de 2 <sup>ème</sup> catégorie
<b>Truite fario, Truite arc-en-ciel, Saumon de fontaine</b>	du 13 mars au 19 septembre	
<b>Ombre commun</b>	du 15 mai au 19 septembre	du 15 mai au 31 décembre
<b>Anguille argentée</b>	Interdiction totale	
<b>Anguille jaune</b> Bassin de la Loire	du 1 <sup>er</sup> avril au 31 août	du 1 <sup>er</sup> avril au 31 août
<b>Anguille jaune</b> Bassin de la Garonne et de la Charente	du 1 <sup>er</sup> mai au 19 septembre	Pas de 2 <sup>ème</sup> catégorie sur ce bassin
<b>Brochet</b>	<i>Pour le brochet remise à l'eau immédiate du 13 mars au 30 avril inclus</i> du 13 mars au 19 septembre	du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 janvier et du 24 avril au 31 décembre
<b>Sandre</b>		du 1 <sup>er</sup> janvier au 14 mars et du 12 juin au 31 décembre
<b>Black-bass</b>		du 1 <sup>er</sup> janvier au 14 mars et du 3 juillet au 31 décembre
<b>Écrevisses d'origine américaine</b>	du 13 mars au 19 septembre	du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre
<b>Grenouilles vertes ou rousses</b>	du 1 <sup>er</sup> août au 19 septembre	

#### Article 5 : **Nombre de captures autorisées**

Dans tous les cours d'eau et plans d'eau du département, la capture du Saumon atlantique (*Salmo salar*), la Grande alose, l'Alose feinte, l'Anguille argentée et la Truite de mer est interdite.

Dans tous les cours d'eau et plans d'eau du département, le nombre de captures de salmonidés autres que la Truite de mer et le Saumon atlantique autorisé par pêcheur et par jour est fixé à 6 dont 2 Ombres commun au maximum pour la conservation des espèces.

Dans les eaux classées en 1<sup>re</sup> catégorie, le nombre de captures de brochets autorisé par pêcheur de loisir est fixé à 2.

Dans les eaux classées en 2<sup>e</sup> catégorie, le nombre de captures autorisé de sandres, brochets et Black-bass, par pêcheur de loisir et par jour, est fixé à trois, dont deux brochets maximum.

#### Article 6 : **Tailles minimales de capture**

Les poissons suivants ne peuvent être pêchés et doivent être remis à l'eau immédiatement après leur capture si leur longueur est inférieure à :

- 0,60 mètre pour le brochet dans les eaux de 1<sup>ère</sup> catégorie et de 2<sup>ème</sup> catégorie ;
- 0,50 mètre pour le sandre dans les eaux de 2<sup>ème</sup> catégorie ;
- 0,30 mètre pour l'Ombre commun ;
- 0,23 mètre pour les truites, l'Omble ou Saumon de fontaine et l'Omble chevalier ;
- 0,30 mètre pour le Black-bass dans les eaux de la 2<sup>ème</sup> catégorie ;

La longueur des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée.

Article 7 : La pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres est autorisée jusqu'au 14 mars, uniquement sur les lacs de barrage de Vassivière, Saint-Pardoux, Le-Palais-sur-Vienne, Chauvan, Saint-Marc, Artige, Villejoubert, Langleret, Bujaleuf, Fleix, Martineix et Mont-Larron.

Article 8 : Le transport des écrevisses d'origine américaine vivantes (*Pacifastacus leniusculus*, *Orconectes limosus*, *Procambarus clarkii*) est interdit.

Article 9 : La pêche en marchant dans l'eau est interdite :

- En 1<sup>ère</sup> catégorie, sur la Gartempe et ses affluents, la Semme, la Couze en aval du lac de Saint-Pardoux, l'Ardour en aval du lac de Pont-à-l'Age du 13 mars inclus au 16 avril inclus,
- En 2<sup>ème</sup> catégorie, sur la Gartempe (en aval du pont des Bonshommes) du 1<sup>er</sup> janvier inclus au 16 avril inclus et du 1<sup>er</sup> novembre inclus au 31 décembre inclus.

#### Article 10 : **Sanctions**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté relève des mesures et sanctions administratives prévues aux articles L 171-6 à L 171-13 du code de l'environnement, et des sanctions pénales prévues aux articles L 173-1 à L 173-12 et R 436-40 à R436-42 et R436-67 et R436-68 ce même code.

#### Article 11 : **Délai et voie de recours**

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, il peut être introduit un recours:

- soit gracieux, adressé au directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne
- soit hiérarchique, adressé au Préfet de la Haute-Vienne
- soit contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Article 12 : **Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, la sous-préfète de Bellac et Rochechouart, les maires du département, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique de Limoges, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne et les agents de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne. Il sera affiché dans chaque commune par les soins des maires et une copie sera adressée au président de la fédération de la Haute-Vienne des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Limoges, le

**08 DEC. 2020**

Le préfet,

  
Seymour MORSY

Direction Départementale des Territoires 87

87-2020-12-08-004

Arrêté portant interdiction temporaire de pêcher en 2021  
sur des parcours de loisir et des plans d'eau



*N° 2020 - 01563*

## **ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE PÊCHER EN 2021 SUR DES PARCOURS DE LOISIR ET DES PLANS D'EAU**

Le préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code l'environnement et notamment l'article R 436-8 ;  
Vu l'arrêté réglementaire permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce en Haute-Vienne et les textes qu'il vise ,  
Vu l'arrêté annuel fixant les périodes d'ouverture de la pêche en 2021 dans le département de la Haute-Vienne ;  
Vu la demande de la fédération départementale de la Haute-Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 11 septembre 2020 ;  
Vu l'avis de l'office français pour la biodiversité en date du 1<sup>er</sup> novembre 2020 ;  
Vu la consultation du public mise en œuvre du 04 novembre 2020 au 30 novembre 2020 inclus en application de l'article L 120-1 du code de l'environnement ;  
Considérant qu'il est nécessaire de laisser un temps d'adaptation et de tranquillité au poisson déversé ;  
Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 : Dispositions générales**

La pratique de la pêche est interdite :

- sur les parcours de loisir désignés en annexe, aux dates suivantes :
  - les 11 et 12 mars, ouverture le samedi 13 mars 2021 (pour les parcours de 2<sup>e</sup> catégorie)
  - les 15 et 16 avril, ouverture le samedi 17 avril 2021
  - les 20 et 21 mai, ouverture le samedi 22 mai 2021.
- sur les plans d'eau de 1<sup>re</sup> catégorie où le droit de pêche a été concédé à la fédération de la Haute-Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA) désignés en annexe, aux dates suivantes :
  - les 1 et 2 avril, ouverture le 03 avril 2021
  - les 6 et 7 mai, ouverture le 08 mai 2021.

Article 2 : **Affichage**

Des panneaux d'information indiquant les interdictions mentionnées à l'article 1 du présent arrêté seront installés sur chaque parcours de loisir et plan d'eau concernés.

Article 3 : **Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : **Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, la sous-préfète de Bellac et Rochechouart, les maires du département, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique de Limoges, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne et les agents de l'office français pour la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne. Il sera affiché dans chaque commune par les soins des maires et une copie sera adressée au président de la fédération de la Haute-Vienne des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Limoges, le 08 DEC. 2020

Le préfet,



Seymour MORSY

**ANNEXE à l'arrêté préfectoral portant interdiction temporaire de pêcher en 2021 sur des parcours de loisirs et des plans d'eau**

**Plans d'eau concernés**

- Ambazac
- Bussière-Galant
- Chateauneuf-la-Forêt
- Pont-à-l'Âge, communes de Folles et Laurière
- La-Jonchère-Saint-Maurice
- Lussac-les-Eglises
- Saint-Germain-les-Belles
- Saint-Mathieu
- Saint-Paul

**Parcours de loisirs**

Cours d'eau	Catégorie	AAPPMA	Limite aval	Limite amont	Longueur (km)
La Benaize	2 <sup>ème</sup>	Saint Sulpice les Feuilles	Pont RD2	Pont RD44	1,7
La Brame	2 <sup>ème</sup>	Thiat – Le Dorat	Pont RD91	Pont RD4	3,3
La Gartempe	2 <sup>ème</sup>	Bellac	Vieux pont de Blanzac	Moulin de Puy Martin	0,9
Le Vincou	1 <sup>ère</sup>	Roussac	Pont de la Creche	Pont de Montsigou	3,2
La Gartempe	2 <sup>ème</sup>	Chateauponsac	Barrage d'Etrangleloup	Aval moulin Theillaud	1,8
La Glane	2 <sup>ème</sup>	Saint Junien	Seuil du Moulin Brice	Barrage du Gué Giraud	2
L'Aixette	1 <sup>ère</sup>	Aixe sur Vienne	Confluence Vienne	150 m amont RD32	1,2
La Gorre	1 <sup>ère</sup>	Saint Laurent sur Gorre	Ancien seuil Limont	Seuil Litaud	1,7
La Tardoire	1 <sup>ère</sup>	Oradour sur Vayres	Seuil des Ages	RD699	1,9
Le Bandiat	1 <sup>ère</sup>	Marval	Seuil Epinassie	Etang Epinassie	0,4
La Briance	2 <sup>ème</sup>	Vienne Briance	Pont de Chambont	Pont Rompu	2
La Briance	1 <sup>ère</sup>	Ligoure Briance	Seuil de Richebourg	Confluence ruisseau de Chez Barbotte (aval station d'épuration)	1
Le Taurion	2 <sup>ème</sup>	Saint Priest Taurion	Barrage de Chauvan	Pont RD29	2,9



Direction Départementale des Territoires 87

87-2020-12-07-005

Arrêté portant prorogation de l'arrêté préfectoral du 12  
janvier 2011 portant agrément de la SARL  
ECOVIDANGE pour la réalisation des vidanges des  
installations d'assainissement non collectif



## **ARRÊTÉ PORTANT PROROGATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 12 JANVIER 2011 PORTANT AGRÉMENT DE LA SARL ECOVIDANGE POUR LA RÉALISATION DES VIDANGES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Le Préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 211-25 à 211-45 et R. 214-5 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 ;  
Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;  
Vu l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur sols agricoles ;  
Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2011 portant agrément de la SARL ECOVIDANGE pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2018 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;  
Vu la décision du 15 février 2019 portant subdélégation du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Considérant les délais nécessaires au renouvellement des conventions entre la SARL ECOVIDANGE et les stations d'assainissement dont la compétence a été transférée des communes aux intercommunalités ;

Considérant l'impossibilité matérielle pour le pétitionnaire de déposer un dossier complet de renouvellement de sa demande d'agrément avant le 12 janvier 2021 compte-tenu du contexte sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

### **ARRÊTE**

#### Article 1 : Objet

Le présent arrêté proroge le délai de validité de l'agrément accordé le 12 janvier 2011 à la SARL ECOVIDANGE pour son activité de vidange des installations d'assainissement non collectif jusqu'au 12 juillet 2021.

Le Pastel  
22 rue des Pénitents Blancs CS 43217  
87032 Limoges cedex 1  
ddt@haute-vienne.gouv.fr

Article 2 : Autres dispositions

Les autres prescriptions de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2011 demeurent inchangées.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet le cas échéant d'un recours gracieux et, en tout état de cause, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, la SARL ECOVIDANGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 07 DEC. 2020

Pour le Préfet,  
Pour le directeur départemental des territoires,  
Le chef du service eau environnement forêt



Eric HULOT

Direction Départementale des Territoires 87

87-2020-12-07-008

Arrêté portant prorogation de l'arrêté préfectoral du 17 février 2011 modifié portant agrément de l'entreprise SANITRA FOURRIER LIMOGES de nom commercial "Vidanges Nouvelles" pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
Départementale des  
Territoires**

**ARRÊTÉ PORTANT PROROGATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17  
FÉVRIER 2011 MODIFIÉ PORTANT AGRÉMENT DE L'ENTREPRISE SANITRA  
FOURRIER LIMOGES DE NOM COMMERCIAL « VIDANGES NOUVELLES »  
POUR LA RÉALISATION DES VIDANGES DES INSTALLATIONS  
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Le Préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 211-25 à 211-45 et R. 214-5 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 ;  
Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;  
Vu l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur sols agricoles ;  
Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2011, modifié par l'arrêté du 29 mars 2013, portant agrément de l'entreprise Sanitra Fourrier Limoges de nom « VIDANGES NOUVELLES » pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2018 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;  
Vu la décision du 15 février 2019 portant subdélégation du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Considérant les délais nécessaires au renouvellement des conventions entre l'entreprise Sanitra Fourrier Limoges et les stations d'assainissement dont la compétence a été transférée des communes aux intercommunalités ;

Considérant l'impossibilité matérielle pour le pétitionnaire de déposer un dossier complet de renouvellement de sa demande d'agrément avant le 17 février 2021 compte-tenu du contexte sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

**ARRÊTE**

Le Pastel  
22 rue des Pénitents Blancs CS 43217  
87032 Limoges cedex 1  
ddt@haute-vienne.gouv.fr

1/2

Article 1 : Objet

Le présent arrêté proroge le délai de validité de l'agrément accordé le 17 février 2011 à l'entreprise Sanitra Fourrier Limoges pour son activité de vidange des installations d'assainissement non collectif jusqu'au 17 août 2021.

Article 2 : Autres dispositions

Les autres prescriptions de l'arrêté préfectoral du 17 février 2011 modifié demeurent inchangées.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet le cas échéant d'un recours gracieux et, en tout état de cause, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, l'entreprise Sanitra Fourrier Limoges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 07 DEC. 2020

Pour le Préfet,  
Pour le directeur départemental des territoires,  
Le chef du service eau environnement forêt



Eric HULOT

Direction Départementale des Territoires 87

87-2020-12-07-003

Arrêté portant prorogation de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 portant agrément de la SA SANICENTRE pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
Départementale des  
Territoires**

## **ARRÊTÉ PORTANT PROROGATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 20 DÉCEMBRE 2010 PORTANT AGRÉMENT DE LA SA SANICENTRE POUR LA RÉALISATION DES VIDANGES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Le Préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 211-25 à 211-45 et R. 214-5 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 ;  
Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;  
Vu l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur sols agricoles ;  
Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 portant agrément de la SA SANICENTRE pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2018 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;  
Vu la décision du 15 février 2019 portant subdélégation du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Considérant les délais nécessaires au renouvellement des conventions entre la SA SANICENTRE et les stations d'assainissement dont la compétence a été transférée des communes aux intercommunalités ;  
Considérant l'impossibilité matérielle pour le pétitionnaire de déposer un dossier complet de renouvellement de sa demande d'agrément avant le 20 décembre 2020 compte-tenu du contexte sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

### **ARRÊTÉ**

#### **Article 1 : Objet**

Le présent arrêté proroge le délai de validité de l'agrément accordé le 20 décembre 2010 à la société SANICENTRE pour son activité de vidange des installations d'assainissement non collectif jusqu'au 20 juin 2021.

Le Pastel  
22 rue des Pénitents Blancs CS 43217  
87032 Limoges cedex 1  
ddt@haute-vienne.gouv.fr

Article 2 : Autres dispositions

Les autres prescriptions de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 demeurent inchangées.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet le cas échéant d'un recours gracieux et, en tout état de cause, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, la société SANICENTRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 07 DEC. 2020

Pour le Préfet,  
Pour le directeur départemental des territoires,  
Le chef du service eau environnement forêt



Eric HULOT

Direction Départementale des Territoires 87

87-2020-12-07-006

Arrêté portant prorogation de l'arrêté préfectoral du 24  
décembre 2010 modifié portant agrément de la IMM  
CLEAN pour la réalisation des vidanges des installations  
d'assainissement non collectif



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
Départementale des  
Territoires**

## **ARRÊTÉ PORTANT PROROGATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 24 DÉCEMBRE 2010 MODIFIÉ PORTANT AGRÉMENT DE LA IMM CLEAN POUR LA RÉALISATION DES VIDANGES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Le Préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 211-25 à 211-45 et R. 214-5 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 ;  
Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;  
Vu l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur sols agricoles ;  
Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2010, modifié par l'arrêté du 25 février 2016, portant agrément de la IMM CLEAN pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2018 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;  
Vu la décision du 15 février 2019 portant subdélégation du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Considérant les délais nécessaires au renouvellement des conventions entre la société IMM CLEAN et les stations d'assainissement dont la compétence a été transférée des communes aux intercommunalités ;  
Considérant l'impossibilité matérielle pour le pétitionnaire de déposer un dossier complet de renouvellement de sa demande d'agrément avant le 24 décembre 2020 compte-tenu du contexte sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 : Objet**

Le présent arrêté proroge le délai de validité de l'agrément accordé le 24 décembre 2010 à la société IMM CLEAN pour son activité de vidange des installations d'assainissement non collectif jusqu'au 24 juin 2021.

Le Pastel  
22 rue des Pénitents Blancs CS 43217  
87032 Limoges cedex 1  
ddt@haute-vienne.gouv.fr

1/2

Article 2 : Autres dispositions

Les autres prescriptions de l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2010 modifié demeurent inchangées.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet le cas échéant d'un recours gracieux et, en tout état de cause, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, la société IMM CLEAR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le

07 DEC. 2020

Pour le Préfet,  
Pour le directeur départemental des territoires,  
Le chef du service eau environnement forêt



Eric HULOT

Direction Départementale des Territoires 87

87-2020-12-07-004

Arrêté portant prorogation de l'arrêté préfectoral du 24  
décembre 2010 portant agrément de l'EURL  
ASSAINISSEMENT SERVICE LIMOUSIN pour la  
réalisation des vidanges des installations d'assainissement  
non collectif



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
Départementale des  
Territoires**

## **ARRÊTÉ PORTANT PROROGATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 24 DÉCEMBRE 2010 PORTANT AGRÉMENT DE L'EURL ASSAINISSEMENT SERVICE LIMOUSIN POUR LA RÉALISATION DES VIDANGES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Le Préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 211-25 à 211-45 et R. 214-5 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 ;  
Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;  
Vu l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur sols agricoles ;  
Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2010 portant agrément de l'EURL ASSAINISSEMENT SERVICE LIMOUSIN pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2018 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;  
Vu la décision du 15 février 2019 portant subdélégation du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Considérant les délais nécessaires au renouvellement des conventions entre l'EURL ASSAINISSEMENT SERVICE LIMOUSIN et les stations d'assainissement dont la compétence a été transférée des communes aux intercommunalités ;  
Considérant l'impossibilité matérielle pour le pétitionnaire de déposer un dossier complet de renouvellement de sa demande d'agrément avant le 24 décembre 2020 compte-tenu du contexte sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 : Objet**

Le présent arrêté proroge le délai de validité de l'agrément accordé le 24 décembre 2010 à l'EURL ASSAINISSEMENT SERVICE LIMOUSIN pour son activité de vidange des installations d'assainissement non collectif jusqu'au 24 juin 2021.

Le Pastel  
22 rue des Pénitents Blancs CS 43217  
87032 Limoges cedex 1  
ddt@haute-vienne.gouv.fr

Article 2 : Autres dispositions

Les autres prescriptions de l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2010 demeurent inchangées.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet le cas échéant d'un recours gracieux et, en tout état de cause, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, l'EURL ASSAINISSEMENT SERVICE LIMOUSIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le

07 DEC. 2020

Pour le Préfet,  
Pour le directeur départemental des territoires,  
Le chef du service eau environnement forêt



Eric HULOT

## Direction Départementale des Territoires 87

87-2020-12-07-007

Arrêté portant prorogation de l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2011 portant agrément de l'entreprise ALLO ! LE PETIT VIDANGEUR pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
Départementale des  
Territoires**

## **ARRÊTÉ PORTANT PROROGATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 6 JANVIER 2011 PORTANT AGRÉMENT DE L'ENTREPRISE ALLO ! LE PETIT VIDANGEUR POUR LA RÉALISATION DES VIDANGES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Le Préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 211-25 à 211-45 et R. 214-5 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 ;  
Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;  
Vu l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur sols agricoles ;  
Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2011 portant agrément de l'entreprise Allo ! Le Petit Vidangeur pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2018 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;  
Vu la décision du 15 février 2019 portant subdélégation du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Considérant les délais nécessaires au renouvellement des conventions entre l'entreprise Allo ! Le Petit Vidangeur et les stations d'assainissement dont la compétence a été transférée des communes aux intercommunalités ;

Considérant l'impossibilité matérielle pour le pétitionnaire de déposer un dossier complet de renouvellement de sa demande d'agrément avant le 6 janvier 2021 compte-tenu du contexte sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

### **ARRÊTÉ**

#### **Article 1 : Objet**

Le présent arrêté proroge le délai de validité de l'agrément accordé le 6 janvier 2011 à l'entreprise Allo ! Le Petit Vidangeur pour son activité de vidange des installations d'assainissement non collectif jusqu'au 6 juillet 2021.

Le Pastel  
22 rue des Pénitents Blancs CS 43217  
87032 Limoges cedex 1  
ddt@haute-vienne.gouv.fr

Article 2 : Autres dispositions

Les autres prescriptions de l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2011 demeurent inchangées.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet le cas échéant d'un recours gracieux et, en tout état de cause, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, l'entreprise Allo ! Le Petit Vidangeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 07 DEC. 2020

Pour le Préfet,  
Pour le directeur départemental des territoires,  
Le chef du service eau environnement forêt



Eric HULOT

Direction Départementale des Territoires 87

87-2020-11-25-002

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 02 juillet 2015  
portant prescriptions spécifiques relatives à la  
reconnaissance d'existence d'un plan d'eau, exploité en  
pisciculture d'eau douce, situé au lieu-dit Bois Clos,  
commune de Cognac-la-Forêt et appartenant à Messieurs  
Jean-Jacques et Pascal DEVILLE



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
Départementale des  
Territoires**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 02 JUILLET 2015 PORTANT  
PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES À LA RECONNAISSANCE  
D'EXISTENCE D'UN PLAN D'EAU A COGNAC-LA-FORÊT, EXPLOITÉ EN  
PISCICULTURE D'EAU DOUCE AU TITRE DE L'ARTICLE L.431-6 DU CODE DE  
L'ENVIRONNEMENT**

Le préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 modifiée sur l'eau ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R.214-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à la nomenclature et aux procédures d'autorisation et de déclaration des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 juillet 2015 autorisant Madame CHAMBON Danièle à exploiter en pisciculture à valorisation touristique un plan d'eau n° 87002696 situé au lieu-dit « BOIS CLOS » dans la commune de Cognac-la-Forêt, sur la parcelle cadastrée OF n° 739 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2018 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Didier BORREL, directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Vu l'attestation de Maître Bénédicte AVRARD-NASTORG, notaire au sein de la « SCP AVRARD-NASTORG et MONNEAU » notaire à SAINT-JEAN-D'ANGELY indiquant que Monsieur DEVILLE Jean-Jacques, Marcel, Olivier demeurant à POURSAC (16700) 4 rue de la Mare et Monsieur DEVILLE Pascal, Pierre, Michel demeurant à SAINTES (17100) 7 rue du Grand Village sont propriétaires, depuis le 07 juillet 2020, du plan d'eau n° 87002696 situé au lieu-dit « BOIS CLOS » dans la commune de Cognac-la-Forêt, sur la parcelle cadastrée OF n° 739 ;

Vu la décision du 4 septembre 2020 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2018 ;

Vu les demandes présentées le 06 octobre 2020 par Monsieur DEVILLE Jean-Jacques et Monsieur DEVILLE Pascal, en vue d'obtenir le transfert de droit d'exploitation d'une pisciculture à valorisation touristique dans le respect du code de l'environnement ;

Vu l'avis réputé favorable des demandeurs, saisi pour avis sur le projet d'arrêté modificatif le 13 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Le Pastel  
22 rue des Pénitents Blancs CS 43217  
87032 Limoges cedex 1  
ddt@haute-vienne.gouv.fr

## ARRÊTE

**Article 1 :** Messieurs DEVILLE Jean-Jacques demeurant à POURSAC (16700) 4 rue de la Mare et DEVILLE Pascal demeurant à SAINTES (17100) 7 rue du Grand Village, en leurs qualités de nouveaux propriétaires du plan d'eau n° 87002696 de superficie 0,61 ha, établi sur les sources d'un affluent en rive gauche du ruisseau de la Plagne situé au lieu-dit « BOIS CLOS » dans la commune de Cognac-la-Forêt, sur la parcelle cadastrée OF n° 739, sont autorisés à exploiter, aux conditions fixées par le présent arrêté, une pisciculture à des fins de valorisation touristique sur ce plan d'eau.

**Article 2 :** **La demande de renouvellement** de l'autorisation devra être présentée dans les conditions définies à l'article R.181-49 du code de l'environnement, **au plus tard deux ans avant** la date d'expiration de l'autorisation, soit avant le 02 juillet 2043.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L.214-4 du code de l'environnement, l'autorisation peut être retirée ou modifiée, sans indemnité de la part de l'État exerçant ses pouvoirs de police, dans les cas suivants :

1° dans l'intérêt de la salubrité publique, et notamment lorsque ce retrait ou cette modification est nécessaire à l'alimentation en eau potable des populations ;

2° pour prévenir ou faire cesser les inondations ou en cas de menace pour la sécurité publique ;

3° en cas de menace majeure pour le milieu aquatique, et notamment lorsque les milieux aquatiques sont soumis à des conditions hydrauliques critiques non compatibles avec leur préservation ;

4° lorsque les ouvrages ou installations sont abandonnés ou ne font plus l'objet d'un entretien régulier.

Sur les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux, classés ou venant à être classés au titre du I de l'article L. 214-17, l'autorisation peut être modifiée, sans indemnité de la part de l'État exerçant ses pouvoirs de police, dès lors que le fonctionnement des ouvrages ou des installations ne permet pas la circulation des poissons migrateurs et le transport suffisant des sédiments.

**Article 4 :** **Les autres dispositions** et prescriptions figurant dans l'arrêté préfectoral du 02 juillet 2015 demeurent inchangées.

**Article 5 : Publication.**

En vue de l'information des tiers :

1° Le maire de la commune reçoit copie du présent arrêté, qui sera affiché à la mairie pendant un mois au moins,

2° Un certificat d'affichage, accomplissement de cette formalité, est dressé par le maire de la commune,

3° Ces documents sont mis à disposition du public sur le site internet des services de l'état pendant une durée minimale de six mois.

4° Un exemplaire du dossier est mis à la disposition du public pour information à la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

**Article 6 : Voies de délais de recours.**

Dans un délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément aux articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative.

Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse ;

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article cité ci-dessus ;

b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 3° de l'article précédent.

**Article 7 : Exécution.**

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Bellac et Rochechouart, le directeur départemental des territoires, le maire de la commune de Cognac-la-Forêt, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de la Haute-Vienne et les agents du service de police de l'eau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié ainsi qu'au permissionnaire.

Limoges, le 25 novembre 2020

Pour le Préfet  
Pour le directeur

Le Chef du service Eau, Environnement, Forêt

A blue ink signature, appearing to be 'EH', is written over the text 'Le Chef du service Eau, Environnement, Forêt'.

Eric HULOT



Direction Départementale des Territoires 87

87-2020-12-08-005

Arrêté préfectoral portant autorisation de la pêche à la carpe de nuit dans certaines parties de cours d'eau ou de plans d'eau de deuxième catégorie piscicole dans le département de la Haute-Vienne



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
Départementale des  
Territoires**

*n° 2020-01566*

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION DE LA PÊCHE À LA CARPE DE NUIT DANS CERTAINES PARTIES DE COURS D'EAU OU DE PLANS D'EAU DE DEUXIÈME CATÉGORIE PISCICOLE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE**

Le préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code l'environnement et notamment les articles L 436-5 et R 436-14 ;

Vu l'arrêté réglementaire permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce en Haute-Vienne et les textes qu'il vise,

Vu l'arrêté n° 03334 du 14 décembre 2018 portant autorisation de la pêche à la carpe de nuit dans certaines parties de cours d'eau ou de plans d'eau de deuxième catégorie piscicole dans le département de la Haute-Vienne ;

Vu la demande présentée par la fédération de la Haute-Vienne des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique pour la modification d'un parcours de pêche de la carpe de nuit dans le département de la Haute-Vienne en date du 13 octobre 2020 ;

Vu l'avis de l'agence française pour la biodiversité en date du 1<sup>er</sup> novembre 2020 ;

Vu l'avis de la fédération de la Haute-Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 22 octobre 2020 ;

Vu la consultation du public mise en œuvre du 04 novembre 2020 au 30 novembre 2020 inclus en application de l'article L 120-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

### **ARRÊTE**

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 03334 du 14 décembre 2018 est abrogé.

#### **Article 2 : Dispositions générales**

La pêche à la carpe de nuit est autorisée sur les secteurs des cours d'eau et plans d'eau de deuxième catégorie piscicole et dans les conditions définies dans le tableau annexé au présent arrêté. La pêche s'exercera dans les conditions fixées par la réglementation générale.

#### **Article 3 : Affichage**

Les secteurs décrits au tableau annexé au présent arrêté feront l'objet d'un affichage sur site et seront obligatoirement balisés par les associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique concernées avant l'ouverture de la pêche.

Article 4 : Le présent arrêté est valable à dater de sa notification sans limite de durée, sauf retrait ou modification prononcé pour des raisons de non renouvellement de convention avec les titulaires des droits de pêche, de menace pour le milieu aquatique, de non-conformité aux prescriptions, de l'absence d'entretien des secteurs, ou toute autre raison justifiée.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : **Recours**

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours administratif,
- d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 7 : **Affichage**

Le présent arrêté sera affiché dans toutes les mairies pendant une durée minimum d'un mois. Les maires concernés dresseront procès verbal de l'accomplissement de ces formalités d'affichage qu'ils transmettront au service chargé de la police de l'eau de la direction départementale des territoires.

Article 8 : **Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, la sous-préfète de Bellac et Rochechouart, les maires du département, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique de Limoges, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne et les agents de l'agence française pour la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne. Il sera affiché dans chaque commune par les soins des maires et une copie sera adressée au président de la fédération de la Haute-Vienne des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique.



Limoges, le

08 DEC. 2020

Le préfet,

Seymour MORSY

## Annexe à l'arrêté préfectoral n° du

(5 pages)

Commune	AAPPMA	Rivière ou Plan d'eau	Rive	Longueur	Définition du secteur	Observations et/ou dispositions spécifiques
SAINT JUNIEN Lieu-dit Baronneau	St Junien "La Gaule" et "La Populaire"	La Vienne	Droite	500 m	Parcelle cadastrée EI 19 et EN 75	En application de l'article 9 de la convention signée entre la FDPMA et la Mairie de Saint-Junien, la mise à disposition du terrain à titre gracieux pour une durée d'un an, est tacitement reconductible sauf résiliation écrite et motivée par l'une ou l'autre des parties.
SAINT JUNIEN	"La Gaule" et "La Populaire"	La Vienne	Gauche	280 m	"Puy de Valette" parcelles section E n° 8, 161 et 162.	Des panneaux limitent la zone sur place.
SAINT JUNIEN	"La Gaule" et "La Populaire"	La Vienne	Droite	500 m	Entre le ruisseau de Chabanas en limite aval et le ruisseau Fromager en limite amont Parcelles BI 97 et BI 88	Des panneaux limitent la zone sur place.
SAINT BRICE SUR VIENNE	St Junien "La Gaule" et "La Populaire"	La Vienne	Droite	850 m	Longeant les parcelles D 1276 et 166 ainsi que le chemin communal du Gaut au moulin de Boussignac, compris entre la limite de la parcelle 1276 à l'aval et l'aqueduc SNCF du ruisseau de Chambery à l'amont.	Des panneaux limitent la zone sur place.

Commune	AAPPMA	Rivière ou Plan d'eau	Rive	Longueur	Définition du secteur	Observations et/ou dispositions spécifiques
SAINTE BRICE SUR VIENNE & SAINT VICTURNIEN	St Junien "La Gaule" et "La Populaire"	La Vienne	Droite	840 m	Entre le ruisseau de Florensac en limite aval et le ruisseau des Prades en limite amont Parcelles E 402, E382, E 381 (Commune de Saint Brice sur Vienne) Parcelles AH 101 et AH 100 (Commune de Saint Victurnien)	Des panneaux limitent la zone sur place.
AIXE-SUR-VIENNE & SAINT PRIEST SOUS AIXE	Aixe-sur-Vienne & FDPMA	La Vienne	Gauche	980 m	"Le Pré Teillout" (parcelles BC 178 et 179) Extension sur la totalité de la parcelle BC 179. Extension avec parcelles section AO n°66 et 67 (parcelles situées au-dessous du nouveau pont de contournement d'Aixe-sur-Vienne) : limite aval du parcours au droit de la parcelle 66	Une interdiction de pêche sous la ligne haute tension sera matérialisée sur place Des panneaux limitent la zone sur place.
VERNEUIL SUR VIENNE	Verneuil-sur-Vienne	La Vienne	Droite	150 m	« Les Ribes » parcelles section YB n°69 et 70 Ruisseau de Tranchepeie en limite amont et au droit de la parcelle 70 en limite aval	Des panneaux limitent la zone sur place.

Commune	AAPPMA	Rivière ou Plan d'eau	Rive	Longueur	Définition du secteur	Observations et/ou dispositions spécifiques
ROYERES	Saint Léonard-de-Noblat	La Vienne	Droite	330 m	« Brignac » parcelles section A3 n°397 et 256 Entre le panneau en limite amont et le ru de Bassoleil en limite aval	Des panneaux limitent la zone sur place.
ISLE	Groupement des AAPPMA de Limoges	La Vienne	Droite	500 m	Au droit des parcelles 147 et 148	Des panneaux limitent la zone sur place.
RANCON	Chateauponsac & FDPMA	La Gartempe	Droite	180 m	Parcelle cadastrée F 2209, la charbonnière	Des panneaux limitent la zone sur place.
				175 m	Parcelle cadastrée F 0482, chemin communal situé au droit de la parcelle F 0482.	
SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT	Saint Léonard-de-Noblat	La Vienne	Droite	700 m	Parcelles : B176, B177 et B178	Des panneaux limitent la zone sur place.
SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT & CHAMPNETERY	Saint Léonard-de-Noblat	La Maulde	Droite	2 900 m	Limite amont : 400 m en aval du barrage de Villejoubert Limite aval : 300 m en amont du barrage de L'Artige Zone interdite de 700 m entre la mise à l'eau (comprise) et le ru de Chassagnas	Des panneaux limitent la zone sur place.

Commune	AAPPMA	Rivière ou Plan d'eau	Rive	Longueur	Définition du secteur	Observations et/ou dispositions spécifiques	
BUJALEUF	Bujaleuf "La Maulde"	La Maulde (Plan d'eau du barrage EDF de St Hélène)	Gauche	200 m	Secteur longeant la RD 16 compris entre le poste de pêche aménagé pour les personnes à mobilité réduite et le pont de Sainte-Hélène	Parcours 1 et 2 situés (amont du pont) en rive gauche fermés du 1er dimanche de juillet jusqu'au dernier dimanche d'août par décisions conjointes (Mairie/AAPPMA) en date du 22/08/2008. Les parcours 3) et 4) sont ouverts toute l'année. Des panneaux limitent les zones sur place. Mesure exceptionnelle : lors de l'Enduro Carpe organisé par l'AAPPMA de Bujaleuf toute l'étendue du barrage est ouverte à la pêche.	
					De l'anse des Coulauds au barrage du Bujaleuf		Des panneaux limitent la zone sur place.
					Anse de Las Chassagnas (limites naturelles : accès et pentes)		Mesure exceptionnelle : lors de l'Enduro Carpe organisé par l'AAPPMA de Bujaleuf toute l'étendue du barrage est ouverte à la pêche.
					Longeant la D 233 sur les parcelles J 484 et J 485 (limites naturelles : ruisseau et pentes).		Des panneaux limitent la zone sur place.
PEYRAT LE CHATEAU	Bujaleuf "La Maulde"	La Maulde (Plan d'eau du barrage EDF du Larron)	Gauche	350 m	Longeant la D 233 sur les parcelles J 484 et J 485 (limites naturelles : ruisseau et pentes).	Des panneaux limitent la zone sur place.	
SAINT LAURENT LES EGLISES	Ambazac et FDPPMA	Le Taurion (Retenue du barrage EDF de Saint Marc)	Droite	2460 m	Parcelles section AT n°125 et 124 Entre le ru de Bussin en limite aval et la borne EDF en limite amont	Des panneaux limitent la zone sur place.	
SAINT MARTIN TERRESSUS	Ambazac et FDPPMA	Le Taurion (Retenue du barrage EDF de Saint Marc)	Gauche	1350 m	Entre le ruisseau de la Gasnerie en limite aval et un à pic (limite naturelle) en limite amont	Des panneaux limitent la zone sur place.	

Commune	AAPPMA	Rivière ou Plan d'eau	Rive	Longueur	Définition du secteur	Observations et/ou dispositions spécifiques
SAINT LAURENT LES EGLISES	La-Jonchère et FDPPMA	Le Taurion (Retenue du barrage EDF de Saint Marc)	Droite	3200 m	Au droit de la limite entre les parcelles 202 et 206 commune des Billanges en limite amont. En amont du camping municipal en limite aval, parcelle AN n°31	Des panneaux limitent la zone sur place.
SAINT-MARTIN- TERRESSUS	Ambazac	Le Taurion (Retenue du barrage EDF de Chauvan)	Gauche	2000 m	Entre le panneautage (parking) en amont et la ligne électrique en aval	Des panneaux limitent la zone sur place.
PEYRAT-DE- BELLAC	Bellac	La Gartempe	Gauche	300 m	Du pont de Lanneau en limite aval au panneautage en limite amont	Des panneaux limitent la zone sur place.
SAINT-OUEN-SUR- GARTEMPE	Bellac	La Gartempe		600 m	De l'aval immédiat du pont SNCF en limite amont jusqu'au panneautage spécifique en limite aval	Des panneaux limitent la zone sur place.



Direction Départementale des Territoires 87

87-2020-12-08-006

Arrêté préfectoral portant création d'un parcours de remise  
à l'eau immédiate de la truite FARIO sur la commune  
d'Eymoutiers



*N° 2020-01565*

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT CRÉATION D'UN PARCOURS DE REMISE À L'EAU IMMÉDIATE DE LA TRUITE FARIO SUR LA COMMUNE D'EYMOUTIERS**

Le préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code l'environnement et notamment l'article R 436-8 ;  
Vu l'arrêté réglementaire permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce en Haute-Vienne et les textes qu'il vise,  
Vu l'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en 2021 dans le département de la Haute-Vienne,  
Vu les conventions de pêche détenues par la Fédération de la Haute-Vienne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique sur la commune d'Eymoutiers ;  
Vu la demande de la fédération départementale de la Haute-Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 09 octobre 2020 ;  
Vu l'avis de l'office français pour la biodiversité en date du 1<sup>er</sup> novembre 2020 ;  
Vu la consultation du public mise en œuvre du 04 novembre 2020 au 30 novembre 2020 inclus en application de l'article L 120-1 du code de l'environnement ;  
Considérant que la remise à l'eau immédiate de la Truite fario (*Salmo trutta fario*) est de nature à protéger les populations ;  
Considérant que l'utilisation d'hameçon sans ardillon ou avec ardillon écrasé, est de nature à augmenter les chances de survie du poisson ;  
Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

### **ARRÊTE**

- Article 1 : La remise à l'eau immédiatement après capture de la Truite fario (*Salmo trutta fario*) est obligatoire sur La Vienne, commune d'Eymoutiers, sur le tronçon correspondant au parcours labellisé « pêche passion » (voir carte en annexe).
- Article 2 : Les limites amont et aval seront matérialisées par des panneaux. Sur l'ensemble du tronçon mentionné à l'article 1, des panneaux d'information à destination des pêcheurs seront installés.
- Article 3 : Seuls les hameçons simples sans ardillon ou avec ardillon écrasé, sont autorisés.
- Article 4 : Les autres conditions de pêche sont fixées par la réglementation générale transposée dans l'arrêté annuel.

Article 5 : Le présent arrêté est valable à compter de sa notification, sans limite de durée, sauf retrait ou modifications prononcées pour des raisons de non renouvellement des baux de pêche.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

– d'un recours administratif,

– d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 7 : **Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le maire de la commune d'Eymoutiers, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique de Limoges, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne et les agents de l'office français pour la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne. Il sera affiché dans la commune d'Eymoutiers par les soins du maire et une copie sera adressée au président de la fédération de la Haute-Vienne des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique.



Limoges, le

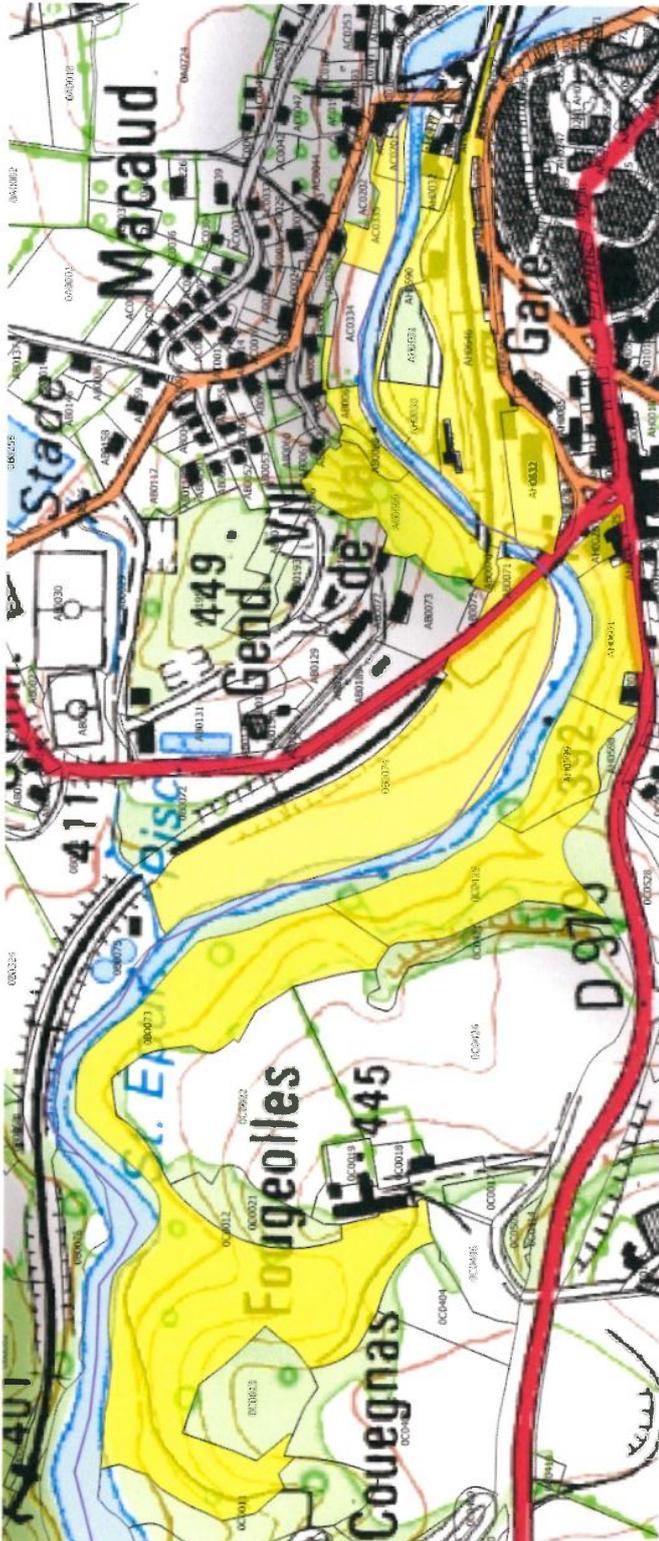
08 DEC. 2020

Le préfet,

Seymour MORSY

## Annexe à l'arrêté préfectoral portant création d'un parcours de remise à l'eau immédiate de la truite fario sur la commune d'Eymoutiers

Carte du parcours de remise à l'eau à Eymoutiers



Parcelles concernées par les conventions en rive droite :

0B 74  
AB 70  
AB 71  
AB 69  
AB 68  
AB 67  
AC 335  
AC 201

Parcelles concernées par les conventions en rive gauche :

OC 12  
OC 425  
AH 599  
AH 601  
AH 28  
AH 632  
AH 646  
AH 30  
AH 590  
AH 32  
AH 33  
AH 36  
AH 37  
AH 38  
AH 40



Direction Départementale des Territoires 87

87-2020-12-08-007

Arrêté préfectoral portant création d'un parcours de remise  
à l'eau immédiate des poissons sur la commune de Bellac



*n° 2020-01569*

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT CRÉATION D'UN PARCOURS DE REMISE À L'EAU IMMÉDIATE DES POISSONS SUR LA COMMUNE DE BELLAC**

Le préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code l'environnement et notamment l'article R 436-8 ;  
Vu l'arrêté réglementaire permanent 2020 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce en Haute-Vienne et les textes qu'il vise,  
Vu l'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en 2021 dans le département de la Haute-Vienne,  
Vu le cahier des charges de mise en place des parcours découverte ;  
Vu la convention amiable de partage du droit de pêche signé par la mairie de Bellac et la Fédération de la Haute-Vienne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;  
Vu la demande de la fédération départementale de la Haute-Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 09 octobre 2020 ;  
Vu l'avis de l'office français pour la biodiversité en date du 1<sup>er</sup> novembre 2020 ;  
Vu la consultation du public mise en œuvre du 04 novembre 2020 au 30 novembre 2020 inclus en application de l'article L 120-1 du code de l'environnement ;  
Considérant que la remise à l'eau immédiate de toutes piscicoles est de nature à protéger les populations ;  
Considérant que l'utilisation d'hameçon sans ardillon ou avec ardillon écrasé, est de nature à augmenter les chances de survie du poisson ;  
Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

### **ARRÊTE**

- Article 1 : La remise à l'eau immédiatement après capture de toutes espèces piscicoles est obligatoire sur Le Vincou, commune de Bellac, sur le tronçon correspondant au parcours labellisé « pêche découverte » (voir carte en annexe).
- Article 2 : Les limites amont et aval seront matérialisées par des panneaux. Sur l'ensemble du tronçon mentionné à l'article 1, des panneaux d'information à destination des pêcheurs seront installés.
- Article 3 : Une seule ligne est autorisée par pêcheur. Seuls les hameçons sans ardillon ou avec ardillon écrasé, sont autorisés.
- Article 4 : Les autres conditions de pêche sont fixées par la réglementation générale transposée dans l'arrêté annuel.
- Article 5 : Le présent arrêté est valable à compter de sa notification, sans limite de durée, sauf retrait ou modifications prononcées pour des raisons de non renouvellement des baux de pêche.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours administratif,
- d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 7 : **Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, la sous-préfète de Bellac et Rochechouart, le maire de la commune de Bellac, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique de Limoges, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne et les agents de l'office français pour la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne. Il sera affiché dans la commune de Bellac par les soins du maire et une copie sera adressée au président de la fédération de la Haute-Vienne des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique.



Limoges, le

08 DEC. 2020

Le préfet,

Seymour MORSY

# Annexe à l'arrêté préfectoral portant création d'un parcours de remise à l'eau immédiate des poissons sur la commune de bellac

Carte du parcours de remise à l'eau à Bellac





Direction Départementale des Territoires 87

87-2020-12-08-002

Arrêté réglementaire permanent relatif à l'exercice de la  
pêche en eau douce dans le département de la  
Haute-Vienne



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
Départementale des  
Territoires**

*N° 2020 - 0 1561*

## **ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE PERMANENT RELATIF À L'EXERCICE DE LA PÊCHE EN EAU DOUCE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE**

Le Préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment le livre II (Titre I) et le livre IV (titre III) ;  
Vu le plan de gestion anguille de la France (pris en application du règlement CE 1100/2007 du 18 septembre 2007) transmis à la commission européenne le 17 décembre 2008 ;  
Vu le décret n° 58-873 modifié du 16 septembre 1958 déterminant le classement des cours d'eau en deux catégories ;  
Vu de décret n°2010-1110 du 22 septembre 2010 relatif à la gestion et à la pêche de l'anguille ;  
Vu le décret n°2019-352 du 23 avril 2019 modifiant diverses dispositions du code de l'environnement relatifs à la pêche en eau douce ;  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1988 fixant le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories ;  
Vu l'arrêté du 18 décembre 2013 fixant les obligations applicables aux pêcheurs professionnels en eau douce relatives à la tenue du carnet de pêche et à la déclaration des captures d'anguilles européennes ;  
Vu l'arrêté du préfet de région en date du 20 février 2014 approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Loire ;  
Vu l'arrêté du préfet de région en date du 5 mai 2015 approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Garonne-Dordogne ;  
Vu l'arrêté du 5 février 2016 relatif aux périodes de pêche de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) aux stades d'anguille jaune et d'anguille argentée ;  
Vu l'arrêté réglementaire permanent n°2831 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Haute-Vienne du 14 novembre 2019 ;  
Vu l'arrêté fixant le classement piscicole des cours d'eau, canaux et plans d'eau dans le département de la Haute-Vienne du 27 mars 2020 ;  
Vu l'avis du service départemental de l'office français pour la biodiversité en date du 1er novembre 2020 ;  
Vu l'avis de la fédération de la Haute-Vienne des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 22 octobre 2020 ;  
Vu la consultation du public mise en œuvre du 4 novembre 2020 au 30 novembre 2020 en application de l'article L120-1 du code de l'environnement ;  
Considérant la nécessité de préserver certaines espèces piscicoles, notamment en protégeant leur reproduction, en limitant leur prélèvement et en interdisant certaines techniques de pêche potentiellement dommageables ;  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

Le Pastel  
22 rue des Pénitents Blancs CS 43217  
87032 Limoges cedex 1  
ddt@haute-vienne.gouv.fr

## ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté réglementaire permanent n° 2831 du 14 novembre 2019 est abrogé.

Article 2 : La réglementation de la pêche en eau douce dans tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau dans le département de la Haute-Vienne est fixée conformément aux articles suivants.

Article 3 : **Classement piscicole des cours d'eau (rappel)**

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2<sup>e</sup> catégorie :

- La Vienne en aval de son confluent avec la Maulde,
- La Maulde en aval du pont de Grelenty jusqu'à la confluence avec la Vienne,
- Lac de Vassivière (limite courbe de niveau à 650 m),
- Le Taurion,
- La Briance en aval de son confluent avec la Roselle,
- La Gartempe en aval du Pont des Bonshommes (commune de Bessines-sur-Gartempe), RD 203,
- Le Vincou en aval du pont de la SNCF de la Roche Corbière sur la commune de Bellac,
- La Brame en aval du pont de Beaubeyrot, RD 942,
- La Chaume,
- La Benaize,
- L'Asse,
- La Glane en aval du pont du Dérot, RD 32a1 ,
- Le lac de Saint Pardoux, y compris le plan d'eau de « la Roche au Diable » (communes de Saint-Pardoux, Compreignac, Razès et Saint-Symphorien-sur-Couze).
- Plan d'eau de « La Pouge » à Saint-Auvent.

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1<sup>re</sup> catégorie :

- tous ceux non classés en 2<sup>e</sup> catégorie.

Article 4 : **Périodes d'ouverture de la pêche en eau douce et interdictions spécifiques**

a. Tous les cours d'eau

interdictions spécifiques :

- toute l'année pour la pêche du saumon atlantique et de la truite de mer compte tenu des programmes de restauration de ces espèces sur le bassin de la Loire ;
- écrevisses, à pattes rouges (*Astacus astacus*), des torrents (*Astacus torrentium*), à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*), à pattes grêles (*Astacus leptodactylus*) : pêche interdite au regard de la fragilité des populations encore présentes dans les cours d'eau de Haute-Vienne ;
- anguille argentée (caractérisée par la présence d'une ligne latérale différenciée, une livrée dorsale sombre, une livrée ventrale blanchâtre et une hypertrophie oculaire) : la pêche est totalement interdite conformément au plan de gestion de l'anguille ;
- grenouilles vertes et rousses : ouverture du 1er août au 3<sup>e</sup> dimanche de septembre inclus ;
- anguille jaune : la période d'ouverture est instaurée par arrêté spécifique.

b. Eaux de la première catégorie

• ouverture générale :

- du deuxième samedi de mars inclus au troisième dimanche de septembre, inclus ;

Dans ces eaux tout brochet capturé du deuxième samedi de mars au dernier vendredi d'avril doit être remis à l'eau immédiatement.

• ouverture spécifique pour l'Ombre commun :

- du troisième samedi de mai inclus au troisième dimanche de septembre, inclus.

c. Eaux de la deuxième catégorie

La pêche aux lignes est autorisée toute l'année sauf pour les espèces suivantes dont l'ouverture est ainsi fixée :

- brochet : ouverture du 1er janvier inclus au dernier dimanche de janvier inclus et du dernier samedi d'avril inclus au 31 décembre inclus ;
- sandre : ouverture du 1er janvier au deuxième dimanche de mars et du deuxième samedi de juin au 31 décembre inclus compte tenu de la pression de pêche sur les zones de reproduction en période de frai ;
- black-bass : ouverture du 1er janvier au deuxième dimanche de mars et du premier samedi de juillet au 31 décembre inclus compte tenu de la pression de pêche sur les zones de reproduction en période de frai.

d. Toute pêche est interdite

- dans les dispositifs assurant la circulation des poissons, dans les ouvrages construits dans le lit des cours d'eau, dans les pertuis, vannages et dans les passages d'eau à l'intérieur des bâtiments,
- dans les zones situées à proximité des barrages et des écluses ainsi que sur une distance de 50 mètres en aval de l'extrémité de ceux-ci (à l'exception de la pêche à l'aide d'une ligne) et des ouvrages de restitution des eaux turbinées, sauf dispositions spécifiques pour les barrages d'EDF.

e. Pêche en marchant dans l'eau

Afin de préserver le frai et la reproduction de la Truite fario et du saumon atlantique du piétinement, la pêche en marchant dans l'eau est interdite sur la Gartempe et ses affluents, la Semme, la Couze en aval du lac de Saint-Pardoux, l'Ardour en aval du lac de Pont-à-l'Age durant les périodes suivantes :

- Gartempe en première catégorie piscicole et Semme, Couze en aval du lac de Saint-Pardoux, et Ardour en aval du lac de Pont-à-l'Age : du 2<sup>e</sup> samedi de mars au 3<sup>e</sup> vendredi d'avril inclus.
- Gartempe en 2<sup>e</sup> catégorie piscicole (en aval du Pont des Bonshommes, RD 203) : du 1er janvier au 3<sup>e</sup> vendredi d'avril inclus et du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre inclus ;

Ces dispositions sont arrêtées au regard de la faible prolificité de ces salmonidés (environ 2 000 ovules/kg) et de la durée d'incubation et d'émergence des alevins hors des frayères après résorption de la vésicule vitelline, celles-ci étant respectivement de 440 degrés-jour et environ 20 jours.

Article 5 : **Horaires**

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil ni plus d'une demi-heure après son coucher sauf dispositions spécifiques.

Article 6 : **Nombre de captures autorisées**

- Dans tous les cours d'eau et plans d'eau du département, le prélèvement du saumon atlantique, l'anguille argentée et la truite de mer est interdit.
- Dans tous les cours d'eau et plans d'eau du département, le nombre de captures de salmonidés autres que la truite de mer et le saumon atlantique autorisé par pêcheur de loisir et par jour est fixé à 6 dont 2 ombres commun au maximum pour la conservation des espèces.
- Dans les eaux classées en 2<sup>e</sup> catégorie, le nombre de captures autorisé de sandres, brochets et black-bass, par pêcheur de loisir et par jour, est fixé à trois, dont deux brochets maximum.
- Dans les eaux classées en 1<sup>e</sup> catégorie, le nombre de captures de brochets autorisé par pêcheur de loisir est fixé à 2.

Article 7 : **Tailles minimales de capture**

Les poissons suivants ne peuvent être pêchés et doivent être remis à l'eau immédiatement après leur capture si leur longueur est inférieure à :

- 0,60 mètre pour le brochet dans les eaux de 1<sup>e</sup> catégorie et de 2<sup>e</sup> catégorie ;
- 0,50 mètre pour le sandre dans les eaux de 2<sup>e</sup> catégorie ;
- 0,30 mètre pour l'ombre commun ;
- 0,23 mètre pour les truites, omble ou saumon de fontaine et l'omble chevalier ;

- 0,30 mètre pour le black-bass dans les eaux de 2<sup>e</sup> catégorie ;

La longueur des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée.

**Article 8 : Parcours de pêche spécialisés**

Il est instauré par arrêté spécifique des parcours de pêche spécialisés. Ces dispositions réglementaires sont édictées sur demandes motivées des détenteurs des droits de pêche gestionnaires de la pêche sur lesdits parcours.

**Article 9 : Procédés et modes de pêche autorisés**

a. Eaux de la première catégorie

Cas général :

Dans les eaux de première catégorie, les membres des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) ne peuvent pêcher qu'au moyen :

- d'une seule ligne montée sur canne et munie, de deux hameçons au plus, ou de trois mouches artificielles au plus. La ligne doit être disposée à proximité du pêcheur.
- de la vermée et de six balances au plus destinées à la capture des écrevisses.

Cas particuliers :

Sur les plans d'eau où le droit de pêche est concédé à la fédération (FDAAPPMA) de la Haute-Vienne des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique, l'emploi de deux lignes au plus, du même type que celui décrit ci-dessus est autorisé.

Dans les plans d'eau communaux de première catégorie dont la liste est présentée ci-après (1) où le droit de pêche a été concédé à la fédération de la Haute-Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA), les cours d'eau ou parties de cours d'eau de première catégorie dont la liste est présentée ci-après (2), l'emploi de l'asticot comme appât est autorisé mais sans amorçage à l'asticot :

– (1) :

- Ambazac ;
- Bussière-Galant ;
- Châteauneuf-la-Forêt ;
- Folles – Laurière ;
- La Jonchère-Saint-Maurice ;
- Ladignac-le-Long ;
- Lussac-les-Eglises ;
- Saint-Germain-les-Belles ;
- Saint-Mathieu ;
- Saint-Paul ;
- Saint-Yrieix-la-Perche ;

– (2) :

- l'Aixette (en aval du pont de la R. D. 46) ;
- l'Aurence (en aval d'Uzurat) ;
- la Brame (en aval du pont de la R. D. 220) ;
- la Cane (en aval du pont de la R. D. 39) ;
- la Gartempe (en amont du pont des Bonshommes, R. D. 203) ;
- la Glane (en aval du pont de la voie ferrée à Nieul) ;
- la Gorre (en aval du pont du C. D. 21A ter dit "pont des Gentes") ;
- la Graine (en aval du pont de la R. N. 675 à Rochechouart) ;
- l'Isle (en aval du pont de la R. D. 59) ;
- l'Issoire (en aval du pont de la R. D. 4) ;
- la Loue (en aval du pont de la R. D. 704) ;
- la Mazelle (en aval du pont de la R. D. 39) ;
- le Ruisseau du Palais (en aval de son confluent avec la Cane et la Mazelle) ;
- la Semme (en aval du pont de la R. D. 220) ;
- la Tardoire (en aval du pont de la R. N. 699) ;
- la Vayres (en aval du pont de la R. D. 675 allant de Vayres à Rochechouart) ;
- le Vincou (en aval du pont de Montsigout sur la R. D. 711).

b. Eaux de la deuxième catégorie

Pour la pêche de la carpe de nuit, seul l'emploi des esches végétales est autorisé et tout poisson quelle que soit l'espèce capturée doit être remis à l'eau.

En application de l'article R 436-33 I.2° du code de l'environnement, pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle est autorisée, jusqu'au deuxième dimanche de mars, sur certains cours d'eau et plans d'eau désignés dans l'arrêté annuel fixant les périodes d'ouverture de la pêche dans le département de la Haute-Vienne.

Article 10 : **Réglementation spéciale des lacs et cours d'eau ou plans d'eau mitoyens entre plusieurs départements**

Dans les parties de cours d'eau, cours d'eau et plans d'eau limitrophes du département de la Haute-Vienne il est fait application de l'article R 436.37 du code de l'environnement :

"Quand un cours d'eau ou un plan d'eau est mitoyen entre plusieurs départements, il est fait application, à défaut d'accord entre les préfets, des dispositions les moins restrictives dans les départements concernés."

Article 11 : **Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

1. d'un recours administratif,
2. d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 12 : **Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, la sous-préfète de Bellac et Rochechouart, les maires du département, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique de Limoges, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne et les agents de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne. Il sera affiché dans chaque commune par les soins des maires et une copie sera adressée au président de la fédération de la Haute-Vienne des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Limoges, le

08 DEC. 2020

Le Préfet

Seymour MORSY



Préfecture de la Haute-Vienne

87-2020-12-08-008

Arrêté portant dérogation à la demande de report du délai  
légal de crémation.

*Arrêté portant dérogation à la demande de report du délai légal de crémation.*

**Article 1<sup>er</sup>** : Le délai dans lequel doit avoir lieu une crémation, prévu par les articles R2213-33 et R2213-35 du code général des collectivités territoriales, est porté de 6 jours à 15 jours, dimanches et jours fériés compris, de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 4 janvier 2021 inclus.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, les maires du département de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne, les services des pompes funèbres de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Date de signature du document : le 08 décembre 2020

Signature : Benoît D'ARDAILLON, directeur de la citoyenneté, Préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2020-12-08-001

Arrêté portant suspension de l'accueil de la classe de 3ème  
3 au Collège Calmette à Limoges

*suspension accueil collège Calmette Limoges*

**Article 1 :** L'accueil de la classe de 3ème 3 au collège Albert Calmette est suspendu à compter du 8 décembre 2020 et jusqu'au mardi 15 décembre 2020 inclus.

**Article 2 :** Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues au code de la santé publique.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, le directeur départemental de la sécurité publique, la directrice académique des services de l'Education nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Vienne.

Date de la signature du document : le 8 décembre 2020

Signataire : Seymour MORSY, Préfet de la Haute-Vienne

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS :**

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, vous pouvez, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, introduire un recours :

- soit gracieux adressé au préfet de la Haute-Vienne (1 rue de la préfecture, BP 87031, 87031 LIMOGES CEDEX 1
- soit hiérarchique adressé au ministre de l'intérieur (Place Beauvau, 75800 PARIS)

Dans ces cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- soit contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud, 87000 LIMOGES), par courrier ou par l'application TELERECOURS CITOYEN ACCESSIBLE sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Après un recours administratif gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite dudit recours administratif.

Prefecture Haute-Vienne

87-2020-12-07-002

Arrêté DL-BPEUP n°2020-148 du 7 décembre 2020  
instituant des servitudes d'utilité publique prenant en  
compte la maîtrise des risques autour des canalisations de  
transport de gaz naturel



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement  
Nouvelle-Aquitaine  
service environnement industriel**

**ARRÊTÉ DL-BPEUP n°2020-148 du 7 décembre 2020  
instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des  
risques autour des canalisations de transport de gaz naturel**

**Commune de Saillat-sur-Vienne**

**Le Préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 555-16, R. 555-30, R. 555-30-1 et R. 555-31 ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 101-2, L. 132-1, L. 132-2, L. 151-1 et suivants, L. 153-60, L. 161-1 et suivants, L. 163-10, R. 431-16 ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 122-22 et R. 123-46 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016-043 du 31 mars 2016 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Saillat-sur-Vienne (87).

**VU** l'étude de dangers départementale du transporteur GRTgaz en date du 16 novembre 2018 ;

**VU** le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 13 novembre 2020 ;

**VU** l'avis émis par la mairie de Saillat-sur-Vienne le 17 novembre 2020;

**VU** l'absence d'avis de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin ;

**CONSIDÉRANT** que selon l'article L. 555-16 du code de l'environnement, les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent ;

1 rue de la préfecture  
BP 87031 - 87031 LIMOGES Cedex 1  
Tel : 05 55 44 19 40

**CONSIDÉRANT** que selon l'article R. 555-30 b) du code de l'environnement pris en application du troisième alinéa de l'article L. 555-16, trois périmètres à l'intérieur desquels s'appliquent les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation sont définis ; les critères de ces périmètres sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes.

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne,

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Canalisations et communes concernées**

Des servitudes d'utilité publique (SUP) sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport décrites ci-après, conformément aux distances figurant dans les tableaux ci-dessous et reproduites sur la carte annexée <sup>(1)</sup> au présent arrêté.

Seules les distances SUP1 sont reproduites dans la carte annexée au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 2 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP2 ou SUP3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP1.

NOTA : Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Nom de la commune : Saillat-sur-Vienne

Code INSEE : 87131

**1) CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL EXPLOITÉES PAR LE TRANSPORTEUR :**

**GRTGaz**

Siège Social : Immeuble BORA – 6 Rue Raoul Nordling  
92 270 Bois Colombes Cedex

**Ouvrages traversant la commune :**

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation	Distances S.U.P (en mètre de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
DN80-1959-1996 BRT SAILLAT-SUR-VIENNE CI PAPERIE	67,7	80 80 50	41 30 5	Sous fluviale Enterrée Enterrée	15	5	5
DN150-2000-BRT SAILLAT-SUR-VIENNE	67,7	150 100	171 3	Enterrée	45	5	5
DN65-1965-BRT SAILLAT-SUR-VIENNE	67,7	65 (1)	374	Enterrée	15	5	5
DN80-1982-BRT SAILLAT-SUR-VIENNE	67,7	80 (2)	137	Enterrée	15	5	5

(1) ponctuellement DN 50 ou DN 32

(2) ponctuellement DN 50

**Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Non concerné.

**Installations annexes situées sur la commune :**

Nom de l'installation	Distances S.U.P. en mètres (à partir de l'installation)		
	SUP1 (*)	SUP2	SUP3
SAILLAT-SUR-VIENNE	35	6	6
SAILLAT-SUR-VIENNE CI PAPERIE	35	6	6

\* NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

**Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Non concerné.

**Article 2: Nature des constructions et aménagements concernés par ces dispositions**

Conformément à l'article R. 555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

**Servitude SUP1, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R. 555-10-1 du code de l'environnement :**

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur et son ouverture est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R 555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

**Servitude SUP2, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R. 555-10-1 du code de l'environnement :**

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

**Servitude SUP3, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R. 555-10-1 du code de l'environnement :**

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

**Article 3 :**

Conformément à l'article R. 555-30-1 du code de l'environnement, les maires informent le transporteur de toute demande de permis de construire, de certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager concernant un projet situé dans l'une des zones définies à l'article 2.

**Article 4 :**

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L. 151-43, L. 153-60, L. 161-1 et L. 163-10 du code de l'urbanisme.

## **Article 5 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n°2016-043 du 31 mars 2016 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques susvisé.

## **Article 6 : Publicité de l'arrêté**

En application de l'article R. 554-60 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Vienne, puis adressé au maire de la commune de Saillat-sur-Vienne.

## **Article 7 : Voies et délais de recours**

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud, 87000 LIMOGES. dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois précité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site suivant : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 8 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le maire de la commune de Saillat-sur-Vienne, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine sont chargés de l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée au président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin et au directeur général de la société GRTGaz.

Fait à Limoges, le 7 décembre 2020

pour le préfet ,  
le secrétaire Général

**SIGNE**

Jérôme DECOURS

*(1) La carte annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de :*

- *la préfecture de la Haute-Vienne,*
- *la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine*
- *l'établissement public compétent ou la mairie concernée*

**ANNEXE : Plan au 1/25 000<sup>ème</sup>**

Prefecture Haute-Vienne

87-2020-12-03-004

**ARRETE PREFECTORAL ACCORDANT LA  
MEDAILLE D'HONNEUR AGRICOLE AU TITRE DE  
LA PROMOTION DU 1ER JANVIER 2021**

**VU** le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

**VU** le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

**VU** l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2021 ;

**SUR** proposition du Sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet ;

## **A R R E T E :**

**Article 1 :** La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Monsieur BOMBAUD Bernard**

Comptable, AGC CER FRANCE CENTRE LIMOUSIN, SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

- **Madame BRUN Delphine**

Analyste, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENT OUEST, LIMOGES

- **Monsieur CELERIER Olivier**

Vérificateur technique, MSA LIMOUSIN, LIMOGES

- **Madame DE PAIVA TEIXEIRA Lucie**

Technicienne vie banque, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT

- **Madame FAUCHER Sandra**

Responsable d'unité de gestion pssp, MSA LIMOUSIN, LIMOGES

- **Madame HUSSON Nadège**

Coordonnateur pssp, MSA LIMOUSIN, LIMOGES

- **Monsieur LAURENT Jean-Louis**

Responsable de département pssp, MSA LIMOUSIN, LIMOGES

- **Madame PANTEIX Fabienne**

Auditrice, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENT OUEST, LIMOGES

- **Madame PEYRAZEIX Nathalie**  
Analyste, MSA LIMOUSIN, LIMOGES

- **Madame REROLLE Céline**  
Cadre bancaire, CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES

- **Monsieur SINEUX Francois**  
Employé du crédit agricole centre ouest, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENT OUEST, LIMOGES

- **Madame TROUILLAS Nadine**  
Cadre gestionnaire pssp, MSA LIMOUSIN, LIMOGES

**Article 2** : La médaille d'honneur agricole VERMEIL est décernée à :

- **Monsieur AUZEMERY Alain**  
Technicien en assurances, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT

- **Monsieur BOMBAUD Bernard**  
Comptable, AGC CER FRANCE CENTRE LIMOUSIN, SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

- **Monsieur CASTAGNEDE Catherine**  
Responsable d'efiliere, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENT OUEST, LIMOGES

- **Madame DELAGE Véronique**  
Directrice agence bancaire, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENT OUEST, LIMOGES

- **Madame LAMARGOT Nathalie**  
Chargé de clientèle assurance, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT

- **Madame LISSANDRE Nathalie**  
Technicien assurance, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENT OUEST, LIMOGES

- **Madame PEYRICHOU Sylvie**  
Technicien en assurances vie, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT

- **Monsieur ROTINAT Philippe**  
Chargé d'activité, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENT OUEST, LIMOGES

- **Monsieur SINEUX Francois**  
Employé du crédit agricole centre ouest, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENT OUEST, LIMOGES

**Article 3** : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Monsieur BOMBAUD Bernard**  
Comptable, AGC CER FRANCE CENTRE LIMOUSIN, SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

- **Madame BOSSE Annie**  
Technicien administratif, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENT OUEST, LIMOGES

- **Monsieur SINEUX Francois**  
Employé du crédit agricole centre ouest, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENT OUEST, LIMOGES

- **Madame THEVENY Laurence**  
Chargee d'agence rattachée, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENT OUEST, LIMOGES

- **Monsieur TROUTAUD Jean-François**  
Responsable de service pssp, MSA LIMOUSIN, LIMOGES

**Article 4** : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Madame BEAUFORT Sylvie**  
Employée de banque, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENT OUEST, LIMOGES

- **Monsieur BOMBAUD Bernard**  
Comptable, AGC CER FRANCE CENTRE LIMOUSIN, SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

- **Madame COUDERT Nathalie**  
Employée de banque, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENT OUEST, LIMOGES

- **Monsieur FORESTIER Joel**  
Employé de banque : service animation des particuliers, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENT OUEST, LIMOGES

- **Monsieur LAVALADE Daniel**  
Chauffeur ramasseur, TERRA LACTA, ISLE

- **Monsieur STOUF Yann**  
Employé de banque, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENT OUEST, LIMOGES

**Article 5** : Le Sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Prefecture Haute-Vienne

87-2020-12-03-002

**ARRETE PREFECTORAL ACCORDANT LA  
MEDAILLE D'HONNEUR DU TRAVAIL AU TITRE  
DE LA PROMOTION DU 1ER JANVIER 2021**

**VU** le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

**VU** le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

**SUR** proposition du Sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet,

## **A R R E T E**

**Article 1 :** La médaille d'honneur du travail **ARGENT** est décernée à :

- **Monsieur ALCOLÉA Jean-François**

Prepose chargement, COPIREL, LIMOGES.  
demeurant à NEUVIC-ENTIER

- **Monsieur AUPETIT Fabrice**

Responsable qualite et rex, TEXELIS, LIMOGES.  
demeurant à SAINT-JUST-LE-MARTEL

- **Monsieur BALLOT Sebastien**

Agent tech atelier, RENAULT TRUCKS, LIMOGES.  
demeurant à BURGNAC

- **Monsieur BARITAUD Christophe**

Agent de securite, SECURITAS FRANCE SARL, LIMOGES.  
demeurant à RILHAC-RANCON

- **Monsieur BARREAU Franck**

Cuisinier, SODEXO SANTE MEDICO SOCIAL, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

**- Madame BARRIERE Veronique**

Contrôleur référent allocataires, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-VIENNE, LIMOGES.  
demeurant à ORADOUR-SUR-GLANE

**- Monsieur BATIER Christophe**

Projeteur, NEXTER MECHANICS, TULLE.  
demeurant à SAINT-JUST-LE-MARTEL

**- Madame BEILLE Béatrice**

Responsable service statistiques, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, LIMOGES.  
demeurant à SAINT-JUST-LE-MARTEL

**- Madame BELLICAUD Nadege**

Gestionnaire conseil allocataires expert, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-VIENNE, LIMOGES.  
demeurant à SAINT-JUNIEN

**- Madame BENETEAU Maryline**

Secrétaire, JARDILAND, LIMOGES.  
demeurant à RILHAC-RANCON

**- Monsieur BENJAMIN Bruno**

Approv. maintenance et outillage, TEXELIS, LIMOGES.  
demeurant à AMBAZAC

**- Madame BERLAUD Sophie**

Employée service client, MAGASINS GALERIES LAFAYETTE, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

**- Monsieur BERNARD Didier**

Conducteur d'engins, GUINTOLI, SAINT-ÉTIENNE-DU-GRÈS.  
demeurant à BESSINES-SUR-GARTEMPE

**- Monsieur BERNARD Nicolas**

Contremaitre, INTERNATIONAL PAPER, SAILLAT SUR VIENNE.  
demeurant à SAINT-PRIEST-SOUS-AIXE

**- Monsieur BERTHONNEAU-RASCAR Philippe**

Chauffeur livreur, CHRONOPOST, LIMOGES.  
demeurant à SAINT-BRICE-SUR-VIENNE

**- Madame BEZARD Ludivine**

Responsable d'unité prestations, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-VIENNE, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

**- Madame BIAUSSA Brigitte**

Technicien, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.  
demeurant à FEYTIAT

**- Madame BLANZAT Karine**

Contrôleur de sécurité niv7, CARSAT CO, LIMOGES.  
demeurant à SAINT-PARDOUX

**- Monsieur BLOT Morgan**

Manager uep, ARQUUS, LIMOGES.  
demeurant à AIXE-SUR-VIENNE

**- Madame BODIN Claire**

Gestionnaire conseil allocataires expert, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA  
HAUTE-VIENNE, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

**- Madame BONAFY Rachel**

Monteuse, SAFRAN FILTRATION SYSTEMS, NEXON.  
demeurant à JANAILHAC

**- Monsieur BONINGUE Damien**

Technicien logistique, ARQUUS, LIMOGES.  
demeurant à PANAZOL

**- Madame BONNEL Reine**

Assistante dentaire, MUTUALITE FRANCAISE LIMOUSINE, LIMOGES.  
demeurant à COUZEIX

**- Madame BORDAS Karene**

Conducteur serigraphie polyvalent, SITCO GROUPE, SAINT-JUNIEN.  
demeurant à SAINT-VICTURNIEN

**- Madame BOSREDON Veronique**

Hotesse de caisse, COOP ATLANTIQUE, SAINTES.  
demeurant à SAINT-LAURENT-LES-EGLISES

**- Monsieur BOUCIF Henni**

Conducteur spl, TRANSPORTS BERNIS, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

**- Monsieur BOURDIN Frédéric**

Chef de service, COPIREL, LIMOGES.  
demeurant à LA GENEYTOUSE

- **Monsieur BOUTINON Christophe**  
Ouvrier, SITCO GROUPE, SAINT-JUNIEN.  
demeurant à SAINT-JUNIEN

- **Monsieur BOYER David**  
Responsable be et projets, COLAS SUD OUEST, CONDAT-SUR-VIENNE.  
demeurant à LIMOGES

- **Madame BRAGANÇA FERNANDES Maria**  
Conducteur de ligne, COPIREL, LIMOGES.  
demeurant à LE PALAIS-SUR-VIENNE

- **Monsieur BRANT Mickael**  
Opérateur de conditionnement, SOMAFER, BESSINES-SUR-GARTEMPE.  
demeurant à SAINT-YRIEIX-SOUS-AIXE

- **Monsieur BREUILH Sébastien**  
Agent de maintenance, EASYDIS, SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à LIMOGES

- **Monsieur BRIDIER Stephane**  
Enqueteur at mp, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, LIMOGES.  
demeurant à COUZEIX

- **Monsieur BURGUES Ludovic**  
Menuisier, SOCIETE LIMOUSINE DE MENUISERIE CHARPENTE, LIMOGES.  
demeurant à BALLEDEMENT

- **Madame CABROL Fabienne**  
Gestionnaire de flux, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.  
demeurant à COUZEIX

- **Monsieur CAILLON Frederic**  
Technicien methodes, ARQUUS, LIMOGES.  
demeurant à SAINT-PRIEST-SOUS-AIXE

- **Madame CANOVAS Delphine**  
Conseillère développement client, MAAF ASSURANCES SA, CHAURAY.  
demeurant à COUZEIX

- **Monsieur CARATA Christophe**  
Operateur conditionnement, CONSERVERIE DES TUILIERES ARNAUD, AIXE-SUR-VIENNE.  
demeurant à AIXE-SUR-VIENNE

**- Madame CARVENNEC Nathalie**

Responsable coordonnateur niv7, CARSAT CO, LIMOGES.  
demeurant à ORADOUR-SUR-GLANE

**- Madame CHABAUD Emmanuelle**

Assistant manager, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-VIENNE, LIMOGES.  
demeurant à LE PALAIS-SUR-VIENNE

**- Monsieur CHAKROUNI Ali**

Chef de chantier, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LIMOGES METROPOLE, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

**- Madame CHAMBORD Anne**

Ouvrier, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, LIMOGES.  
demeurant à VERNEUIL-SUR-VIENNE

**- Madame CHAPUT Nathalie**

Référent conseil gestion retraite, CARSAT CO, LIMOGES.  
demeurant à ISLE

**- Monsieur CHARLETON-GUITTEAUD Karl**

Operateur usinage et tth, TEXELIS, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

**- Madame CHARPENTIER Nathalie**

Els, COOP ATLANTIQUE, SAINTES.  
demeurant à BLOND

**- Madame CHATEAU Carine**

Chef de secteur, EASYDIS, SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à AIXE-SUR-VIENNE

**- Madame CHEDEVILLE Sandrine**

Gestionnaire administration du personnel, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE  
ATLANTIQUE, BORDEAUX.  
demeurant à BERSAC-SUR-RIVALIER

**- Monsieur CHERRORET Gilles**

Agent d'entretien, ARGEDIS, DRACE.  
demeurant à MEUZAC

**- Madame CHEVALIER Laurence**

Operatrice/finition, SITCO GROUPE, SAINT-JUNIEN.  
demeurant à SAINT-JUNIEN

**- Madame CHEVREL Magalie**

Secrétaire d'agence, SMAC, LIMOGES.  
demeurant à COUZEIX

**- Monsieur CHOPINET Johan**

Chef de projet amélioration continue, TEXELIS, LIMOGES.  
demeurant à CONDAT-SUR-VIENNE

**- Madame CLÉDAT Sandrine**

Pilote de faction, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.  
demeurant à LA JONCHERE-SAINT-MAURICE

**- Monsieur COIMBRA Antonio**

Menuisier charpentier couvreur, SOC EXPL ETS DEBESSAC, PRESSIGNAC.  
demeurant à ROCHECHOUART

**- Monsieur COLLET Frederic**

Technicien vie des prêts professionnels, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE  
ATLANTIQUE, BORDEAUX.  
demeurant à SAINT-JUST-LE-MARTEL

**- Madame CONJAUD Angelique**

Employée de service, SODEXO SANTE MEDICO SOCIAL, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

**- Madame CONTIE Patricia**

Conseillère de vente référente, THOM, LIMOGES.  
demeurant à BOISSEUIL

**- Madame CORMENIER Delphine**

Els, COOP ATLANTIQUE, SAINTES.  
demeurant à ROCHECHOUART

**- Monsieur COSSON Philippe**

Règleur sur presse, GALALITUM, SAINT-LÉONARD-DE-NOBLAT.  
demeurant à SAINT-JUST-LE-MARTEL

**- Madame COUCAUD Sylvie**

Conditionneuse, MUTUELLE DES COOPERATEURS, SAINT-JUNIEN.  
demeurant à SAINT-JUNIEN

**- Madame COURIVAUT Aurelie**

Vendeuse els point chauds, COOP ATLANTIQUE, SAINTES.  
demeurant à AMBAZAC

**- Monsieur COURTY Samuel**

Directeur de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL DE LOIRE- ATLANTIQUE ET DU CENTRE OUEST, LA SOUTERRAINE.  
demeurant à SAINT-JUNIEN

**- Madame CROZETIERE Valérie**

Assistante comptabilité clients, MADELEINES BIJOU, SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE.  
demeurant à GLANDON

**- Monsieur CULINAT Jérôme**

Métreur og, CHAMPEAU, FEYTIAT.  
demeurant à LIMOGES

**- Madame DARLAVOIX Laurence**

Responsable logistique, MADELEINES BIJOU, SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE.  
demeurant à SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

**- Monsieur DEBIONNE Antony**

Maître ouvrier maçon coffreur confirme, BOUYGUES BATIMENT CENTRE SUD-OUEST, BALMA.  
demeurant à LIMOGES

**- Monsieur DEBONNAIRE Philippe**

Responsable de livraison, CONFORT DESIGN, LIMOGES.  
demeurant à MEILHAC

**- Madame DECHORGNAT Nathalie**

Operatrice presse, LS INDUSTRIE, LA SOUTERRAINE.  
demeurant à BERSAC-SUR-RIVALIER

**- Monsieur DEFAYE Sebastien**

Gestionnaire magasin, TEXELIS, LIMOGES.  
demeurant à RAZÈS

**- Madame DEFAYE Stéphanie**

Agent d'exploitation logistique expert, EASYDIS, SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à SAINT-JOUVENT

**- Monsieur DEFRANCE Guillaume**

Responsable rh, COPIREL, LIMOGES.  
demeurant à BOISSEUIL

**- Madame DELAGE Nadine**

Hotesse de caisse, SOCIETE DE DIFFUSION D'ARTICLES DE BRICOLAGE, LIMOGES.  
demeurant à LE PALAIS-SUR-VIENNE

**- Monsieur DELAGE Olivier**

Magasinier, LONGIMPEX, LIMOGES.  
demeurant à SAINT-MAURICE-LES-BROUSSES

**- Monsieur DELOMENIE Frederic**

Employé, SOCIETE DE DIFFUSION D'ARTICLES DE BRICOLAGE, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

**- Monsieur DEMBO Pierre**

Technicien assemblage mesure et essais, TEXELIS, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

**- Madame DENANOT-ROBERT Isabelle**

Responsable de secteur, NESTLE FRANCE, NOISIEL.  
demeurant à LIMOGES

**- Madame DENIZOU Sabrina**

Redacteur juridique expert 4, CARSAT CO, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

**- Monsieur DE SOUSA MOREIRA Augusto**

Titre professionnel cariste d'entrepôt niveau v30, COPIREL, LIMOGES.  
demeurant à SAINT-HILAIRE-BONNEVAL

**- Monsieur DEVOYON Frédéric**

Opérateur de production, ATELIER PROTEGE DE LA VALOINE, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

**- Madame DEZIER-DAVID Marilyn**

Animateur d'équipe, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

**- Madame DOUSSAUD-LESAGE Marie-Juliette**

Médecin-conseil, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

**- Monsieur DOUVRY Olivier**

Opérateur logistique, TEXELIS, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

**- Madame DUBOIS Catherine**

Employée, URSSAF DU LIMOUSIN, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

**- Monsieur DUFEU Rémi**

Prothésiste dentaire, MUTUALITE FRANCAISE LIMOUSINE, LIMOGES.  
demeurant à MEILHAC

**- Madame DUPUY Fabienne**

Développeur informatique, MADELEINES BIJOU, SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE.  
demeurant à LIMOGES

**- Madame DURAND Karine**

Assistante rh, STEF TRANSPORT LIMOGES, LIMOGES.  
demeurant à VERNEUIL-SUR-VIENNE

**- Monsieur DUROUDIER Alexandre**

Technicien qualite, ARQUUS, LIMOGES.  
demeurant à SAINT-BRICE-SUR-VIENNE

**- Monsieur DUTHEIL Bruno**

Logisticien, SOCIETE DE DIFFUSION D'ARTICLES DE BRICOLAGE, LIMOGES.  
demeurant à AIXE-SUR-VIENNE

**- Madame EGLIN Laurence**

Vendeuse, THOM, BOISSEUIL.  
demeurant à AMBAZAC

**- Monsieur ERUWENE Stephane**

Ouvrier metallurgiste, F2J STAMPING BESSINES, BESSINES-SUR-GARTEMPE.  
demeurant à BALLEDEMENT

**- Monsieur ESPINASSIER Marc**

Opérateur assemblage rt ai, TEXELIS, LIMOGES.  
demeurant à SAINT-MARTIN-TERRESSUS

**- Madame FARGES Karine**

Conseillère en clientele, MUTUELLE VIASANTE, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

**- Madame FAURE Aurelie**

Conseiller client, ACTION LOGEMENT SERVICES, LIMOGES.  
demeurant à AMBAZAC

**- Madame FERNANDES Karine**

Assistante gestionnaire, CARSAT CO, LIMOGES.  
demeurant à COUZEIX

**- Monsieur FEYSSAT Jean-Christophe**

Professionnel en montage d'organes, RENAULT TRUCKS, LIMOGES.  
demeurant à AMBAZAC

**- Madame FILLEUL Karine**

Employée administrative, COOP ATLANTIQUE, SAINTES.  
demeurant à SEREILHAC

**- Madame FLOIRAT Daniele**

Agent administratif pharmacie, MUTUALITE FRANCAISE LIMOUSINE, LIMOGES.  
demeurant à PANAZOL

**- Monsieur FRAYSSE Patrick**

Technicien méthodes, TEXELIS, LIMOGES.  
demeurant à FEYTIAT

**- Monsieur FRÉDÉRIC CLAVAUD Frederic**

Opérateur de production, ATELIER PROTEGE DE LA VALOINE, LIMOGES.  
demeurant à AMBAZAC

**- Monsieur GABORIT Damien**

Analyste logistique, TEXELIS, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

**- Madame GADY Magalie**

Préparatrice en pharmacie, MUTUELLE DES COOPERATEURS, SAINT-JUNIEN.  
demeurant à SAINT-BRICE-SUR-VIENNE

**- Madame GARAUD Emilie**

Salarié, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

**- Madame GARCIA Nathalie**

Responsable numérique, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LIMOGES METROPOLE,  
LIMOGES.  
demeurant à CONDAT-SUR-VIENNE

**- Madame GASPARD Valerie**

Technicienne gestion des données clients, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE  
ATLANTIQUE, BORDEAUX.  
demeurant à ROUSSAC

**- Madame GAUDY Sylvie**

Ouvrière, SITCO GROUPE, SAINT-JUNIEN.  
demeurant à ORADOIR-SUR-GLANE

**- Madame GIBEAU Annick**

Aide soignante, MUTUALITE FRANCAISE LIMOUSINE, LIMOGES.  
demeurant à JOURGNAC

**- Monsieur GILLIARD Bruno**

Responsable de production, SAICA PACK EL, CHÂTEAUNEUF-LA-FORÊT.  
demeurant à EYMOUTIERS

**- Monsieur GODOC Christophe**

Conducteur d'engins, COLAS SUD OUEST, CONDAT-SUR-VIENNE.  
demeurant à CONDAT-SUR-VIENNE

**- Monsieur GONCALVES Arthur**

Ouvrier, COPIREL, LIMOGES.  
demeurant à SAINT-PRIEST-TAURION

**- Madame GORGEON Cécilia**

Audencier, URSSAF DU LIMOUSIN, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

**- Madame GOUGEON Celine**

Assistante dentaire, MUTUALITE FRANCAISE LIMOUSINE, LIMOGES.  
demeurant à FEYTIAT

**- Monsieur GOURINAT Nicolas**

Peintre en bâtiment, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LIMOGES METROPOLE, LIMOGES.  
demeurant à SAINT-GENCE

**- Monsieur GOUTENEGRE Franck**

Operateur assemblage, TEXELIS, LIMOGES.  
demeurant à SAINT-GERMAIN-LES-BELLES

**- Madame GOUTTAS Sophie**

Secrétaire niv3, CARSAT CO, LIMOGES.  
demeurant à PANAZOL

**- Monsieur GRIFFIT Renaud**

Conseiller specialise en patrimoine, ALLIANZ VIE, SOYAUX.  
demeurant à LIMOGES

**- Monsieur GUYONNET Jacques**

Cariste, GEBERIT PRODUCTION, LIMOGES.  
demeurant à VERNEUIL-SUR-VIENNE

**- Madame HEURTAUX Sèverine**

Technicienne ordonnancement, MICRO-CONTROLE-SPECTRA PHYSICS, BEAUNE-LA-

ROLANDE.  
demeurant à PAGEAS

- **Monsieur JANICOT Frederic**  
Technicien de maintenance, LOOMIS FRANCE, LIMOGES.  
demeurant à ISLE

- **Monsieur JANICOT Nicolas**  
Regleur, MECATRACTION, ARNAC-POMPADOUR.  
demeurant à SAINT-GERMAIN-LES-BELLES

- **Madame JARJANETTE Laetitia**  
Secrtaire, COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE DE LA CPAM 87, LIMOGES.  
demeurant à LA GENEYTOUSE

- **Madame JARRASSIER Delphine**  
Employé commerciale confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, COUZEIX.  
demeurant à LIMOGES

- **Monsieur JAUSSEIN Vincent**  
Boucher hautement qualifié, COOP ATLANTIQUE, SAINTES.  
demeurant à AMBAZAC

- **Madame JAVAUD Isabelle**  
Secrtaire administrative, EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, LIMOGES.  
demeurant à VERNEUIL-SUR-VIENNE

- **Madame JEANNESSON Nathalie**  
Gestionnaire conseil allocataires, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-  
VIENNE, LIMOGES.  
demeurant à VERNEUIL-SUR-VIENNE

- **Madame JEANNET Nathalie**  
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT JUNIEN, SAINT-JUNIEN.  
demeurant à SAINT-JUNIEN

- **Madame JOACHIM Virginie**  
Responsable adjoint service comptabilite, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE,  
LIMOGES.  
demeurant à SAINT-HILAIRE-BONNEVAL

- **Monsieur JOLLIER Laurent**  
Directeur general, MECATRACTION, ARNAC-POMPADOUR.  
demeurant à VICQ-SUR-BREUILH

- **Madame JONQUET Marina**  
Els, COOP ATLANTIQUE, SAINTES.  
demeurant à ORADOUR-SUR-GLANE

- **Madame JUBERTIE Sabine**  
Commerciale, CENTRE VIANDE FRANCIS PLAINEMAISON, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

- **Madame KILING Gulay**  
Hotesse d'accueil, COOP ATLANTIQUE, SAINTES.  
demeurant à BOSMIE-L'AIGUILLE

- **Madame KLINKAS Patricia**  
Hôtesse de caisse, SOCIETE DE DIFFUSION D'ARTICLES DE BRICOLAGE, LIMOGES.  
demeurant à AMBAZAC

- **Madame LABARRE CHESSERET Cécile**  
Deleguee medico pharmaceutique, MYLAN, SAINT-PRIEST.  
demeurant à NEXON

- **Monsieur LABARRE Vincent**  
Commercial, CENTRE VIANDE FRANCIS PLAINEMAISON, LIMOGES.  
demeurant à SAINT-JUNIEN-LES-COMBES

- **Monsieur LACHERADE Jean Pierre**  
Macon vrd, COLAS SUD OUEST, CONDAT-SUR-VIENNE.  
demeurant à ISLE

- **Madame LACOUR Sabine**  
Responsable de service, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-VIENNE,  
LIMOGES.  
demeurant à BOISSEUIL

- **Monsieur LACROIX Jérôme**  
Cariste vieux papiers, SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE, SAILLAT-SUR-VIENNE.  
demeurant à SAINT-JUNIEN

- **Monsieur LADEGAILLERIE Vincent**  
Réfèrent technique contentieux, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-  
VIENNE, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

- **Madame LAFAYE Natacha**  
Referent gestion action sociale retraite niv4, CARSAT CO, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

**- Madame LAFFON Liliane**

Gestionnaire dematerialisation des documents niv3, CARSAT CO, LIMOGES.  
demeurant à SAINT-JUNIEN

**- Madame LAGARDE Angélique**

Employée commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à LIMOGES

**- Madame LAGARDE Sandrine**

Responsable de marche, ALLIANZ VIE, LIMOGES.  
demeurant à SAINT-GENCE

**- Madame LAGORCE Stephanie**

Conseiller juridique, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

**- Madame LAGOUTTE Sylviane**

Hotesse de caisse, COOP ATLANTIQUE, SAINTES.  
demeurant à SAINT-LAURENT-LES-EGLISES

**- Madame LAGRANGE Patricia**

Animatrice production, MADELEINES BIJOU, SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE.  
demeurant à SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

**- Madame LAMBERDIERE Valerie**

Conductrice colleuse, SITCO GROUPE, SAINT-JUNIEN.  
demeurant à SAINT-BRICE-SUR-VIENNE

**- Monsieur LAPLAUD Stéphane**

Responsable poste de fabrication, SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE, SAILLAT-SUR-VIENNE.  
demeurant à SAINT-VICTURNIEN

**- Madame LAPLAUD Stéphanie**

Agent de service hospitalier, UNION GESTION ETS ASSURANCE MALADIE, VERNEUIL-SUR-VIENNE.  
demeurant à LIMOGES

**- Monsieur LASSOURY Mickael**

Agent de maîtrise, GEBERIT PRODUCTION, LIMOGES.  
demeurant à BESSINES-SUR-GARTEMPE

**- Monsieur LASSUS Alexis**

Operateur sur machine, LIMOUSIN ADHESIFS, COUZEIX.  
demeurant à CIEUX

**- Monsieur LAUNAY Nicolas**

Regleur chef d'equipe, GALALITUM, SAINT-LÉONARD-DE-NOBLAT.  
demeurant à SAINT-MARTIN-TERRESSUS

**- Madame LAVALLEE Muriel**

Conseillere technique en action sociale, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA  
HAUTE-VIENNE, LIMOGES.  
demeurant à SAINT-GENCE

**- Madame LESAGE Virginie**

Comptable, CENTRE VIANDE FRANCIS PLAINEMAISON, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

**- Monsieur LIZOT Frederic**

Ouvrier, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LIMOGES METROPOLE, LIMOGES.  
demeurant à SAINT-VICTURNIEN

**- Madame LOCHER Catherine**

Employé commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à EYMOUTIERS

**- Monsieur MAGDELAINE Franck**

Opérateur de production, ATELIER PROTEGE DE LA VALOINE, LIMOGES.  
demeurant à NEXON

**- Madame MARBOUTY Valerie**

Audienicier, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

**- Madame MARCHANT Florence**

Manager cont-conseil, RENAULT TRUCKS, LIMOGES.  
demeurant à PANAZOL

**- Madame MARGUINAUD Sabrina**

Hôtesse service client, SOCIETE DE DIFFUSION D'ARTICLES DE BRICOLAGE, LIMOGES.  
demeurant à NIEUL

**- Monsieur MARRET Samuel**

Conducteur map, SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE, SAILLAT-SUR-VIENNE.  
demeurant à SAILLAT-SUR-VIENNE

**- Monsieur MASBOEUF Christophe**

Cadre logistique et marches, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-VIENNE,  
LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

**- Monsieur MASNEUF Patrice**

Technicien, ENGIE ENERGIE SERVICES, CANÉJAN.  
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-JUSSAC

**- Monsieur MAUGIS Arnaud**

Concepteur developpeur niv4b inf, CARSAT CO, LIMOGES.  
demeurant à COUZEIX

**- Monsieur MAYAUD Jean-Luc**

Desosseur - pareur, SOMAFER, BESSINES-SUR-GARTEMPE.  
demeurant à BALLEDEMENT

**- Monsieur MAY Christian**

Chauffeur finisseur, COLAS SUD OUEST, CONDAT-SUR-VIENNE.  
demeurant à SAINT-GERMAIN-LES-BELLES

**- Monsieur MAZAL Vincent**

Dispatcheur, COLAS SUD OUEST, CONDAT-SUR-VIENNE.  
demeurant à FROMENTAL

**- Monsieur MEREUX Mathieu**

Vendeur pt exp, RELAIS FNAC, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

**- Monsieur MERIAU Jean-Francois**

Manager uep, RENAULT TRUCKS, LIMOGES.  
demeurant à COUZEIX

**- Monsieur MICHEL Steeve**

Comptable premier degré, TRANSPORTS BERNIS, LIMOGES.  
demeurant à CONDAT SUR VIENNE

**- Madame MONEDIERES Bernadette**

Assistante d'animation, MUTUALITE FRANCAISE LIMOUSINE, LIMOGES.  
demeurant à SAINT-SULPICE-LAURIERE

**- Madame MOURET Pascale**

Hotesse de caisse, COOP ATLANTIQUE, SAINTES.  
demeurant à LIMOGES

**- Madame NACHAT Rajae**

Responsable d'agence, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LIMOGES METROPOLE, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

**- Madame NOIZAT Nelly**

Responsable d'adjointe d'exploitation logistique, TRANSPORTS BERNIS, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

**- Monsieur ORLIANGES Sebastien**

Professionnel en montage d'organes, RENAULT TRUCKS, LIMOGES.  
demeurant à SÉREILHAC

**- Madame PAILLER Valerie**

Responsable administratif, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

**- Madame PAPET Eva**

Assistante de direction, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, LIMOGES.  
demeurant à BUSSIÈRE-GALANT

**- Madame PAROT Laetitia**

Hotesse d'accueil, COOP ATLANTIQUE, SAINTES.  
demeurant à LIMOGES

**- Madame PAUQUET Florence**

Poissonniere hautement qualifiée, COOP ATLANTIQUE, SAINTES.  
demeurant à LIMOGES

**- Monsieur PECOUT Yoann**

Animateur logistique, MADELEINES BIJOU, SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE.  
demeurant à SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

**- Madame PEJOUT Isabelle**

Conseiller juridique niv8, CARSAT CO, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

**- Madame PELLEGRINI Sandrine**

Responsable de service, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

**- Madame PENICHOUX Claudine**

Responsable qualité, sécurité et environnement, ELMETHERM, SAINT-AUVENT.  
demeurant à BOSMIE-L'AIGUILLE

**- Monsieur PEREZ Emmanuel**

Technicien methodes, TEXELIS, LIMOGES.  
demeurant à BESSINES-SUR-GARTEMPE

**- Monsieur PERRIER Julien**

Boulangier pâtissier qualifié, COOP ATLANTIQUE, SAINTES.  
demeurant à LIMOGES

**- Madame PERROT Stéphanie**

Gestionnaire de flux, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.  
demeurant à PEYRILHAC

**- Madame PERUCAUD Sophie**

Technicien conseil assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, LIMOGES.  
demeurant à CONDAT-SUR-VIENNE

**- Madame PETITGAS Laura**

Referent documentaliste niv4, CARSAT CO, LIMOGES.  
demeurant à ISLE

**- Monsieur PIBOLLEAU Pascal**

Chauffeur pl, COLAS SUD OUEST, CONDAT-SUR-VIENNE.  
demeurant à COUZEIX

**- Monsieur PICARD Sébastien**

Conducteur de ligne, COPIREL, LIMOGES.  
demeurant à PIERRE-BUFFIERE

**- Monsieur PIERRE Bernard**

Conducteur d'engins, EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, LIMOGES.  
demeurant à MAISONNAIS-SUR-TARDOIRE

**- Madame PIQUEUX Marie**

Responsable relation clients et marketing, MAGASINS GALERIES LAFAYETTE, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

**- Monsieur PORCHER Thierry**

Préparateur de commande, SOMAFER, BESSINES-SUR-GARTEMPE.  
demeurant à BESSINES-SUR-GARTEMPE

**- Madame POTIER Sophie**

Assistant relations avec les professionnels de sante, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE  
MALADIE, LIMOGES.  
demeurant à RILHAC-RANCON

**- Monsieur POUGET Laurent**

Administrateur système et réseau, TEXELIS, LIMOGES.  
demeurant à RAZES

**- Madame PRINCEAU Stephanie**

Hotesse de caisse, COOP ATLANTIQUE, SAINTES.  
demeurant à SAINT-BRICE-SUR-VIENNE

**- Madame RAFFIER Pascale**

Deleguee commerciale experte, VYGON, ÉCOUEN.  
demeurant à LIMOGES

**- Monsieur RATINAUD Thomas**

Usineur, RENAULT TRUCKS, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

**- Madame RAT Magali**

Conseillère a l'emploi, POLE EMPLOI, BORDEAUX.  
demeurant à LIMOGES

**- Madame RATTIER Severine**

Responsable achats et comptabilite, CONSERVERIE DES TUILLIERES ARNAUD, AIXE-SUR-VIENNE.  
demeurant à VAYRES

**- Monsieur RAVET Stephane**

Chef d'equipe maintenance, F2J STAMPING BESSINES, BESSINES-SUR-GARTEMPE.  
demeurant à COMPREIGNAC

**- Monsieur REDON Sylvain**

Chef de projet amelioration continue, TEXELIS, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

**- Madame REFF Annabelle**

Secrtaire, LIMOGES DIFFUSION AUTOMOBILES, LIMOGES.  
demeurant à PANAZOL

**- Madame RENAUDIE Dominique**

Conseillère de vente, MAGASINS GALERIES LAFAYETTE, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

**- Monsieur RENAUDIE-FAYE Jean-Louis**

Chauffeur pl, COLAS SUD OUEST, CONDAT-SUR-VIENNE.  
demeurant à SAINT-GERMAIN-LES-BELLES

**- Monsieur RENAUD Robert**

Chef de rayon, COOP ATLANTIQUE, SAINTES.  
demeurant à PEYRILHAC

**- Madame RENEL Magaly**

Opérateur de production, ATELIER PROTEGE DE LA VALOINE, LIMOGES.  
demeurant à ISLE

**- Monsieur RINGUET Julien**

Ouvrier, INTERNATIONAL PAPER, SAILLAT SUR VIENNE.  
demeurant à ROCHECHOUART

**- Monsieur RIVE Alexis**

Responsable développement fournisseurs, SAFRAN FILTRATION SYSTEMS, NEXON.  
demeurant à LIMOGES

**- Monsieur ROCHE Thierry**

Conseiller clientele, BERGER SERVICES LOCATION, LIMOGES.  
demeurant à BOISSEUIL

**- Madame RODIER Celine**

Assistante dentaire, MUTUALITE FRANCAISE LIMOUSINE, LIMOGES.  
demeurant à AMBAZAC

**- Monsieur ROUAUD David**

Approvisionnement, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LIMOGES METROPOLE, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

**- Monsieur ROULAUD Jacky**

Technicien de bureau d'étude, INTERNATIONAL PAPER, SAILLAT SUR VIENNE.  
demeurant à VEYRAC

**- Monsieur ROUX Olivier**

Chef de service, LOOMIS FRANCE, LIMOGES.  
demeurant à SAINT-LÉGER-LA-MONTAGNE

**- Madame SAULE FRANCO Patricia**

Médecin, UNION GESTION ETS ASSURANCE MALADIE, VERNEUIL-SUR-VIENNE.  
demeurant à BOSMIE-L'AIGUILLE

**- Monsieur SAULNIER Denis**

Responsable logistique, TRANSPORTS BERNIS, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

**- Madame SAVARY Mikaelle**

Gestionnaire contact clientele niv3, CARSAT CO, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

**- Monsieur SENG Doeun**

Opérateur de production, IMERYS TABLEWARE FRANCE, AIXE-SUR-VIENNE.  
demeurant à COGNAC-LA-FORET

**- Monsieur SERNADAS Victor**

Conducteur ligne de palettisation, SITCO GROUPE, SAINT-JUNIEN.  
demeurant à LIMOGES

**- Madame SIMON Caroline**

Assistant relations avec les professionnels de sante, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE  
MALADIE, LIMOGES.  
demeurant à COMPREIGNAC

**- Madame SISMEIRO Corinne**

Gestionnaire de flux, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.  
demeurant à SAINT-JOUVENT

**- Madame SOUILLE Alexandra**

Technicien du service médical, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, LIMOGES.  
demeurant à PANAZOL

**- Madame SOULAT Nathalie**

Employée de bureau, SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE, SAILLAT-SUR-VIENNE.  
demeurant à CHAILLAC SUR VIENNE

**- Monsieur TABAUD Olivier**

Opérateur usinage, TEXELIS, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

**- Monsieur TAFANI Cyril**

Responsable achats et logistique, GEBERIT PRODUCTION, LIMOGES.  
demeurant à PANAZOL

**- Madame TAPHINAUD Sylvie**

Secrétaire assistante, ASSOCIATION POUR LA PREVENTION ET LA SECURITE DANS LES  
INDUSTRIES EXTRACTIVES PREVENCEM, BOISSEUIL.  
demeurant à FEYTIAT

**- Madame TERRADE Virginie**

Gestionnaire de site, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LIMOGES METROPOLE, LIMOGES.  
demeurant à SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

**- Madame THEILLET Magali**

Gestionnaire conseil allocataires expert, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA  
HAUTE-VIENNE, LIMOGES.  
demeurant à SOLIGNAC

**- Madame THIBAUD Karine**

Ouvrier polyvalent, SITCO GROUPE, SAINT-JUNIEN.  
demeurant à SAINT-CYR

**- Monsieur THIOLAT Christophe**

Responsable bureau etude outillage, SOC INDUST CONSTR APPAREI MATERIEL ELECT,  
ARNAC-POMPADOUR.  
demeurant à LIMOGES

**- Monsieur TRICARD Christophe**

Professionnel de montage, ARQUUS, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

**- Monsieur TRICARD Francois**

Responsable informatique, SOMAFER, BESSINES-SUR-GARTEMPE.  
demeurant à SAINT-GENCE

**- Madame VAUZELLE Laetitia**

Assistante technique, IP CELIMO, SAILLAT SUR VIENNE.  
demeurant à VERNEUIL-SUR-VIENNE

**- Monsieur VERGNOUX Denis**

Chauffeur pl, COLAS SUD OUEST, CONDAT-SUR-VIENNE.  
demeurant à ROYERES

**- Madame VIALA Laetitia**

Educatrice jeunes enfants, MUTUALITE FRANCAISE LIMOUSINE, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

**- Monsieur VIALLESSECHE Jean-Luc**

Technicien principal 1ere classe, CU LIMOGES METROPOLE, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

**- Madame VICTORIN Christelle**

Caissiere els, COOP ATLANTIQUE, SAINTES.  
demeurant à SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

**- Monsieur VIGIER Bruno**

Opérateur assemblage, TEXELIS, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

**- Monsieur VIGNAUD Stephane**

Conducteur contrecolleuse, SAICA PACK FRANCE, SAINT-JUNIEN.  
demeurant à CHAILLAC-SUR-VIENNE

**- Madame VILLETTE Sophie**

Opérateur de production, ATELIER PROTEGE DE LA VALOINE, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

**- Monsieur VITRAC Guillaume**

Technicien methodes, TEXELIS, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

**- Monsieur VOISIN Claude**

Technicien de laboratoire, IMERYS TABLEWARE FRANCE, AIXE-SUR-VIENNE.  
demeurant à SAINT-PRIEST-SOUS-AIXE

**- Madame VOUDON Carine**

Employe de service, SODEXO SANTE MEDICO SOCIAL, GUYANCOURT.  
demeurant à ROCHECHOUART

**- Monsieur VOUZELLAUD Vincent**

Chef d'equipe logistique, SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE, SAILLAT-SUR-VIENNE.  
demeurant à SAINT-GENCE

**Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :**

**- Monsieur AGUILAR Frederic**

Gestionnaire de parc, STEF TRANSPORT LIMOGES, LIMOGES.  
demeurant à SAINT-PARDOUX-LE-LAC

**- Monsieur ALCOVER Jean-Marie**

Directeur administratif et financier, LANAUD GESTION, BOISSEUIL.  
demeurant à SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

**- Monsieur AMAROT Jacques**

Responsable d'atelier, LOXAM, FEYTIAT.  
demeurant à LIMOGES

**- Monsieur ANDRIEUX Eric**

Approvisionnement bobines, SAICA PACK FRANCE, SAINT-JUNIEN.  
demeurant à CHAILLAC-SUR-VIENNE

**- Monsieur AUCOULON Francis**

Conducteur serigraphie polyvalent, SITCO GROUPE, SAINT-JUNIEN.  
demeurant à ORADOUR-SUR-GLANE

**- Madame AUGEREAU Muriel**

Technicienne cheques, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE,

BORDEAUX.  
demeurant à LIMOGES

**- Monsieur AUMARECHAL Marc**

Technicien prepareteur mecanique chaudronnier, INTERNATIONAL PAPER, SAILLAT SUR VIENNE.  
demeurant à CHAILLAC-SUR-VIENNE

**- Madame AUTEF Marie-Laurence**

Technicienne transport, COPIREL, LIMOGES.  
demeurant à ISLE

**- Monsieur AUTHIAT Stéphane**

Gestionnaire du recouvrement, URSSAF DU LIMOUSIN, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

**- Monsieur BARRIERE Alain**

Responsable supports et infrastructures, TRANSPORTS BERNIS, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

**- Monsieur BATHIAS Jean-Philippe**

Ouvrier papetier, INTERNATIONAL PAPER, SAILLAT SUR VIENNE.  
demeurant à SAINT-VICTURNIEN

**- Monsieur BENOITON Eric**

Responsable production presses, F2J STAMPING BESSINES, BESSINES-SUR-GARTEMPE.  
demeurant à CHATEAUPONSAC

**- Monsieur BERNUZ Albert**

Employé commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à LIMOGES

**- Monsieur BEUNAT Andre**

Chef de chantier, EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

**- Madame BONNET Marie-Claude**

Technicienne qualification, CATALENT FRANCE LIMOGES SAS, LIMOGES.  
demeurant à BESSINES-SUR-GARTEMPE

**- Madame BOUQUET Nathalie**

Cadre administratif, INSTALLATIONS ELECTRIQUES PREFABRICATION, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

**- Monsieur BOYER Christian**

Regleur, CATALENT FRANCE LIMOGES SAS, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

**- Monsieur BROUAT David**

Serigraphe, SITCO GROUPE, SAINT-JUNIEN.  
demeurant à ORADOUR-SUR-GLANE

**- Madame BUSSIÈRE Marilyn**

Chef comptable, SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE, SAILLAT-SUR-VIENNE.  
demeurant à CHAILLAC-SUR-VIENNE

**- Monsieur CARATA Christophe**

Operateur conditionnement, CONSERVERIE DES TUILLIÈRES ARNAUD, AIXE-SUR-VIENNE.  
demeurant à AIXE-SUR-VIENNE

**- Monsieur CARREY Thierry**

Salarie, IP CELIMO, SAILLAT SUR VIENNE.  
demeurant à SAINT-JUNIEN

**- Monsieur CHAPU Christophe**

Responsable d'exploitation, ONET SERVICES, LIMOGES.  
demeurant à COUZEIX

**- Monsieur CHERRORET Gilles**

Agent d'entretien, ARGEDIS, DRACE.  
demeurant à MEUZAC

**- Madame CHIFFRE Isabelle**

Coordinatrice regionale paie et administration du personnel, IMERYS CERAMICS FRANCE,  
PARIS.  
demeurant à PANAZOL

**- Monsieur CHIMBAUD Bruno**

Ouvrier, COPIREL, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

**- Madame COMMAULT Isabelle**

Psychologue, MUTUALITE FRANCAISE LIMOUSINE, LIMOGES.  
demeurant à SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

**- Madame COMMENCAS Brigitte**

Responsable d'equipe, POLE EMPLOI, BORDEAUX.  
demeurant à LIMOGES

**- Monsieur CONTINI Pascal**

Ingénieur, SAFRAN FILTRATION SYSTEMS, NEXON.  
demeurant à ISLE

**- Madame COUDERT Chantal**

Informaticienne, CTRE INFORMATIQUE CTRE OUEST ATLANTIQUE, LIMOGES.  
demeurant à LE PALAIS-SUR-VIENNE

**- Monsieur COUGNON Lionel**

Responsable de quart, SOCIETE DE TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS DU  
LIMOUSIN, LIMOGES.  
demeurant à SAINT-LAURENT-SUR-GORRE

**- Monsieur COURAT Michel**

Responsable service généraux, MICRO-CONTROLE-SPECTRA PHYSICS, BEAUNE-LA-  
ROLANDE.  
demeurant à LIMOGES

**- Madame CROS Agnes**

Rersponsible qualite, HAVILAND, LIMOGES.  
demeurant à COUZEIX

**- Monsieur DA MOTA Joseph**

Ouvrier, COPIREL, LIMOGES.  
demeurant à BOISSEUIL

**- Monsieur DARNEIX-LEROUX Thierry Jean Marie**

Dessinateur projeteur, ELMETHERM, SAINT-AUVENT.  
demeurant à AIXE-SUR-VIENNE

**- Madame DAURAT Marie-Paule**

Responsable adjointe overseas, TRANSPORTS BERNIS, LIMOGES.  
demeurant à SAINT-PAUL

**- Monsieur DEGAY Christophe**

Operateur soudeur, F2J STAMPING BESSINES, BESSINES-SUR-GARTEMPE.  
demeurant à SAINT-HILAIRE-LA-TREILLE

**- Madame DESFORGES Isabelle**

Hôtesse de caisse, SOCIETE DE DIFFUSION D'ARTICLES DE BRICOLAGE, LIMOGES.  
demeurant à SAINT-SYLVESTRE

**- Monsieur DE SOUSA MOREIRA Augusto**

Titre professionnel cariste d'entrepôt niveau v30, COPIREL, LIMOGES.  
demeurant à SAINT-HILAIRE-BONNEVAL

**- Monsieur DE WEYER Jean Paul**

Gestionnaire telephone et web, CARSAT CO, LIMOGES.  
demeurant à FEYTIAT

**- Madame DUBOIS Catherine**

Secrétaire médicale, MUTUALITE FRANCAISE LIMOUSINE, LIMOGES.  
demeurant à LA MEYZE

**- Madame DUPUY Chrystelle**

Caissière serveuse, TOQUENELLE, SAINTES.  
demeurant à SAILLAT-SUR-VIENNE

**- Monsieur DUPUY Luc**

Employé logistique, SOCIETE DE DIFFUSION D'ARTICLES DE BRICOLAGE, LIMOGES.  
demeurant à AIXE-SUR-VIENNE

**- Madame DUSSOULIER Mireille**

Infirmière, MUTUELLE DES COOPERATEURS, SAINT-JUNIEN.  
demeurant à SAINT-JUNIEN

**- Monsieur DUVERT Gérard**

Technico-commercial, TECHNI-BAT, LIMOGES.  
demeurant à ISLE

**- Madame FAURE Isabelle**

Employée de banque, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'AUVERGNE ET DU  
LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à PANAZOL

**- Madame FLEURAT Agnes**

Assistante comptable, MUTUALITE FRANCAISE LIMOUSINE, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

**- Monsieur FONTAINE Franck**

Conseiller protection social, ALLIANZ I.A.R.D., LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

**- Madame FRAISSEIX Agnes**

Cadre commerciale, ALLIANZ VIE, LIMOGES.  
demeurant à CHATEAUNEUF-LA-FORET

**- Madame FRANCISCO Yolande**

Responsable de point de vente, CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL DE LOIRE-  
ATLANTIQUE ET DU CENTRE OUEST, NANTES.  
demeurant à SAINT-BONNET-BRIANCE

**- Madame FRUGIER Annie**

Employée libre service, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à SAINT-PARDOUX-LE-LAC

**- Madame FRUGIER Sandrine**

Ouvrier porcelaine finisseuse, HAVILAND, LIMOGES.  
demeurant à COMPREIGNAC

**- Monsieur GALLOUX Christian**

Agent de maîtrise maintenance, INTERNATIONAL PAPER, SAILLAT SUR VIENNE.  
demeurant à LIMOGES

**- Monsieur GARAT Vincent**

Technicien de maintenance, SOCIETE DE TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS  
DU LIMOUSIN, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

**- Monsieur GARAUD Stephane**

Conducteur flexo, SAICA PACK FRANCE, SAINT-JUNIEN.  
demeurant à BELLAC

**- Madame GAUTHIER Marie-Françoise**

Conductrice colleuse, SITCO GROUPE, SAINT-JUNIEN.  
demeurant à CHAMPSAC

**- Monsieur GIZARDIN Christophe**

Regleur, CATALENT FRANCE LIMOGES SAS, LIMOGES.  
demeurant à SAINT-MAURICE-LES-BROUSSES

**- Monsieur GLANE Thierry**

Pilote c, F2J STAMPING BESSINES, BESSINES-SUR-GARTEMPE.  
demeurant à SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES

**- Madame GONCALVES Régina**

Opérateur couture, COPIREL, LIMOGES.  
demeurant à COMPREIGNAC

**- Monsieur GRIMAUX Bruno**

Animateur sécurité, F2J STAMPING BESSINES, BESSINES-SUR-GARTEMPE.  
demeurant à LIMOGES

**- Madame GUILLOUT Mireille**

Conductrice contrecolleuse, SITCO GROUPE, SAINT-JUNIEN.  
demeurant à SAINT-AUVENT

**- Monsieur GUYONNET Jacques**

Cariste, GEBERIT PRODUCTION, LIMOGES.  
demeurant à VERNEUIL-SUR-VIENNE

**- Madame HASSENE-DAOUADJI Nathalie**

Assistante de direction - comptable, UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE, LIMOGES.  
demeurant à JOURGNAC

**- Monsieur JACQUEMENT Jean-Louis**

Conducteur de travaux, EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, LIMOGES.  
demeurant à LE VIGEN

**- Monsieur JOUANNY Guy**

Pilote presses auto, F2J STAMPING BESSINES, BESSINES-SUR-GARTEMPE.  
demeurant à CHATEAUPONSAC

**- Madame JUDE Sabine**

Agent de réception, SITCO GROUPE, SAINT-JUNIEN.  
demeurant à SAINT-JUNIEN

**- Monsieur KASBAOUI Mohamed**

Responsable maintenance france, VANDEMOORTELE BAKERY PRODUCTS FRANCE,  
TORCÉ.  
demeurant à CHAMPAGNAC-LA-RIVIERE

**- Madame LABONNE Christine**

Assistante de direction, MADELEINES BIJOU, SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE.  
demeurant à LIMOGES

**- Madame LAFFON Liliane**

Gestionnaire dematerialisation des documents niv3, CARSAT CO, LIMOGES.  
demeurant à SAINT-JUNIEN

**- Madame LAGORCE Véronique**

Retoucheuse, MAGASINS GALERIES LAFAYETTE, LIMOGES.  
demeurant à SAINT-PARDOUX

**- Monsieur LASPATZIS Georges**

Délégué médical, LABORATOIRES DERMATOLOGIQUES AVENE, BOULOGNE-  
BILLANCOURT.  
demeurant à LIMOGES

**- Madame LAVERGNE Nathalie**

Vaporiste porcelaine, HAVILAND, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

**- Monsieur LEBRET Laurent**

Chef de projet informatique, COPIREL, LIMOGES.  
demeurant à PANAZOL

**- Madame LEDON Patricia**

Gestionnaire appui, POLE EMPLOI, BORDEAUX.  
demeurant à LE PALAIS-SUR-VIENNE

**- Madame LEMBLIN Marie Anne**

Redacteur juridique expert 4, CARSAT CO, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

**- Madame LEPETIT Annie**

Emballeuse automatique, PORCELAINES GUY DEGRENNE, PIERRE-BUFFIÈRE.  
demeurant à SAINT-LÉONARD-DE-NOBLAT

**- Monsieur LESTIEUX Didier**

Chef de secteur, COOP ATLANTIQUE, SAINTES.  
demeurant à COUZEIX

**- Madame LEYSSENNE Annie**

Agent d'entretien, MUTUALITE FRANCAISE LIMOUSINE, LIMOGES.  
demeurant à LES CARS

**- Monsieur LHOMME Thierry**

Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT JUNIEN, SAINT-JUNIEN.  
demeurant à SAINT-JUNIEN

**- Monsieur LUCAS Frédéric**

Agent technique d'affichage mobile, JCDECAUX FRANCE, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à LIMOGES

**- Monsieur MAINGRET Stéphane**

Responsable fonctionnement, CREDIT LYONNAIS, LIMOGES.  
demeurant à COUZEIX

**- Monsieur MANDON Didier**

Responsable de quai départ, TRANSPORTS BERNIS, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

**- Monsieur MARCHADIER Christophe**

Chauffeur, EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, LIMOGES.  
demeurant à FLAVIGNAC

**- Monsieur MASSE Fabrice**

Chef d'équipe, COPIREL, LIMOGES.  
demeurant à VEYRAC

**- Monsieur MAUVY David**

Technicien documentation, TEXELIS, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

**- Madame MEJANES Eliane**

Pharmacienne, UNION GESTION ETS ASSURANCE MALADIE, VERNEUIL-SUR-VIENNE.  
demeurant à SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

**- Monsieur MERVEILLEUX Stephane**

Chef de rayon, COOP ATLANTIQUE, SAINTES.  
demeurant à SAILLAT-SUR-VIENNE

**- Monsieur MEUNIER Philippe**

Boucher, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à LIMOGES

**- Monsieur MINORET Christophe**

Opérateur piquage plateaux, COPIREL, LIMOGES.  
demeurant à SAINT-PRIEST-TAURION

**- Madame MOREAU Huguette**

Infirmière, MUTUELLE DES COOPERATEURS, SAINT-JUNIEN.  
demeurant à SAINT-VICTURNIEN

**- Monsieur NUVILLE François**

Pilote cdb air france, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.  
demeurant à FEYTIAT

**- Madame PANCHUQUET Marie Pierre**

Aide comptable, MUTUALITE FRANCAISE LIMOUSINE, LIMOGES.  
demeurant à CHATEAUNEUF-LA-FORET

**- Monsieur PAQUET Jean-Luc**

Opérateur presses, F2J STAMPING BESSINES, BESSINES-SUR-GARTEMPE.  
demeurant à CHATEAUPONSAC

**- Madame PELLETIER Pascale**

Préparatrice en pharmacie, MUTUELLE DES COOPERATEURS, SAINT-JUNIEN.  
demeurant à VERNEUIL-SUR-VIENNE

**- Monsieur PENDARIES Arnold**

Auditeur, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE, BORDEAUX.  
demeurant à LIMOGES

**- Monsieur PERREAU Christophe**

Operateur regleur, F2J STAMPING BESSINES, BESSINES-SUR-GARTEMPE.  
demeurant à BESSINES-SUR-GARTEMPE

**- Madame PEYRAT Beatrice**

Responsable de service rse, POLE EMPLOI, BORDEAUX.  
demeurant à LIMOGES

**- Monsieur PINCELLOTTI Didier**

Ouvrier, COPIREL, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

**- Madame PRADEAU Isabelle**

Responsable caisse, JARDILAND, LIMOGES.  
demeurant à CHATEAU-CHERVIX

**- Monsieur PRAK Saran**

Ouvrier de production, GEBERIT PRODUCTION, LIMOGES.  
demeurant à RILHAC-RANCON

**- Monsieur REJASSE Dominique**

Responsable qualite, MICRO-CONTROLE-SPECTRA PHYSICS, BEAUNE-LA-ROLANDE.  
demeurant à ROCHECHOUART

**- Madame REVEILLERE Martine**

Hotesse de caisse, COOP ATLANTIQUE, SAINTES.  
demeurant à SAINT-JUNIEN

**- Monsieur RIBEIRO Jose Manuel**

Employe de banque, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.  
demeurant à BESSINES-SUR-GARTEMPE

**- Monsieur RIFFAUD Dominique**

Responsable equipe maintenance, IMERYS TABLEWARE FRANCE, AIXE-SUR-VIENNE.  
demeurant à FEYTIAT

**- Madame RIVET Francoise**

Assistante de direction, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, LIMOGES.  
demeurant à CHAPTELAT

**- Monsieur ROCHE Thierry**

Conseiller clientèle, BERGER SERVICES LOCATION, LIMOGES.  
demeurant à BOISSEUIL

**- Madame ROULEAU Sandrine**

Chargée d'accueil, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LIMOGES METROPOLE, LIMOGES.  
demeurant à LE PALAIS-SUR-VIENNE

**- Madame ROUX Christelle**

Employée omnicanal, MAGASINS GALERIES LAFAYETTE, LIMOGES.  
demeurant à SAINT-PAUL

**- Madame RUBIO Vicenta**

Conductrice de machines emballage, MADELEINES BIJOU, SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE.  
demeurant à GLANDON

**- Monsieur SAINT AUBIN Jean Marc**

Menuisier, SOCIETE LIMOUSINE DE MENUISERIE CHARPENTE, LIMOGES.  
demeurant à AMBAZAC

**- Monsieur SARCY Christophe**

Chargé de clientèle, MADELEINES BIJOU, SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE.  
demeurant à PANAZOL

**- Monsieur SERNADAS Victor**

Conducteur ligne de palettisation, SITCO GROUPE, SAINT-JUNIEN.  
demeurant à LIMOGES

**- Monsieur SIRIEIX Jean-Luc**

Formateur transports, AFTRAL, LE PALAIS-SUR-VIENNE.  
demeurant à PANAZOL

**- Monsieur SZEMENDERA Bruno**

Opérateur assemblage, TEXELIS, LIMOGES.  
demeurant à CHAPTELAT

**- Madame TABARAUD Chantal**

Conseillère de vente, MAGASINS GALERIES LAFAYETTE, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

**- Madame TAPHINAUD Sylvie**

Secrétaire assistante, ASSOCIATION POUR LA PREVENTION ET LA SECURITE DANS LES  
INDUSTRIES EXTRACTIVE PREVENCEM, BOISSEUIL.  
demeurant à FEYTIAT

- **Madame TEXIER Chantal**  
Comptable, FONCIA VAL DE VIENNE, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

- **Madame TOUTOUT Patricia**  
Agent de maîtrise service clients, SOCIETE DE DIFFUSION D'ARTICLES DE BRICOLAGE,  
LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

- **Monsieur VANDESTOC Andre**  
Soudeur, F2J STAMPING BESSINES, BESSINES-SUR-GARTEMPE.  
demeurant à SAINT-AMAND-MAGNAZEIX

- **Monsieur VERDUCI Vincent**  
Technicien, COPIREL, LIMOGES.  
demeurant à CONDAT-SUR-VIENNE

- **Monsieur VIDEBIEN Jean-Marc**  
Employé, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.  
demeurant à LA CROISILLE-SUR-BRIANCE

- **Monsieur WISSOCQ Philippe**  
Informaticien, URSSAF DU LIMOUSIN, LIMOGES.  
demeurant à FEYTIAT

**Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :**

- **Monsieur ABBASSI Jamal**  
Chargé de clientèle, GMF ASSURANCES, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

- **Monsieur ADAM Christian**  
Ouvrier de production, GEBERIT PRODUCTION, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

- **Monsieur ALCOVER Jean-Marie**  
Directeur administratif et financier, LANAUD GESTION, BOISSEUIL.  
demeurant à SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

- **Monsieur AUCOULON Francis**  
Conducteur serigraphie polyvalent, SITCO GROUPE, SAINT-JUNIEN.  
demeurant à ORADOUR-SUR-GLANE

- **Monsieur BABET Jean Patrick**  
Responsable uap, SOC INDUST CONSTR APPAREI MATERIEL ELECT, ARNAC-POMPADOUR.  
demeurant à BOISSEUIL

- **Monsieur BAUDINAUD Patrice**

Cadre responsable de service technique chez schneider-electric, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.  
demeurant à PANAZOL

- **Monsieur BENNETZ Olivier**

Aide soignant, MUTUALITE FRANCAISE LIMOUSINE, LIMOGES.  
demeurant à SAINT-LAURENT-SUR-GORRE

- **Madame BISSIRIEX Nathalie**

Secrétaire administrative, COMITE ETAB INTERNATIONAL PAPER, SAILLAT SUR VIENNE.  
demeurant à SAINT-JUNIEN

- **Monsieur BORDAS Christian**

Agent de maîtrise, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LIMOGES METROPOLE, LIMOGES.  
demeurant à SAINT-GENCE

- **Monsieur BOUYSSOU Patrick**

Préparateur maintenance, IP CELIMO, SAILLAT SUR VIENNE.  
demeurant à CHAILLAC-SUR-VIENNE

- **Monsieur BREGERAS Michel**

Contrôleur, CAISSE CONGES PAYES, TOURS.  
demeurant à ROYERES

- **Madame BRUNIE Elisabeth**

Redacteur juridique, CARSAT CO, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

- **Monsieur BUGEAUD Pascal**

Modeleur ceramique, GEBERIT SERVICES, SAMOREAU.  
demeurant à RAZÈS

- **Madame BUSSIÈRE Marilyn**

Chef comptable, SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE, SAILLAT-SUR-VIENNE.  
demeurant à CHAILLAC-SUR-VIENNE

- **Monsieur CARRER Gerard**

Responsable développement, COPIREL, LIMOGES.  
demeurant à CONDAT SUR VIENNE

- **Monsieur CARREY Thierry**

Salarié, IP CELIMO, SAILLAT SUR VIENNE.  
demeurant à SAINT-JUNIEN

- **Monsieur CHALARD Serge**  
Magasinier, SOC INDUST CONSTR APPAREI MATERIEL ELECT, ARNAC-POMPADOUR.  
demeurant à MAGNAC-BOURG

- **Monsieur CHAPUT Patrice**  
Chef d'équipe, COPIREL, LIMOGES.  
demeurant à ISLE

- **Madame CHASTAGNER Martine**  
Pharmacien conseil chef de service, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE,  
LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

- **Madame CHAZELAS RAFFIANT Sylvie**  
Charge accueil et suivi client, EOVI MCD MUTUELLE, LIMOGES.  
demeurant à BOSMIE-L'AIGUILLE

- **Monsieur CHERVY Patrick**  
Manager logistique, EASYDIS, LIMOGES.  
demeurant à LE PALAIS-SUR-VIENNE

- **Monsieur CROUZILLAC Olivier**  
Directeur d'agence, ONET SERVICES, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

- **Monsieur CSORE Bruno**  
Assistant commercial, JCDECAUX FRANCE, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à SAINT-PRIEST-LIGOURE

- **Madame DA CUNHA Marie Christine**  
Chargee d'expertise metier controle technique, CARSAT CO, LIMOGES.  
demeurant à AIXE-SUR-VIENNE

- **Monsieur DAGORN Alain**  
Ingenieur, ARQUUS, LIMOGES.  
demeurant à LE PALAIS-SUR-VIENNE

- **Monsieur DEBORD Stephane**  
Charge d'industrialisation, F2J STAMPING BESSINES, BESSINES-SUR-GARTEMPE.  
demeurant à LIMOGES

- **Monsieur DECIMON Jerome**  
Agent de maitrise, GEBERIT PRODUCTION, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

**- Monsieur DELAGE Jean-Claude**

Serrurier chef d'équipe, ELMETHERM, SAINT-AUVENT.  
demeurant à SAINT-AUVENT

**- Madame DEMAR-LAGE Mireille**

Technicienne planning, COPIREL, LIMOGES.  
demeurant à SAINT-HILAIRE-BONNEVAL

**- Monsieur DEMOL Bruno**

Manager niv6 info, CARSAT CO, LIMOGES.  
demeurant à SAINT-VICTURNIEN

**- Monsieur DERBORD Bruno**

Magasinier cariste, COPIREL, LIMOGES.  
demeurant à AIXE-SUR-VIENNE

**- Monsieur DE SOUSA MOREIRA Augusto**

Titre professionnel cariste d'entrepôt niveau v30, COPIREL, LIMOGES.  
demeurant à SAINT-HILAIRE-BONNEVAL

**- Monsieur DEVILLEGER Bruno**

Responsable energie, SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE, SAILLAT-SUR-VIENNE.  
demeurant à VAYRES

**- Madame DOUDET Roseline**

Agent d'entretien spécialisé, MUTUALITE FRANCAISE LIMOUSINE, LIMOGES.  
demeurant à LA MEYZE

**- Monsieur DUFEU Rémi**

Prothésiste dentaire, MUTUALITE FRANCAISE LIMOUSINE, LIMOGES.  
demeurant à MEILHAC

**- Monsieur DUGOT Eric**

Chef d'équipe, COPIREL, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

**- Monsieur DUPUY Franck**

Ouvrier de production, GEBERIT PRODUCTION, LIMOGES.  
demeurant à CUSSAC

**- Madame DURAND Marie-Agnès**

Contrôleur qualité, COPIREL, LIMOGES.  
demeurant à PANAZOL

- **Monsieur EMIEL Bruno**  
Ouvrier, COPIREL, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

- **Monsieur ENSARGUEIX Regis**  
Adjoint de direction, JARDILAND, LIMOGES.  
demeurant à CHATEAU-CHERVIX

- **Monsieur FAYOUX Yves Franck**  
Contremaître, INTERNATIONAL PAPER, SAILLAT SUR VIENNE.  
demeurant à SAINT-JUNIEN

- **Monsieur FOUCAUD Denis**  
Mecanicien, INTERNATIONAL PAPER, SAILLAT SUR VIENNE.  
demeurant à SAINT-JUNIEN

- **Monsieur FRANCO Arthur**  
Agent de maitre qhse, GEBERIT PRODUCTION, LIMOGES.  
demeurant à BOSMIE-L'AIGUILLE

- **Madame GAUTHIER Marie-Françoise**  
Conductrice colleuse, SITCO GROUPE, SAINT-JUNIEN.  
demeurant à CHAMPSAC

- **Monsieur GOURCEROL Philippe**  
Responsable d'exploitation, KAOLINE UCD'A, AMBAZAC.  
demeurant à LE PALAIS-SUR-VIENNE

- **Monsieur GOURSAUD Philippe**  
Chef de magasin, COOP ATLANTIQUE, SAINTES.  
demeurant à GORRE

- **Monsieur GRACIA Daniel**  
Responsable régional, URSSAF DU LIMOUSIN, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

- **Madame GRAND Sylvie**  
Assistante commerciale, SITCO GROUPE, SAINT-JUNIEN.  
demeurant à SAINT-JUNIEN

- **Madame GREGORIO Maria-Gracinda**  
Employée commerciale Is caisse, SOCIETE COMMERCIALE LIMOUSINE, LIMOGES.  
demeurant à NIEUL

**- Monsieur JANOT Dominique**

Responsable fiabilité, SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE, SAILLAT-SUR-VIENNE.  
demeurant à SAINT-JUNIEN

**- Madame JARIGE Brigitte**

Agent administratif, MUTUALITE FRANCAISE LIMOUSINE, LIMOGES.  
demeurant à CHAPTELAT

**- Monsieur JEANTAUD Christophe**

Ouvrier, COPIREL, LIMOGES.  
demeurant à CONDAT-SUR-VIENNE

**- Madame JOSLIN Mariam**

Agent de nettoyage, COOL'S NETTOYAGES, MALEMORT.  
demeurant à LIMOGES

**- Madame LACOMBE Noelle**

Chef d'equipe, COOP ATLANTIQUE, SAINTES.  
demeurant à LADIGNAC-LE-LONG

**- Madame LACOTTE Monique**

Redacteur juridique expert 4, CARSAT CO, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

**- Monsieur LANSADE Jean Louis**

Approvisionnement ligne, COPIREL, BOULOGNE-BILLANCOURT.  
demeurant à LIMOGES

**- Monsieur LASCAUX Yves**

Charge de controle de gestion niv5a, CARSAT CO, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

**- Madame LAURENCIER Michèle**

Opératrice de finition, SITCO GROUPE, SAINT-JUNIEN.  
demeurant à SAINT-JUNIEN

**- Madame LEBOUCHER Marie Annick**

Préparatrice de commandes, OCP REPARTITION, SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER.  
demeurant à LIMOGES

**- Monsieur LIGOURET Dominique**

Responsable de site aixe, juriol et marcognac, IMERYS TABLEWARE FRANCE, AIXE-SUR-VIENNE.  
demeurant à FEYTIAT

**- Madame LUCAS Marie Annie**

Gestionnaire adv, AXIMA REFRIGERATION FRANCE, BISCHHEIM.  
demeurant à CHAPTELAT

**- Madame MALAMAS Béatrice**

Employée de bureau, SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE, SAILLAT-SUR-VIENNE.  
demeurant à SAINT JUNIEN

**- Madame MALITTE Elisabeth**

Hotesse de caisse, COOP ATLANTIQUE, SAINTES.  
demeurant à BOISSEUIL

**- Madame MARBOUTY Viviane**

Operatrice, SOC INDUST CONSTR APPAREI MATERIEL ELECT, ARNAC-POMPADOUR.  
demeurant à MEUZAC

**- Madame MARSAUDON Marie Pierre**

Technicien conseil assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

**- Monsieur MAURY Fabrice**

Chef de secteur, EASYDIS, LIMOGES.  
demeurant à VICQ-SUR-BREUILH

**- Monsieur MIGOT Pierre**

Agent de maîtrise process, INTERNATIONAL PAPER, SAILLAT SUR VIENNE.  
demeurant à CHAILLAC-SUR-VIENNE

**- Madame MILLET Murielle**

Employee de banque, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.  
demeurant à FEYTIAT

**- Madame MOREIRA Liliane**

Manager niv8, CARSAT CO, LIMOGES.  
demeurant à COUZEIX

**- Madame NABOULET Agnes**

Employee de banque, BANQUE DE FRANCE, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

**- Madame NANCY Laurence**

Pharmacien conseil, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

**- Monsieur NARBONNE Didier**

Mécanicien, SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE, SAILLAT-SUR-VIENNE.  
demeurant à VERNEUIL-SUR-VIENNE

**- Monsieur NUVILLE François**

Pilote cdb air france, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.  
demeurant à FEYTIAT

**- Monsieur PAGNARD Claude**

Menuisier, NAUDON ET MATHE FRERES, LA SOUTERRAINE.  
demeurant à LES GRANDS-CHEZEAUX

**- Madame PAILLER Laurence**

Preparatrice en pharmacie, MUTUELLE DES COOPERATEURS, SAINT-JUNIEN.  
demeurant à SAINT-VICTURNIEN

**- Madame PERRAIN Marie Helene**

Vendeuse, THOM, LIMOGES.  
demeurant à RILHAC-RANCON

**- Monsieur PERREAU Christophe**

Operateur regleur, F2J STAMPING BESSINES, BESSINES-SUR-GARTEMPE.  
demeurant à BESSINES-SUR-GARTEMPE

**- Monsieur PERRIER Laurent**

Agréeur fruits et légumes, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à LIMOGES

**- Madame PEYRAT Christine**

Responsable de proximite niv5b, CARSAT CO, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

**- Monsieur PEYRONNET Joel**

Mécanicien, SMAC, LIMOGES.  
demeurant à ISLE

**- Monsieur PEYROUT Jean Jacques**

Technicien planning, SAICA PACK EL, CHÂTEAUNEUF-LA-FORÊT.  
demeurant à CHATEAUNEUF-LA-FORET

**- Monsieur PIQUET Lionel**

Operateur de fabrication, CONSERVERIE DES TUILIERES ARNAUD, AIXE-SUR-VIENNE.  
demeurant à JOURGNAC

**- Monsieur PORTRAIT Bernard**

Conducteur de machines cuisson, MADELEINES BIJOU, SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE.  
demeurant à SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

**- Monsieur POURCAT Eric**

Gestionnaire de patrimoine, CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL DE LOIRE-ATLANTIQUE ET DU CENTRE OUEST, NANTES.  
demeurant à SEREILHAC

**- Madame QUERBES BELZON Christine**

Secrétaire général, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.  
demeurant à AMBAZAC

**- Monsieur RAMNOUT Loic**

Referent gestion dematerialisation des documents niv4, CARSAT CO, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

**- Monsieur RAYNAUD Christian**

Conducteur pl, VEOLIA PROPLETE LIMOUSIN, FEYTIAT.  
demeurant à FEYTIAT

**- Monsieur RAYNAUD Patrick**

Drh, SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE, SAILLAT-SUR-VIENNE.  
demeurant à LIMOGES

**- Monsieur REIXTOUEIX Christian**

Responsable equipe mécanique, SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE, SAILLAT-SUR-VIENNE.  
demeurant à SAINT-JUNIEN

**- Madame RIBEYROL Annie**

Assistante de direction niv4, CARSAT CO, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

**- Madame ROBIN Martine**

Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, BORDEAUX.  
demeurant à NIEUL

**- Monsieur ROCHE Christian**

1 technicien atelier, RENAULT TRUCKS, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

**- Madame ROULET Patricia**

Employée service administratif et comptabilité, TRANSPORTS BERNIS, LIMOGES.  
demeurant à SAINT-JOUVENT

**- Madame SADRY Fabienne**

Assistante, RENAULT TRUCKS, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

**- Monsieur SAINTAMAND Didier**

Cadre bancaire, CREDIT LYONNAIS, LYON.  
demeurant à LIMOGES

**- Madame SARDIN Maryse**

Aide soignante, MUTUALITE FRANCAISE LIMOUSINE, LIMOGES.  
demeurant à LES CARS

**- Monsieur SARRADE Alain**

Controleur de securite niv8, CARSAT CO, LIMOGES.  
demeurant à COUZEIX

**- Madame SOULARD Marie-Pierre**

Assistante comptable/rh, ELMETHERM, SAINT-AUVENT.  
demeurant à SAINT-AUVENT

**- Madame STAIGRE Beatrice**

Opérateur sommier, COPIREL, BOULOGNE-BILLAN COURT.  
demeurant à LIMOGES

**- Monsieur TADDEI Pascal**

Assistant technique retraite proximite expert niv4, CARSAT CO, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

**- Monsieur TARRAL Bruno**

Gestionnaire carriere et declaration niv3, CARSAT CO, LIMOGES.  
demeurant à PANAZOL

**- Monsieur TAVARES Antoine**

Technicien de maintenance, MADELEINES BIJOU, SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE.  
demeurant à MAGNAC-BOURG

**- Madame TEXIER Chantal**

Comptable, FONCIA VAL DE VIENNE, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

**- Monsieur THESILLAT Bruno**

Responsable d'exploitation, DALKIA, FEYTIAT.  
demeurant à LIMOGES

**- Monsieur THEVENOUX Didier**

Boucher, CENTRE VIANDE FRANCIS PLAINEMAISON, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

**- Monsieur TIGNOL Jean-Marc**

Employé caisse d'épargne, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'AUVERGNE ET DU  
LIMOUSIN, LE PALAIS-SUR-VIENNE.  
demeurant à LIMOGES

**- Madame TOUPINIER Catherine**

Responsable du service médical, ASSOC MED CTRE OUEST BATIMENT, LIMOGES.  
demeurant à ISLE

**- Monsieur TREMOUILLE Joel**

Operateur coupe plateau, COPIREL, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

**- Madame VALLEE Nathalie**

Employee de banque, CREDIT LYONNAIS, LIMOGES.  
demeurant à FEYTIAT

**- Monsieur VERDIER Jean-Francois**

Tolier chaudronnier, ACORA, EYMOUTIERS.  
demeurant à EYMOUTIERS

**- Madame VERNHES Chantal**

Conducteur de ligne, CATALENT FRANCE LIMOGES SAS, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

**- Monsieur VILMONT Thierry**

Contrôleur de securite niv8, CARSAT CO, LIMOGES.  
demeurant à FEYTIAT

**Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :**

**- Madame BELZANNE Bernadette**

Opératrice couture, COPIREL, LIMOGES.  
demeurant à AMBAZAC

**- Monsieur BENOIT Jean Francois**

Cadre de la banque, BANQUE CIC OUEST, NANTES.  
demeurant à COUZEIX

**- Monsieur BERGOUX Philippe**

Technicien cheques, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE, BORDEAUX.  
demeurant à LIMOGES

- **Madame BERTHAUD Florence**  
Gestionnaire contentieux, POLE EMPLOI, BORDEAUX.  
demeurant à LIMOGES
  
- **Monsieur BERTHELOT Pascal**  
Mannutentionnaire spécialisé, TRANSPORTS BERNIS, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES
  
- **Madame BIARD Nathalie**  
Sous-directrice, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES
  
- **Monsieur BIAY Serge**  
Technicien methodes, TEXELIS, LIMOGES.  
demeurant à PANAZOL
  
- **Madame BONNET Nadine**  
Technicienne de laboratoire, ORANO MINING, BESSINES-SUR-GARTEMPE.  
demeurant à LIMOGES
  
- **Madame BONTEMS Sylvie**  
Responsable impression, SITCO GROUPE, SAINT-JUNIEN.  
demeurant à LIMOGES
  
- **Monsieur BORDAIS Michel**  
Ouvrier ceramiste, GEBERIT PRODUCTION, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES
  
- **Madame BOUDON Marinette**  
Chef d'equipe, COOP ATLANTIQUE, SAINTES.  
demeurant à SAINT-JOUVENT
  
- **Monsieur BRAUD Michel**  
Attaché service clients, SONEPAR SUD OUEST, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES
  
- **Madame BROUILLAUD Pascale**  
Peintre fileur, HAVILAND, LIMOGES.  
demeurant à LE PALAIS-SUR-VIENNE
  
- **Madame CAUTRES Marie Claire**  
Conseillere technique en action sociale, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA  
HAUTE-VIENNE, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES
  
- **Madame CHAULET Murielle**  
Chef d'equipe, COOP ATLANTIQUE, SAINTES.  
demeurant à SAINT-JUNIEN
  
- **Monsieur DEBORD Lionel**  
Technicien traitement de l'information, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA  
HAUTE-VIENNE, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES
  
- **Madame DE CARVALHO Maria José**  
Employée de maison, Candidature Individuelle, .  
demeurant à LIMOGES

- **Monsieur DELAGE Alain**  
Monteur, SAFRAN FILTRATION SYSTEMS, NEXON.  
demeurant à SEREILHAC
  
- **Monsieur DELANDE Gérard**  
Employé de banque, BANQUE DE FRANCE, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES
  
- **Madame DELPUECH Chantal**  
Referent gestion conseil tarification at / mp, CARSAT CO, LIMOGES.  
demeurant à NEXON
  
- **Monsieur DEMERY Jean-Luc**  
Conducteur sérigraphie polyvalent, SITCO GROUPE, SAINT-JUNIEN.  
demeurant à SAINT-JUNIEN
  
- **Monsieur DEPENNE Jean Luc**  
Chef d'equipe en fabrication, KAOLINE UCD'A, AMBAZAC.  
demeurant à AMBAZAC
  
- **Madame DESBORDES Sylvie**  
Encolleuse soudeuse, EREL CHAUSSURES DE FRANCE, LIMOGES.  
demeurant à PANAZOL
  
- **Monsieur DE SOUSA MOREIRA Augusto**  
Titre professionnel cariste d'entrepôt niveau v30, COPIREL, LIMOGES.  
demeurant à SAINT-HILAIRE-BONNEVAL
  
- **Monsieur DUMAS Jean-Pierre**  
Ingenieur de maintenance, GE MEDICAL SYSTEMS, BUC.  
demeurant à VERNEUIL-SUR-VIENNE
  
- **Madame DUPUY Nadine**  
Employée commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à PANAZOL
  
- **Monsieur DURAND Jean-Pascal**  
Technicien methodes, TEXELIS, LIMOGES.  
demeurant à RILHAC-RANCON
  
- **Madame FOUCHIER Marie Claire**  
Conseiller social, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-VIENNE, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES
  
- **Madame FOUILLAUD Mireille**  
Gestionnaire conseil allocataires, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-VIENNE, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES
  
- **Monsieur FRUGIER Guy**  
Chef de projet, ARQUUS, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES
  
- **Madame GABASSI Marie Christine**  
Referent gestion paiements, CARSAT CO, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

- **Madame GARESTIER Josiane**  
Referent gestion conseil tarification at / mp, CARSAT CO, LIMOGES.  
demeurant à VEYRAC
  
- **Monsieur GISBERT Alain**  
Referent delegataire controle et conservation des pieces niv4, CARSAT CO, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES
  
- **Madame GRAND Corinne**  
Chargee de coordination, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LIMOGES METROPOLE,  
LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES
  
- **Madame HENSIENNE Jocelyne**  
Mecanicienne en confection, COPIREL, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES
  
- **Madame JAYLE Josette**  
Cadre bancaire, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'Auvergne et du Limousin,  
CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à LIMOGES
  
- **Monsieur JIAT Philippe**  
Employe de banque, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE, BORDEAUX.  
demeurant à LIMOGES
  
- **Monsieur JOLIVET Jean-Marc**  
Employe de banque, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES
  
- **Madame JOSLIN Mariam**  
Agent de nettoyage, COOL'S NETTOYAGES, MALEMORT.  
demeurant à LIMOGES
  
- **Monsieur LACHAUD Michel**  
Gestionnaire administratif, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES
  
- **Madame LACOTE Marie Claude**  
Secrtaire technique, FIDAL, LIMOGES.  
demeurant à AIXE SUR VIENNE
  
- **Monsieur LAPLANCHE Fernand**  
Technicien d'exploitation, DALKIA, FEYTIAT.  
demeurant à LIMOGES
  
- **Monsieur LEGROS Michel**  
Formateur, STEF TRANSPORT, BÈGLES.  
demeurant à SAINT-PRIEST-TAURION
  
- **Monsieur LEMAITRE Pascal**  
Responsable, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, LIMOGES.  
demeurant à SAINT-JUNIEN

- **Madame LEMAITRE Pascale**  
Deleguee assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, LIMOGES.  
demeurant à SAINT-JUNIEN
  
- **Madame LUCAS Marie Annie**  
Gestionnaire adv, AXIMA REFRIGERATION FRANCE, BISCHHEIM.  
demeurant à CHAPTELAT
  
- **Madame MAITRE Nicole**  
Gestionnaire maitrise des risques, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, LIMOGES.  
demeurant à CONDAT-SUR-VIENNE
  
- **Monsieur MARCHEIX Bernard**  
Ouvrier qualifié, SAICA PACK EL, CHÂTEAUNEUF-LA-FORÊT.  
demeurant à NEUVIC-ENTIER
  
- **Monsieur MARECHAL Joel**  
Technicien de maintenance, COPIREL, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES
  
- **Monsieur MARIAUX Bernard**  
Operateur conditionnement, CONSERVERIE DES TUILLIERES ARNAUD, AIXE-SUR-VIENNE.  
demeurant à SAINT-PRIEST-SOUS-AIXE
  
- **Monsieur MASDOUMIER Didier**  
Operateur marche email, HAVILAND, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES
  
- **Madame MELIER Odette**  
Conseiller commercial agence, HARMONIE MUTUELLE, LIMOGES.  
demeurant à VERNEUIL-SUR-VIENNE
  
- **Madame MENORET Marie**  
Decalqueuse, HAVILAND, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES
  
- **Madame MONDAUD Michèle**  
Opératrice couture, COPIREL, LIMOGES.  
demeurant à BELLAC
  
- **Monsieur MOULY Gaetan**  
Technicien qualite fournisseur, TEXELIS, LIMOGES.  
demeurant à BUSSIÈRE-GALANT
  
- **Monsieur NUVILLE François**  
Pilote cdb air france, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.  
demeurant à FEYTIAT
  
- **Monsieur OLIVAUX Regis**  
Responsable informatique, CTRE INFORMATIQUE CTRE OUEST ATLANTIQUE, LIMOGES.  
demeurant à NIEUL
  
- **Madame PALARD Odile**  
Referent technique action sociale, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-VIENNE, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

- **Monsieur PALUSZKIEWICZ Boris**  
Opérateur polyvalent, PROCAM, BARBAZAN-DEBAT.  
demeurant à SAINT-PARDOUX
  
- **Madame PASTRIE Frédérique**  
Employée de bureau, URSSAF DU LIMOUSIN, LIMOGES.  
demeurant à ISLE
  
- **Madame PATOU Sylvie**  
Employée de banque, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'AUVERGNE ET DU  
LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à LIMOGES
  
- **Madame PERRAIN Marie Helene**  
Vendeuse, THOM, LIMOGES.  
demeurant à RILHAC-RANCON
  
- **Monsieur PETIT Alain**  
Employé de banque, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES
  
- **Madame PIQUART Josiane**  
Opérateur couture, COPIREL, LIMOGES.  
demeurant à LE PALAIS-SUR-VIENNE
  
- **Monsieur POUPON Eric**  
Agent d'exploitation secteur technique, JCDECAUX FRANCE, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à SAINT-JUNIEN-LES-COMBES
  
- **Madame QUICHAUD Nadine**  
Gestionnaire de clientele, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'AUVERGNE ET DU  
LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à ROCHECHOUART
  
- **Monsieur RATHIER Alain**  
Chauffeur pl, SUEZ RV CHARENTE LIMOUSIN, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES
  
- **Madame RAULET Marie-Christine**  
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS, LYON.  
demeurant à SAINT-HILAIRE-LES-PLACES
  
- **Monsieur RAYNAUD Patrick**  
Drh, SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE, SAILLAT-SUR-VIENNE.  
demeurant à LIMOGES
  
- **Monsieur REBY Philippe**  
Enquêteur at mp, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, LIMOGES.  
demeurant à AMBAZAC
  
- **Madame RENAUD Claudine**  
Employée banque, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'AUVERGNE ET DU  
LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à LIMOGES

- **Monsieur ROUX Philippe**  
Cadre commercial, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, LIMOGES.  
demeurant à PANAZOL
  
- **Monsieur SARCY Christophe**  
Chargé de clientèle, MADELEINES BIJOU, SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE.  
demeurant à PANAZOL
  
- **Monsieur SELAS Jean-Pierre**  
Fraiseur, ETUDES CONSTRUCTIONS ELECTROMECHANQUES, LIMOGES.  
demeurant à ROCHECHOUART
  
- **Madame SILLONNET Anne Marie**  
Referent gestion des paiements niv4, CARSAT CO, LIMOGES.  
demeurant à SAINT-PRIEST-SOUS-AIXE
  
- **Madame SIREIX Monique**  
Responsable de proximité niv5b, CARSAT CO, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES
  
- **Monsieur SOULIÉ Michel**  
Cariste, EASYDIS, LIMOGES.  
demeurant à LE PALAIS-SUR-VIENNE
  
- **Madame SUSSINGEAS Martine**  
Manager commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, LIMOGES.  
demeurant à RILHAC-RANCON
  
- **Monsieur TANTY Jean-Luc**  
Opérateur 1ère transformation, ABATTOIRS DE BESSINES, BESSINES-SUR-GARTEMPE.  
demeurant à BESSINES-SUR-GARTEMPE
  
- **Madame TETREAU Catherine**  
Comptable, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, LIMOGES.  
demeurant à PANAZOL
  
- **Madame TEXIER Chantal**  
Comptable, FONCIA VAL DE VIENNE, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES
  
- **Madame THARAUD Marie France**  
Journaliste - grand reporter, FRANCE TELEVISIONS, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES
  
- **Monsieur THEVENOUX Didier**  
Boucher, CENTRE VIANDE FRANCIS PLAINEMAISON, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES
  
- **Monsieur VEDRENNE Bernard**  
Président, VEDRENNE, FEYTIAT.  
demeurant à SAINT-PRIEST-LIGOURE
  
- **Madame VIGNAUD Myriam**  
Chef d'équipe, COOP ATLANTIQUE, SAINTES.  
demeurant à AIXE-SUR-VIENNE

**- Madame VINCENT Marie Christine**

Chargee de projets assurance retraite niv5b, CARSAT CO, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

**- Madame ZYWOT Jacqueline**

Operatrice finition bandes, COPIREL, LIMOGES.  
demeurant à PANAZOL

**Article 5 :** Le Sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Prefecture Haute-Vienne

87-2020-12-03-003

**ARRETE PREFECTORAL ACCORDANT LA  
MEDAILLE D'HONNEUR REGIONALE,  
DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE AU TITRE  
DE LA PROMOTION DU 1ER JANVIER 2021**

**VU** le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

**VU** le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

**SUR** proposition du Sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet ;

## **A R R E T E :**

**Article 1 :** la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

**- Madame ALATINTE Nathalie née AUJOURDANNE**

Aide soignante principale, HOPITAL INTERCOMMUNAL DU HAUT LIMOUSIN.

**- Monsieur ANTIGNY Laurent**

Agent de maîtrise, SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE POUR L EQUIPEMENT RURAL.

**- Madame BACCOUNNAUD Florence née LACAUD**

Infirmier en soins généraux et spécialisés 2ème grade catégorie a, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE ESQUIROL.

**- Madame BALAGUER Marilyne**

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE ESQUIROL.

**- Madame BARBARIN Marie-Laure née COLLET**

Aide soignante, HOPITAL INTERCOMMUNAL DU HAUT LIMOUSIN.

**- Madame BARIERAUD Sylvie née PENICAUD**

Assistante de soins en gériatrie, EHPAD CENTRE GERIATRIQUE DU MURET.

**- Madame BAUDET Marie-Pierre née DESROCHES**

Assistante maternelle, COMMUNE DE LIMOGES.

**- Madame BAUDRY Odile née LAFONT**

Aide soignante principale, HOPITAL INTERCOMMUNAL DU HAUT LIMOUSIN.

**- Monsieur BERNARD Jeremie**

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE LIMOGES.

**- Monsieur BONNET Fabrice**

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE LIMOGES.

**- Monsieur BORDE Sebastien**

Adjoint technique principal 2ème classe, CU LIMOGES METROPOLE.

- **Madame BORIE Isabelle née LE BRAZIDEC**  
Auxiliaire de puériculture principal de 1ere classe, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Monsieur BOUNY Raphael**  
Agent de maitrise, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Monsieur BOURRE Philippe**  
Ingénieur principal/directeur des services techniques adjoint, COMMUNE DE PANAZOL.
- **Monsieur BRACHET Laurent**  
Adjoint technique principal de 2eme classe, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Madame BRULAT Corinne née THEVENOT**  
Agent des services hospitaliers qualifié classe supérieure, HOPITAL INTERCOMMUNAL DU HAUT LIMOUSIN.
- **Madame BUELLY Florence**  
Assistant de conservation principal de 2eme classe, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Madame CARRILERO Carmen**  
Adjoint administratif principal de 2eme classe, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Madame CASTELLANA Sylvie**  
Auxiliaire de soins principal 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE.
- **Monsieur CATHALIFAUD Cedric**  
Adjoint technique principal de 2eme classe, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Madame CHAMINAND Murielle**  
Redacteur, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Madame CHARLES Laetitia**  
Adjoint du patrimoine principal de 1ere classe, COMMUNE DE SAINT JUNIEN.
- **Monsieur CHARTAGNAC Jerome**  
Agent de maitrise, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Madame CHASTRE Marie-Annie**  
Adjoint technique, COMMUNE DE SAINT YRIEIX LA PERCHE.
- **Monsieur CHAZEAU Bernard**  
Maire-adjoint, COMMUNE DE SAINT MAURICE LES BROUSSES.
- **Monsieur CHEVAL Stephane**  
Redacteur principal de 1ere classe, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Monsieur CLAUX Sebastien**  
Adjoint technique, COMMUNE DE SAINT JUNIEN.
- **Madame CLÉMENT Delphine née VILLAR**  
Adjoint administratif principal 2eme classe, CU LIMOGES METROPOLE.
- **Madame CLUZAUD Sylvie née CHARZAT**  
Assistante maternelle, COMMUNE DE LIMOGES.

- **Madame COUFEIX Alexandra née NEDAUD**  
Adjoint technique principal de 2eme classe, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Monsieur COUTY Pierre**  
Adjoint technique principal 2eme classe, CU LIMOGES METROPOLE.
- **Madame CROSBIE Karine**  
Aide soignante principale, HOPITAL INTERCOMMUNAL DU HAUT LIMOUSIN.
- **Monsieur CROUZY Christophe**  
Adjoint technique principal de 2eme classe, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Monsieur CROZETIERE Stephane**  
Technicien principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT YRIEIX LA PERCHE.
- **Monsieur CRUZ ROSA Emilio**  
Adjoint technique principal de 1ere classe, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Madame DARRAUD Blandine née FERRET**  
Assistante rh, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LIMOGES METROPOLE.
- **Monsieur DAUDE Sebastien**  
Agent de maitrise principal, CU LIMOGES METROPOLE.
- **Madame DECONCHAT Marie-Lyse**  
Adjoint technique principal de 1ere classe, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Madame DEGUY-GRANGER Gaelle née DEGUY**  
Technicien principal de 1ere classe, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Madame DELAGE Annie née JANICOT**  
Agent de maitrise, COMMUNE DE SAINT YRIEIX LA PERCHE.
- **Monsieur DELEFOSSE Laurent**  
Adjoint technique principal de 2eme classe, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Monsieur DENARDOU Christophe**  
Agent de maitrise, CU LIMOGES METROPOLE.
- **Madame DESBORDES Christelle**  
Adjoint administratif principal de 2eme classe, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Madame DESFORGES Suzan née BOMERS**  
Aide soignante principale, HOPITAL INTERCOMMUNAL DU HAUT LIMOUSIN.
- **Madame DEVOIZE Annabelle née AUFORT**  
Adjoint administratif principal de 2eme classe, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Monsieur DICOT David**  
Technicien, CU LIMOGES METROPOLE.
- **Monsieur DOUDET Franck**  
Adjoint technique principal de 1ere classe, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Madame DOUDET Ingrid**  
Adjoint technique principal de 2eme classe, COMMUNE DE LIMOGES.

- **Monsieur DUCARLET Philippe**  
Adjoint technique principal de 1ère classe/ cuisinier restaurant scolaire, COMMUNE DE PANAZOL.
- **Monsieur DUCHIRON Stephane**  
Adjoint technique principal de 2eme classe, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Monsieur DUGEAY Serge**  
Ingenieur principal, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Madame DUMUR Arabelle née CAILLEAU**  
Assistante maternelle, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Monsieur DUMUR Cedric**  
Adjoint technique, CU LIMOGES METROPOLE.
- **Madame DURAND Marie-Sylvie**  
Adjoint administratif principal de 1ere classe, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Madame EMIER Christel née CHAPAUD**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, CU LIMOGES METROPOLE.
- **Monsieur FARGEOT Enguerrand**  
Techncien principal de 2ème classe, CU LIMOGES METROPOLE.
- **Monsieur FAURY Jean-Michel**  
Maire, COMMUNE DE DINSAC.
- **Madame FAYE Aurelie née PEYTOUR**  
Adjoint technique principal de 2eme classe, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Madame FAYE Brigitte**  
Adjoint technique principal de 2eme classe, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Monsieur FIERS William**  
Redacteur principal de 1ere classe, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Madame FLEURAT Gertruda née DEKKERS**  
Adjoint technique principal de 1ere classe, COMMUNE D AMBAZAC.
- **Madame FONTENEAU Sylvie**  
Infirmière en soins généraux 2ème grade catégorie a, HOPITAL INTERCOMMUNAL DU HAUT LIMOUSIN.
- **Monsieur FOUCAUD Stephane**  
Professeur d'enseignement artistique de classe normale, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Monsieur FRUGIER Jerome**  
Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE.
- **Madame GARCIA-GUTIERREZ Isabelle**  
Auxiliaire de soins principal de 1ere classe, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Monsieur GAUCHOUX Romuald**  
Adjoint technique principal de 2eme classe, COMMUNE DE LIMOGES.

- **Madame GAUTHIER Frederique**  
Auxiliaire de puériculture principal de 1ere classe, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Monsieur GAVERIAUX Gregory**  
Ingenieur principal, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Madame GAVERIAUX Nathalie née RUCHAUD**  
Adjoint administratif principal de 1ere classe, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Madame GENTY Sylvie née DAVOUST**  
Infirmière cadre supérieur de santé, HOPITAL INTERCOMMUNAL DU HAUT LIMOUSIN.
- **Madame GERMANICUS Noëlle**  
Infirmière soins généraux 2ème grade catégorie a, HOPITAL INTERCOMMUNAL DU HAUT LIMOUSIN.
- **Monsieur GILLET Pascal**  
Technicien principal de 1ere classe, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Madame GIRAC Evelyne**  
Atsem principal de 1ere classe, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Madame GRANDET Helene née DEGOUL**  
Adjoint technique principal de 2eme classe, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Monsieur GUILLOT Fabrice**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, CU LIMOGES METROPOLE.
- **Monsieur JUDE Eric**  
Infirmier en soins generaux et specialises 2eme grade, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE ESQUIROL.
- **Madame KERLOC'H NEQUIER Guylaine née KERLOC'H**  
Ergotherapeute classe superieure, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE ESQUIROL.
- **Madame LAGUZET Catherine née MAYERAS**  
Aide soignante principale, HOPITAL INTERCOMMUNAL DU HAUT LIMOUSIN.
- **Madame LAIR BERGAMO Sophie née BERGAMO**  
Technicien paramedical de classe normale, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Madame LALOGUE LESTERPT Nadege née LALOGUE**  
Infirmiere classe superieure categorie b, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE ESQUIROL.
- **Monsieur LARANT Fabrice**  
Adjoint technique principal de 1ere classe, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Monsieur LARIVIERE Marc**  
Infirmier en soins généraux et spécialisés 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE ESQUIROL.
- **Monsieur LEFORT Fabrice**  
Conducteur ambulancier, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE ESQUIROL.
- **Monsieur LEGER Eric-Arnaud**  
Adjoint technique principal de 2eme classe, COMMUNE DE SAINT JUNIEN.

- **Monsieur MALHIEU Franck**  
Technicien principal 1ere classe, CU LIMOGES METROPOLE.
- **Madame MALLON Christelle**  
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE ESQUIROL.
- **Madame MANUS Agnes**  
Rédacteur principal de 1ere classe, CC PORTE OCEANE DU LIMOUSIN.
- **Monsieur MAROT Patrick**  
Assistant de conservation, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Madame MASSONNEAU Stephanie née TRIBOUILLIER**  
Auxiliaire de puériculture principal de 1ere classe, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Madame MATAS Sabine née DELAGE**  
Auxiliaire de puériculture principal de 1ere classe, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Monsieur MAURY Jean-Pierre**  
Adjoint technique principal 1ère classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LIMOGES METROPOLE.
- **Monsieur MAZAUDON Didier**  
Technicien principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT YRIEIX LA PERCHE.
- **Monsieur MERCIER Christophe**  
Adjoint technique principal de 1ere classe, CU LIMOGES METROPOLE.
- **Monsieur MERLE Michel**  
Adjoint technique principal de 1ere classe, COMMUNE DE SAINT JUNIEN.
- **Madame MESPLES Corinne**  
Redacteur principal de 1ere classe, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Monsieur MICHAUD Vincent**  
Adjoint d'animation principal de 2eme classe, COMMUNE DE SAINT JUNIEN.
- **Madame MONTELEONE-FURELAU Dominique née FURELAU**  
Adjoint administratif principal 1<sup>o</sup> classe, COMMUNAUTE COMMUNE PAYS DE SAINT YRIEIX.
- **Monsieur MOREAU Cyriaque**  
Ingenieur principal, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Madame MOREAU Géraldine née MASSON**  
Aide soignante principale, HOPITAL INTERCOMMUNAL DU HAUT LIMOUSIN.
- **Madame MOURNETAS Viviane**  
Auxiliaire de soins principal de 2eme classe, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Madame NENERT Natacha**  
Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE ESQUIROL.
- **Monsieur NETANGE Mickael**  
Adjoint technique principal de 2eme classe, COMMUNE DE LIMOGES.

- **Monsieur NOEL Serge**  
Adjoint technique, CU LIMOGES METROPOLE.
- **Monsieur ORACE Christophe**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, CU LIMOGES METROPOLE.
- **Monsieur OWEZAREK Philippe**  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, CU LIMOGES METROPOLE.
- **Madame PACCA Georgette**  
Adjoint administratif principal 2e classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LIMOGES METROPOLE.
- **Monsieur PAILLER Jean-Marie**  
Agent de maitrise, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Madame PAQUET Marie-Christine**  
Aide soignante principale, HOPITAL INTERCOMMUNAL DU HAUT LIMOUSIN.
- **Monsieur PAROT Xavier**  
Technicien principal de 1ère classe, CU LIMOGES METROPOLE.
- **Monsieur PASSIE Fabrice**  
Adjoint technique principal de 1ere classe, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Monsieur PATINOT Laurent**  
Technicien principal de 1ère classe, CU LIMOGES METROPOLE.
- **Monsieur PERRAIN Pascal**  
Technicien, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Madame PHILIPPON Marie-Laure**  
Aide soignante principale, HOPITAL INTERCOMMUNAL DU HAUT LIMOUSIN.
- **Madame PINHEIRO Nicole née REBEYRAT**  
Agent des services hospitaliers qualifié classe normale, HOPITAL INTERCOMMUNAL DU HAUT LIMOUSIN.
- **Monsieur PIOFFRET Cedric**  
Adjoint technique principal 2ème classe, CU LIMOGES METROPOLE.
- **Madame POUFFARY Chantal**  
Aide soignante principale, HOPITAL INTERCOMMUNAL DU HAUT LIMOUSIN.
- **Madame PRADEAU Claire née BREGEAUD**  
Assistante maternelle, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Monsieur PUIMERAT Jean-Jacques**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE PEYRAT LE CHATEAU.
- **Madame PUYGRENIER Sylvie**  
Adjoint technique principal de 2eme classe, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Monsieur RANOUIL Nicolas**  
Agent de maitrise, COMMUNE DE SAINT MATHIEU.

- **Monsieur RAPAUD Philippe**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE PEYRAT LE CHATEAU.
- **Monsieur RATTIER André**  
Adjoint technique principal de 2eme classe, COMMUNE DE SAINT JUNIEN.
- **Madame RENAUDIE Nathalie née DUPIN**  
Aide soignante principale, HOPITAL INTERCOMMUNAL DU HAUT LIMOUSIN.
- **Madame ROUDIER Isabelle**  
Rédacteur principal de 2ème classe, CU LIMOGES METROPOLE.
- **Madame SARAUDY Carole**  
Atsem principal de 2eme classe, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Madame SAVARY Mireille**  
Attp 1ère classe, COMMUNE DE VEYRAC.
- **Monsieur SAVOINI Laurent**  
Agent de maîtrise, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Madame THIEBAUT Sylvie née CLAVAUD**  
Masseur kinesitherapeute de classe superieure, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE ESQUIROL.
- **Madame THIS Guilaine**  
Agent social principal de 2eme classe, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Monsieur TRANCHANT Richard**  
Adjoint technique principal de 2eme classe, CU LIMOGES METROPOLE.
- **Madame TREVISIOL Sylvie née VILLEGER**  
Adjoint des cadres hospitaliers classe supérieure, HOPITAL INTERCOMMUNAL DU HAUT LIMOUSIN.
- **Monsieur VALOIS Jose**  
Adjoint technique principal de 1ere classe, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Madame VANDERPLAETSEN Sophie**  
Ingenieur principal, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Madame VAREILLE Martine**  
Assistante maternelle, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Monsieur VASSALLUCCI Frank**  
Professeur d'enseignement artistique hors classe, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Monsieur VILLEMONTAIX Richard**  
Agent de maîtrise principal, CU LIMOGES METROPOLE.
- **Madame VILLENEUVE Nathalie**  
Attache principal, COMMUNE DE LIMOGES.

**Article 2:** la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- **Monsieur ACOTTO Carlos**

Professeur d'enseignement artistique hors classe, COMMUNE DE LIMOGES.

- **Madame ANCELIN Virginie née HERNOT**

Assistant de conservation principal de 1ere classe, COMMUNE DE LIMOGES.

- **Monsieur AUBERGER Benoît**

Adjoint technique principal de 1ère classe, CU LIMOGES METROPOLE.

- **Madame AUJEAN Martine née SZYMANSKI**

Adjoint administratif hospitalier principal 2ème classe, HOPITAL INTERCOMMUNAL DU HAUT LIMOUSIN.

- **Madame BACHELET Isabelle**

Auxiliaire de puériculture principal de 1ere classe, COMMUNE DE LIMOGES.

- **Madame BAKRIM Karen née BRUCELLE**

Auxiliaire de puériculture principal de 2eme classe, COMMUNE DE LIMOGES.

- **Monsieur BARREAU Marc**

Adjoint technique principal de 2ème classe, CU LIMOGES METROPOLE.

- **Monsieur BARRE Olivier**

Technicien principal de 1ere classe, COMMUNE D AMBAZAC.

- **Madame BARRIAT Marie-Christine née LAVERGNE**

Redacteur, COMMUNE DE LIMOGES.

- **Madame BARRY Christiane**

Redacteur principal de 1ere classe, COMMUNE DE LIMOGES.

- **Monsieur BASMOREAU Jean-Pierre**

Adjoint technique principal 2eme classe, CU LIMOGES METROPOLE.

- **Monsieur BECHADE Frédéric**

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE CONDAT SUR VIENNE.

- **Madame BELANGER Elise**

Redacteur, COMMUNE DE SAINT JUNIEN.

- **Madame BERNARD Marie-France**

Adjoint du patrimoine principal de 1ere classe, COMMUNE DE SAINT JUNIEN.

- **Monsieur BOINEAU Philippe**

Adjoint technique principal de 1ere classe, COMMUNE DE LIMOGES.

- **Monsieur BOUMIER Olivier**

Adjoint technique principal de 1ere classe, COMMUNE DE LIMOGES.

- **Madame BROUSSIER Solange née PERAT**

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, COMMUNE DE PANAZOL.

- **Monsieur BRUGEAU Didier**  
Educateur des aps, COMMUNE DE LIMOGES.
  
- **Monsieur BRUNAUD Olivier**  
Adjoint technique principal 1ère classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LIMOGES METROPOLE.
  
- **Madame BUISSON Catherine**  
Technicien paramedical de classe superieure, COMMUNE DE SAINT JUNIEN.
  
- **Madame CHALARD Marie France**  
Atsem principal 1° classe, COMMUNE LES CARS.
  
- **Monsieur CHANTERAUD Philippe**  
Adjoint technique principal de 1ere classe, COMMUNE DE LIMOGES.
  
- **Monsieur CHARBONNIER Francois**  
Adjoint technique principal de 1ere classe, COMMUNE DE LIMOGES.
  
- **Monsieur CHERBEIX Christophe**  
Attp 1ère classe, COMMUNE DE VEYRAC.
  
- **Monsieur COIGNOUX Jerome**  
Adjoint technique principal de 1ere classe, COMMUNE DE LIMOGES.
  
- **Madame COSTE Marie-Christine née PETITCOULAUD**  
Cadre de sante de 1ere classe, COMMUNE DE LIMOGES.
  
- **Monsieur COUDERT Guy**  
Technicien, COMMUNE DE CHATEAUNEUF LA FORET.
  
- **Monsieur COURTY Guy**  
Ouvrier principal 1ere classe, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE ESQUIROL.
  
- **Madame CROZETIERE Evelyne**  
Assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe, COMMUNE DE LIMOGES.
  
- **Monsieur DARGENTOLLE Georges**  
Maire, COMMUNE DE SAINT MAURICE LES BROUSSES.
  
- **Monsieur DELAGE Ludovic**  
Agent de maîtrise principal, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LIMOGES METROPOLE.
  
- **Monsieur DELAUNAY Denis**  
Chef de service de police municipal principal de 1ère classe, COMMUNE DE LIMOGES.
  
- **Monsieur DEMERY Jean-Luc**  
Agent de maitrise, COMMUNE DE SAINT JUNIEN.
  
- **Madame DE PERETTI D'ELLA ROCCA Liliane**  
Adjoint administratif principal de 1ere classe, COMMUNE DE LIMOGES.
  
- **Madame DESAPHY Valerie née VEVAUD**  
Adjoint technique principal de 1ere classe, COMMUNE DE SAINT JUNIEN.

- **Madame DESBORDES Nadine**  
Auxiliaire de soins principal de 1ere classe, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Madame DESENFANT Emmanuelle née GLOMOT**  
Attache territoriale, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Monsieur DESNOYER Pierre**  
Aferent de maîtrise principal/chef d'équipe environnement et cadre de vie, COMMUNE DE PANAZOL.
- **Monsieur DEXET Michel**  
Adjoint administratif principal de 2eme classe, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Madame DHAEZE CHATEAU Brigitte née DHAEZE**  
Aide soignante principal, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE ESQUIROL.
- **Monsieur DUBOIS Alain**  
Infirmier cadre superieur de sante categorie sedentaire, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE ESQUIROL.
- **Madame DUBOIS Regine née RIBARDIERE**  
Assistante medico administrative 1er grade, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE ESQUIROL.
- **Madame DUBRAC Patricia née MARTIN**  
Animatrice principale de 1e classe, CENTRE HOSPITALIER LA SOUTERRAINE.
- **Madame DUBREUIL Véronique née RICARD**  
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE BESSINES SUR GARTEMPE.
- **Monsieur DUMAS Didier**  
Agent de maîtrise principal, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LIMOGES METROPOLE.
- **Madame FOURRE - STIEBER Nancy née FOURRE**  
Aide soignante principale, HOPITAL INTERCOMMUNAL DU HAUT LIMOUSIN.
- **Madame FROMANTIN Helene**  
Infirmier en soins generaux et specialises 2eme grade categorie a, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE ESQUIROL.
- **Monsieur GARETIER Patrick**  
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE CONDAT SUR VIENNE.
- **Madame GARRIC Agnes**  
Redacteur principal de 1ere classe, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Madame GAUDRON LAFFITTE Maryse née LAFFITTE**  
Assistante de service social classe superieur 1er grade, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE ESQUIROL.
- **Madame GAUTHIER Odile**  
Assistante maternelle, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Monsieur GAY Patrick**  
Technicien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE ESQUIROL.

- **Madame GEORGES Elisabeth**  
Adjoint technique principal de 1ere classe, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Madame GILLET Francine née GRANGER**  
Masseur kine cadre de sante categorie sedentaire, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE ESQUIROL.
- **Monsieur GOURAUD Alain**  
Adjoint technique principal de 1ere classe, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Monsieur GOURSAUD Olivier**  
Technicien principal de 2ème classe, CU LIMOGES METROPOLE.
- **Monsieur GUIMONT Daniel**  
Agent de maitrise, COMMUNE DE SAINT YRIEIX LA PERCHE.
- **Madame GUITARD Evelyne**  
Agent de maîtrise principal, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT 87.
- **Monsieur GUYOT Damien**  
Operateur des aps principal, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Madame LACHEZE Valerie née CHAPOT**  
Adjoint administratif principal de 1ere classe, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Monsieur LACROIX Jean-Luc**  
Adjoint technique principal 1ère classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LIMOGES METROPOLE.
- **Madame LAMARDELLE Nadine née GASPARD**  
Agent des services hospitaliers qualifié classe supérieure, HOPITAL INTERCOMMUNAL DU HAUT LIMOUSIN.
- **Madame LAMBERT Nadine née LAURENT**  
Adjoint technique principal de 1ere classe, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Monsieur LAMOULINE Jean Jacques**  
Technicien principal de 1ère classe, CU LIMOGES METROPOLE.
- **Monsieur LANGENBACH Dominique**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE D AMBAZAC.
- **Monsieur LARANT Frédéric**  
Agent de maîtrise principal, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LIMOGES METROPOLE.
- **Madame LARCHER MONDARIE Veronique née LARCHER**  
Infirmiere en soins generaux et specialises 2eme grade, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE ESQUIROL.
- **Monsieur LAROCHE Jean-Luc**  
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE BESSINES SUR GARTEMPE.
- **Madame LASCAUX Sophie née TIPHONNET**  
Adjoint technique territorial, COMMUNE DE LIMOGES.

- **Madame LASCAUX Sylvie née RIFFAUD**  
Technicien, COMMUNE DE VEYRAC.
- **Madame LE BRAS Nathalie née GUINAND**  
Educatrice de jeunes enfants de 1ere classe, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Madame LEBRUN Evelyne**  
Adjoint technique principal de 1ere classe, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Madame LECOUCAT Catherine**  
Attache principal, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Monsieur MARCHERAS Philippe**  
Adjoint technique principal de 1ere classe, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Madame MINGUELY Mireille née LANGLE**  
Rédacteur principal de 2ème classe, CU LIMOGES METROPOLE.
- **Madame MONNERON Patricia née HEMERY**  
Adjoint technique, COMMUNE DE SAINT YRIEIX LA PERCHE.
- **Monsieur MUSSET Franck**  
Technicien principal de 1ère classe, CU LIMOGES METROPOLE.
- **Madame NIMYLOWYCZ Muriel née LAUVERGNE**  
Assistant medico administratif 3eme grade, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE ESQUIROL.
- **Madame PAILLER Marie-Noëlle**  
Adjoint administratif hospitalier principal 1ère classe, HOPITAL INTERCOMMUNAL DU HAUT LIMOUSIN.
- **Monsieur PAYEUR Didier**  
Rédacteur principal de 2ème classe, CU LIMOGES METROPOLE.
- **Monsieur PELLET Joel**  
Agent de maitrise principal, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Madame PENISSON Veronique née BARANGER**  
Adjoint administratif principal de 2eme classe, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Madame PESCHER Annie née VALANCE**  
Directrice, ETS HEBERGEM PERSONNES AGEES DEPENDANTES.
- **Madame POMMIER Patricia née CROUZY**  
Atsem principal de 1ere classe, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Madame POULIDOR Nathalie née HELIAS**  
Redacteur, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Madame PRADEL Martine**  
Agent de maitrise principal, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Madame RANDREZA Marie-Odile**  
Atsem principal de 1ere classe, COMMUNE DE LIMOGES.

- **Madame RAYGNAUD Nadine née LAFOND**  
Attaché principal, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LIMOGES METROPOLE.
- **Madame RIBEIRO DA SILVA Brigitte née BAQUET**  
Infirmière cadre supérieur de santé catégorie sédentaire, HOPITAL INTERCOMMUNAL DU HAUT LIMOUSIN.
- **Madame RICOUX Corinne née ROUZIER**  
Atsem principal de 1ere classe, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Madame ROUHAUT Corinne née RIGOLET**  
Assistant d'enseignement artistique de 1ère classe, COMMUNE DE CONDAT SUR VIENNE.
- **Monsieur ROUSSEAUD Franck**  
Adjoint technique principal de 2eme classe, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Monsieur SANGARIA Jean-Claude**  
Adjoint technique principal de 1ere classe, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Madame SAPIR HERBEPIN Nelly née SAPIR**  
Professeur d'enseignement artistique hors classe, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Madame SEVAUX Nicole née LAGERIGE**  
Infirmière soins généraux 1er grade catégorie a, HOPITAL INTERCOMMUNAL DU HAUT LIMOUSIN.
- **Madame SEVRET Véronique née MOTRON**  
Adjoint technique territorial de 2ème classe, COMMUNE DE CHAMPSAC.
- **Madame SOARES Marie**  
Attaché, CU LIMOGES METROPOLE.
- **Madame TALAVERA Corinne née BOUCHAIN**  
Conseiller supérieur socio-éducatif, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Monsieur TEULIERE Eric**  
Attache territorial, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Monsieur THEILLET Christophe**  
Adjoint technique principal de 1ere classe, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Madame TRICARD Corinne née AUZEMERY**  
Agent de maîtrise, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Madame VERGNAUD Monique née PEYRONET**  
Infirmière de classe supérieure, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Monsieur VEYRIE Emmanuel**  
Agent de maîtrise principal, CU LIMOGES METROPOLE.
- **Madame VINATIER Véronique née VIACROZE**  
Attaché principal, CU LIMOGES METROPOLE.

**Article 3** : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- **Monsieur AUTESSIER Didier**  
Adjoint technique principal de 1ere classe, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Monsieur BARRAT Laurent**  
Ingenieur en chef, CU LIMOGES METROPOLE.
- **Monsieur BARRIERE Claude**  
Adjoint technique principal de 1ere classe, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Madame BARRIERE Sylvie**  
Infirmiere classe superieure categorie b, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE ESQUIROL.
- **Madame BLANCHARD Christine née PAJOT**  
Auxiliaire de puériculture principal de 1ere classe, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Monsieur BLANCHEMAIN Jean-Marc**  
Agent de maitrise principal, CU LIMOGES METROPOLE.
- **Monsieur BONNAUD Alain**  
éducateur des activités physiques et sportives de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT JUNIEN.
- **Monsieur BONTEMPS Claude**  
Agent de maîtrise principal, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LIMOGES METROPOLE.
- **Monsieur BOUCHERON Christian**  
Adjoint technique principal de 1ere classe, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Monsieur BOURNAZEL Gilbert**  
Agent de maitrise principal, CU LIMOGES METROPOLE.
- **Madame CANIN Sylviane née COURTOIS**  
Attache territorial, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Madame CAZILLAC Martine**  
Agent social principal 1ème classe, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE.
- **Monsieur CHABRIER Alain**  
Agent de maitrise principal, CC PORTE OCEANE DU LIMOUSIN.
- **Monsieur CHAPUT Bruno**  
Agent de maitrise principal, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Madame DEBORD Dominique**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LIMOGES METROPOLE.
- **Monsieur DELAGE-DAMON Jean-Pierre**  
Agent de maitrise, COMMUNE D ISLE.
- **Madame DESPLAY Isabelle**  
Auxiliaire de puériculture principal de 1ere classe, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Madame DUBOIS Florence née PERRIER**  
Aide soignante, EHPAD CENTRE GERIATRIQUE DU MURET.

- **Monsieur DUBREUIL Didier**  
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE BESSINES SUR GARTEMPE.
- **Madame DULIBEAU Bernadette née CHAMPARNAUD**  
Rédacteur principal 1ère classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LIMOGES METROPOLE.
- **Madame DULON Marilyne**  
Psychologue hors classe, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE ESQUIROL.
- **Monsieur DURAND Eric**  
Professeur d'enseignement artistique hors classe, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Monsieur FAURE Herve**  
Attache principal, COMMUNE D ISLE.
- **Monsieur FAVARD Pierre**  
Technicien principal de 1ere classe, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Madame FERNANDES Brigitte née PELLETAN**  
Atsem principal de 1ere classe, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Monsieur GAUTHIER Frank**  
Educateur des aps principal de 1ere classe, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Madame GENET Corinne**  
Aide soignante principal, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE ESQUIROL.
- **Monsieur GOUJAUD Philippe**  
Adjoint technique principal 1ère classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LIMOGES METROPOLE.
- **Madame GOULOUMES Mireille née DUCHIER**  
Adjoint administratif principal de 1ere classe, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Monsieur JEZEQUEL Yves**  
Agent de maitrise principal, CU LIMOGES METROPOLE.
- **Monsieur LAFONT Daniel**  
Directeur general adjoint, CU LIMOGES METROPOLE.
- **Madame LAROUSSARIE Patricia**  
Bibliothecaire principal, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Madame LEVÉQUE Murielle**  
Rédacteur principal de 2ème classe, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT 87.
- **Madame MERAND Liliane**  
Attache hors classe, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Madame MOREAUD Christiane née ASTIER**  
Attaché territorial, COMMUNE DE CHAMPSAC.
- **Madame MOREAU Murielle**  
Atsem principal de 1ere classe, COMMUNE DE LIMOGES.

- **Madame QUEREL Josiane née GUERY**  
Auxiliaire de puériculture principal de 1ere classe, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Madame QUIECOUT Patricia**  
Adjoint technique principal de 1ere classe, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Madame RAYNAUD Josiane née AUTIER**  
Auxiliaire de soins principal de 1ere classe, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Madame ROCHE Isabelle**  
Adjoint technique principal de 1ere classe, COMMUNE DE LIMOGES.
- **Monsieur ROGER Serge**  
Adjoint technique, agent des services techniques, PAYS DE NEXON MONTS DE CHALUS.
- **Madame VALERY Annick née BREGERE**  
Infirmiere cadre superieur de sante, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE ESQUIROL.
- **Madame VILLEMONTAIX Laurence née DELAVIE**  
Agent de maitrise, COMMUNE DE SAINT JUNIEN.
- **Monsieur WOHLFARTH Christophe**  
Infirmier cadre de sante, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE ESQUIROL.

**Article 4 :** Le Sous-préfet, directeur du Cabinet du préfet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Prefecture Haute-Vienne

87-2020-12-07-001

Arrêté préfectoral DL-BPEUP n°2020-147 du 7 décembre  
2020 prescrivant une amende administrative prévue par  
l'article R.554-35 du code de l'environnement



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DL-BPEUP n° 2020-147 du 7 décembre 2020  
prescrivant une amende administrative  
prévue par l'article R.554-35 du code de l'environnement**

**Le Préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.554-1, L.554-2, L.554-4, R.554-7, R.554-27, R.554-35, R.554-36 et R.554-37 ;

**VU** l'accrochage de la canalisation de distribution de gaz du 13 mai 2020 situé à proximité du n°10 rue Georges Braque, sur la commune de LIMOGES (87) ;

**VU** l'accrochage de la canalisation de distribution de gaz du 18 juin 2020 situé entre le n°6 et n°8 rue Georges Braque, sur la commune de LIMOGES (87) ;

**VU** l'accrochage de la canalisation de distribution de gaz du 6 juillet 2020 situé à proximité du n°8 rue Georges Braque, sur la commune de LIMOGES (87) ;

**VU** l'accrochage de la canalisation de distribution de gaz du 15 juillet 2020 situé à proximité du n°9 rue Georges Braque, sur la commune de LIMOGES (87) ;

**VU** l'accrochage de la canalisation de distribution de gaz du 30 juillet 2020 situé à proximité du n°7 rue Georges Braque, sur la commune de LIMOGES (87) ;

**VU** le courrier de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine en date du 18 août 2020 informant, conformément à l'article R.554-37 du Code de l'Environnement, la société GERY and CO, 64 rue Léonard Samie, BP 17, 87001 LIMOGES, exécutante des travaux réalisés le 13 mai 2020, 18 juin 2020, 6 juillet 2020, le 15 juillet 2020, et le 30 juillet 2020 à proximité de la canalisation de distribution de gaz naturel, rue Georges Braque, sur la commune de Limoges (87), de l'amende susceptible de lui être appliquée et du délai dont elle dispose pour formuler ses observations ;

**VU** la réponse de la société GERY and Co, formulée par courrier en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au terme du délai déterminé dans le courrier susvisé ;

**VU** le rapport du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine en date du 17 novembre 2020;

**CONSIDÉRANT** que la société GERY and Co est l'exécutant des travaux réalisés rue Georges Braque, sur la commune de Limoges (87), le 13 mai 2020 à proximité du n°10, 18 juin 2020 entre le n°6 et n°8, 6 juillet 2020 à proximité du n°8, le 15 juillet 2020 à proximité du n°9 et le 30 juillet 2020 à proximité du n°7 ;

**CONSIDÉRANT** que la société GERY and Co a réalisé, rue Georges Braque, sur la commune de Limoges (87), des travaux à proximité de réseaux enterrés ;

**CONSIDÉRANT** que, le 18 juin 2020, la société GERY and Co a réalisé des travaux en utilisant un engin de terrassement mécanique qui a endommagé la canalisation en acier.

**CONSIDÉRANT** que, le 6 juillet 2020 et le 30 juillet 2020, la société GERY and Co a réalisé des travaux en utilisant une aspiratrice équipée d'un embout rigide qui a endommagé la canalisation en polyéthylène ;

**CONSIDÉRANT** que, les accrochages des canalisations de gaz survenus le 13 mai 2020 et le 15 juillet 2020 par la société GERY and Co, et bien que la responsabilité de cette dernière ne soit pas clairement établie pour ces 2 événements, constituent néanmoins des précédents qui permettent de considérer que la société GERY and CO a été sensibilisée sur les risques et les précautions à prendre dans le cadre de la réalisation de chantier à proximité des réseaux ;

**CONSIDÉRANT** que pour chacun des accrochages susmentionnés, l'exploitant de GRDF est intervenu en présence de l'exécutant de travaux et que chacune de ces interventions peut être considérée comme étant une action de sensibilisation ;

**CONSIDÉRANT** de ce fait que l'entreprise GERY and Co ne pouvait ignorer les obligations concernant la réglementation s'appliquant pour les travaux réalisés à proximité des réseaux ;

**CONSIDÉRANT** que l'exécutant des travaux a utilisé, le 18 juin 2020, les 6 et 30 juillet 2020, une technique de travail qui a endommagé le réseau de distribution ;

**CONSIDÉRANT** que, de ce fait, l'exécutant de travaux n'a pas respecté les dispositions prévues au paragraphe 5.3.1 du fascicule 2 intitulé « guide technique » du guide d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux ;

**CONSIDÉRANT** le non-respect des prescriptions du guide d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux, visé à l'article R554-29 du Code de l'Environnement, est susceptible de donner lieu à la mise en œuvre des sanctions prévues à l'article R.554-35-10° du Code de l'Environnement, soit une amende de 1 500 euros ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du département de la Haute-Vienne ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 – Exécutant de travaux visé par l'amende**

Une amende administrative d'un montant de 1 500 euros est infligée à la société GERY and CO, dont le siège social est sis 64 rue Léonard Samie, BP 17, 87001 LIMOGES, n° SIRET 772 500 971 00035 conformément au 10° de l'article R. 554-35 du Code de l'Environnement à la suite des manquements correspondants constatés sur les conditions de mise en œuvre des travaux réalisés, 18 juin 2020, 6 juillet 2020 et le 30 juillet 2020, à proximité de la canalisation de distribution de gaz naturel, rue Georges Braque, sur la commune de Limoges (87).

À cet effet, un titre de perception d'un montant de 1500 euros est rendu immédiatement exécutoire auprès de madame la directrice régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

## Article 2 – Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Limoges,, 1 cours Vergniaud, 87000 Limoges par la société concernée par le présent arrêté dans un délai de deux mois qui suivent la date à laquelle celui-ci lui a été notifié.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 3 – Exécution

Le présent arrêté sera notifié à la société GERY and CO et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Vienne .

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne, Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Nouvelle-Aquitaine, Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont copie sera adressée à Monsieur le Président de la communauté urbaine de Limoges Métropole.

Limoges, le 7 décembre 2020

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

**SIGNE**

Jérôme DECOURS

Sous-Préfecture de Bellac

87-2020-11-12-004

Arrêté n°2020-70 prononçant le transfert des biens de  
sections à la commune de Rancon

*Transfert des biens de sections à la commune de Rancon*



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Bellac  
et de Rochechouart**

**Arrêté n° 2020-70  
prononçant le transfert des biens de sections  
à la commune de RANCON**

**Le Préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de l'Ordre du Mérite**

**VU** la Loi n° 2013-428 du 17 mai 2013 modernisant le régime des sections de communes ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2411-12-1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 avril 2019 accordant délégation de signature à Mme Pascale SILBERMANN, Sous-Préfète de Bellac et de Rochechouart ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Rancon en date du 09 octobre 2020, par laquelle le conseil municipal se prononce favorablement au transfert à la commune, à titre gratuit, de tous les biens de sections situés sur le territoire de la commune ;

**VU** l'attestation de la Trésorerie de Bessines sur Gartempe en date du 14 octobre 2020 ;

**VU** les extraits des matrices cadastrales concernant les parcelles inscrites au nom des biens de sections de la commune de Rancon ;

**CONSIDÉRANT** que les montants de la taxe foncière sont inférieurs au seuil de mise en recouvrement des impôts locaux fixés à 12 euros, qu'il n'y a pas eu d'appels de cotisations depuis plus de 5 ans et qu'il n'existe aucune ressource propre de ces biens de sections ;

**CONSIDÉRANT** que la commission syndicale n'a pas été constituée ;

**SUR PROPOSITION** de Mme la Sous-Préfète de Bellac et de Rochechouart :

**ARRÊTE :**

**Article premier :** sont transférées à la commune de Rancon les parcelles de terrains ci-dessous énumérées :

<b>ADRESSE</b>	<b>SECTION</b>	<b>REFERENCE CADASTRALE</b>	<b>SUPERFICIE</b>
<b>Section du Cluzeau :</b>			
Les Barbiers	A	0407	0ha 23a 95ca
La Goutte	A	0459	0ha 10a 80ca
La Goutte	A	0460	0ha 29a 10ca
Lou Coux de Bellac	A	0478	0ha 31a 04ca
Les Fougereaux	A	0619	0ha 16a 20ca
Les Fougereaux	A	0623	0ha 09a 50ca
Les Fougereaux	A	0633	0ha 50a 40ca
<b>Section de Roumilhac :</b>			
Lou Coux de Bellac	A	0473	0ha 11a 00ca
Les Renardières	A	0849	0ha 08a 20ca
Les Petits Bosts	A	0999	0ha 82a 90ca
Roumilhac	A	1025	0ha 04a 40ca
Roumilhac	A	1029	0ha 06a 40ca
Roumilhac	A	1063	0ha 00a 65ca
Roumilhac	A	1067	0ha 09a 42ca
<b>Section de Chardent :</b>			
Chardent	B	0335	0ha 25a 50ca
Chardent	B	0337	0ha 10a 86ca

Chardent	B	0355	0ha 04a 45ca
<b>Section de Bagros :</b>			
Bagros	B	0097	0ha 14a 60ca
Baudrouze	B	0115	0ha 04a 40ca
Baudrouze	B	0116	0ha 03a 10ca
Bagros	B	0481	0ha 65a 63ca
<b>Section de Chasseneuil :</b>			
L' Etanchou	B	0008	0ha 51a 80ca
Les Seuils	C	0162	0ha 18a 70ca
Les Tuilières	C	0195	0ha 04a 50ca
Les Essarts	C	0373	0ha 44a 40ca
La Lande de la Perrière	C	0477	1ha 63a 40ca
Les Neries	C	0645	0ha 12a 30ca
<b>Section de Boisbertrand Laforge Lhoume et Leyraud :</b>			
Le Couret	B	0313	0ha 29a 10ca
Le Couret	B	0314	0ha 26a 60ca
Bords de la Forêt	B	0442	0ha 29a 90ca
Bords de la Forêt	B	0443	0ha 39a 35ca
Bords de la Forêt	B	0444	0ha 69a 53ca
Bords de La Forêt	B	0448	0ha 61a 63ca
<b>Section d'Ardent et du Moulin d'Ardent :</b>			
Les Mauris	C	0239	1ha 03a20ca
<b>Section de Maison Neuve :</b>			
Bolinard	E	0573	0ha 04a 40ca

<b>Section du Courtieux – Germanes – Moulin d’Argent :</b>			
Le Courtieux	D	0728	0ha 46a 40ca
<b>Section du Courtieux :</b>			
Le Courtieux	D	0749	0ha 08a 40ca
Le Courtieux	D	0765	0ha 02a 67ca
Le Courtieux	D	0784	0ha 14a 90ca
Les Tailledis	D	0815	0ha 76a 00ca
Le Courtieux	D	0867	0ha 57a 50ca
<b>Section de Monsac et de la Bastide :</b>			
Les Fontaubies	D	0377	1ha 20a 70ca
La Bastide	E	0397	0ha 04a 60ca
La Bastide	E	0418	0ha 08a 00ca
La Bastide	E	0419	0ha 10a 80ca
Monsac	E	0535	1ha 11a 62ca
Monsac	E	0550	0ha 84a 40ca
<b>Section de Monsac :</b>			
Monsac	E	0482	0ha 01a 68ca
La Bastide	E	0825	0ha 28a 00ca
<b>Section de Villeneuve :</b>			
Coudert de Villeneuve	E	0022	0ha 01a 80ca
Coudert de Villeneuve	E	0023	0ha 04a 71ca
La Combraille	E	0831	0ha 18a 20ca
<b>Section des Egaux :</b>			

La Range	E	0291	0ha 67a 70ca
Les Egaux	E	0764	0ha 11a 76ca
<b>Section de Laclotre :</b>			
Laclotre	F	1177	0ha 07a 68ca
Laclotre	F	1232	0ha 06a 64ca
Le Peux	F	1328	0ha 08a 80ca
Le Peux	F	1329	0ha 16a 90ca
Puy Bertrand	F	1401	0ha 04a 55ca
Puy Bertrand	F	1402	0ha 01a 39ca
Les Ribes	F	1577	0ha 02a 60ca
<b>Section de La Courcelle :</b>			
Le Pré Bordier	F	0197	0ha 02a 90ca
La Vergnolle	F	0198	0ha 04a 60ca
Les Peux	F	0612	0ha 02a 45ca
Les Peux	F	0616	0ha 11a 30ca
Les Peux	F	0619	0ha 26a 22ca
Les Peux	F	0625	0ha 06a 08ca
Les Peux	F	0627	0ha 25a 10ca
La Courcelle	F	0715	0ha 09a 20ca
Le Puy	F	0716	0ha 12a 20ca
Le Puy	F	0721	0ha 09a 10ca
Les Boueradours	F	0832	0ha 32a 30ca
Les Combaux	F	0868	0ha 34a 24ca
Le Goth	F	1013	0ha 14a 40ca
<b>Section de Villard :</b>			

Villard	F	1837	0ha 06a 40ca
De la Roche	F	1856	0ha 88a 00ca
<b>Section de Bucheuil :</b>			
La Lande	E	0235	0ha05a 68ca
La Lande	E	0243	0ha 25a 36ca
La Lande	E	0244	0ha 23a 37ca
La Petite Lande	F	0121	0ha 22a 30ca
Les Fromentaux	F	0161	0ha 30a 50ca
La Charbonnière	F	0281	1ha 00a 70ca
La Couture	F	0331	0ha 16a 30ca
La Couture	F	0332	0ha 03a 00ca
La Couture	F	0333	0ha 01a 80ca
Bucheuil	F	0388	0ha 43a 00ca
Bucheuil	F	0391	0ha 19a 50ca
Bucheuil	F	0442	0ha 02a 60ca
Bucheuil	F	0453	0ha 22a 70ca
Moulin de Roche	F	0481	0ha 49a 40ca
Moulin de Roche	F	0482	1ha 47a 60ca
		<b>TOTAL :</b>	<b>26ha 08a 01ca</b>

**Soit une surface totale de : 26ha 08a 01ca.**

**Article 2 :** la commune de Rancon devient propriétaire des parcelles précitées et en prend possession à ce jour à titre gratuit.

**Article 3 :** les frais occasionnés par le présent acte et ceux qui en seront la conséquence resteront à la charge de la commune.

**Article 4** : dans le délai de deux mois à compter de l'arrêté de transfert, le représentant de l'État dans le département porte le transfert des biens de section à la connaissance du public.

**Article 5** : Mme la Sous-Préfète de Bellac et de Rochechouart et M. le Maire de Rancon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Conservateur des Hypothèques de Limoges pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Bellac, le 12 novembre 2020  
Pour le Préfet, par délégation  
La Sous-Préfète de Bellac  
et de Rochechouart,



Pascale SILBERMANN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud, 87000 LIMOGES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours gracieux peut être exercé également devant l'autorité auteur de la décision, en lettre recommandée avec accusé de réception. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse de l'administration

